

Valent

FROM THE TRANSACTIONS OF THE ROYAL SOCIETY OF CANADA

SECOND SERIES—1906-1907

VOLUME XII

SECTION II

ENGLISH HISTORY, LITERATURE, ARCHAEOLOGY, ETC.

Fleury Mesplet, the First Printer at
Montreal

By R. W. McLACHLAN,

Honorary Curator of the Numismatic and Antiquarian Society of
Montreal

FOR SALE BY

J. HOPE & SONS, OTTAWA; THE COPP-CLARK CO., TORONTO
BERNARD QUARITCH, LONDON, ENGLAND

1906

III.—*Fleury Mesplet, The First Printer at Montreal.*

By R. W. McLACHLAN.

Honorary Curator of the Numismatic and Antiquarian Society of Montreal.

(Communicated by Dr. S. E. Dawson, and read May 23, 1906.)

PREFACE.

When I commenced this memoir of Montreal's first printer it was simply to give such a short sketch as I had deducted from a few documents that, I may state, almost accidentally came into my hands. But, after having started, fresh documents were unearthed; each of which shed some new light, not only on the subject in hand, but on the history of Canada. I have, therefore, thought well to reproduce the whole herewith as well as the titles in full of all books and other publications printed by Mesplet, as far as they can be authenticated by existing examples in inventories, in advertisements or elsewhere.

I would express my indebtedness and thanks to those who so kindly replied to my inquiries and otherwise helped in this memoir. To Judge L. W. Sicotte I am more especially indebted for access to his almost unique library of rare Canadiana and for transcriptions of the imprints in the library of the late Mr. Justice Baby. To Messrs. E. Z. Massicotte, and Charles Adélard Gareau of Montreal for timely help in securing manuscripts otherwise unknown to me. To Abbé Camille Roy of Université Laval, Quebec, for the titles of some twelve Mesplet imprints in the University library as well as most helpful comments in respect to these publications. To Mr. Cyrille Tessier a bibliophilist of some importance for the titles of two unique factums. To Messrs. L. P. Sylvain of the Library of Parliament, and Benjamin Sulte of Ottawa, for kindly advice and pointers regarding books. To Dr. A. G. Doughty, Canadian Archivist, for transcriptions of documents, and to Messrs. Herbert Putnam, Librarian of Congress; Ruben G. Thwaits, Secretary of the Historical Society of Wisconsin, and more especially to J. W. Jordan, Librarian of the Historical Society of Pennsylvania, for transcriptions and photographs of Mesplet's imprints not to be found elsewhere.

I trust that this work may prove helpful to collectors of Canadian books and students of Canadian history.

FLEURY MESPLET, THE FIRST PRINTER AT MONTREAL.

Printing, it may be claimed, was introduced into Canada in three well defined instalments; all truly original, catering, as they did, for widely divergent classes as well as sections of the country. Each in its own way is a record making epoch, as it marked the beginning of—aye, rather introduced the means of awakening—literary instincts amongst those of different thoughts and aspirations.

The first of these dates back to 1751, when Bartholomew Green, son of the man who printed the first American newspaper, came from Boston and set up a press in Halifax, the newly founded capital of Nova Scotia. He died a few months after his arrival, but his place was taken by John Burshell who, in March, 1752, commenced the Halifax *Gazette*, the first Canadian newspaper.

The second of these epochs was introduced by the firm of Brown & Gilmore, which came from Philadelphia in 1764, and opened up an establishment in Quebec, to print the Quebec *Gazette* and other official matter for the government organized under British auspices. As this publication set out more especially to supply the English element and British interests, although printed in both languages, the French being mainly translations, the whole tone was English in idiom and thought.

The third introduction, notwithstanding having come twenty-five years later than the first, was even more important for ever since, nay, even some years before they came under British rule, the "new subjects," as they were then called, had been altogether isolated from *La Mère patrie*. In the meantime, having been accorded a greater measure of liberty than they had hitherto enjoyed, they began to develop in a different direction. Thus the two French-speaking peoples grew wider and wider apart so that, after sixteen years of this separation, the Canadian section was found without an indigenous literature—it never had a press of its own—voicing its own thoughts and aspirations, or the means of developing and recording such tendencies. Thus it was, that, when Mesplet came to Montreal and set up his press, although under the auspices of the high priest of their erstwhile enemies—the hated Bastonnais—he, as one speaking their own language and one who could reproduce in print their own sentiments, was welcomed by the people with open arms.

Although very little has been recorded of Mesplet's early history, yet, having come across a number of documents bearing on his sojourn in Canada and the difficulties with which he had to contend as a pioneer printer out of sympathy with the government, I reproduce them here

with such conclusions and chronological sequences as I have been able to deduce therefrom.

Fleury Mesplet was born in the Parish of St. Nizier, diocese of Lyon, in France, about the year 1735. His father's name was Jean Baptiste Mesplet, and his mother's Marie Antoinette Capeau. There are four parishes of St. Nizier in the diocese of Lyon, one in the city and three in the country. The latter are known by sub-names, as St. Nizier d'Azergues, St. Nizier de Formas, and St. Nizier sous Charlier. As none of these sub-titles are mentioned, we may conclude that Mesplet's birthplace was in the City of Lyon, where he received a good (common school) education sufficient to fit him for his chosen trade; that afterwards he was apprenticed to that trade, and that in due course he became a capable printer.

As Mesplet did not marry until he began to be about thirty years of age, we may conclude that, it was during his bachelor days, while meeting in secret with others of his own craft, he became saturated with the republican ideas that then prevailed in France; which ideas were believed to be a cure-all for the distress caused by misgovernment. As the church was intimately connected with, or rather formed part of the government, it became involved in the same condemnation; therefore Mesplet, following the lead of his companions, became not only a republican, but an open free thinker; which belief, or rather unbelief clung to him for many years afterwards.

It was, at least, as late as 1765, that he married Marie Mirabeau, then a girl of eighteen, who, although twelve years his junior, proved a good and faithful wife during his wanderings and under his many vicissitudes of fortune. From this union there does not appear to have sprung any children, as none are referred to in his later history.

Some eight years after his marriage his dissatisfaction with the political and commercial outlook in France led him to seek success elsewhere; whether before this he had launched out as a master printer it is so far not known. In any case the incapacity of the government of Louis XVI was such, and the taxation imposed had become so oppressive and repressive as to bring France to the verge of bankruptcy and make it almost impossible for an honest workman to earn a living. Mesplet determined therefore to migrate. Avoiding the French colonies, in which he feared that similar oppression and repression prevailed, he struck out for London and landed there not later than early in 1773, where he set up his press at an address near Covent Garden. From this press was issued "La Louisiane ensanglantée," a book of about 200 pages, written by¹ Chevalier de Champigny. This is the

¹ See appendix A, No. 1.

first of his known imprints and the only one extant emanating from London.

As a stranger speaking a foreign tongue he did not secure a remunerative patronage in London, so, together with others of his self-exiled compatriots, attracted by Franklin's championship of the cause of the American Colonies, and his republican and free-thought sentiments, he sought an interview with the American statesman, to inquire regarding the prospects of success and the enjoyment of liberty in America, and was advised to try Philadelphia. Franklin, the real leader of the revolt of the thirteen colonies, at once became convinced of the advantage of securing the services of a French printer, in sympathy with the revolutionary movement, ready, when occasion required, to send into the Province of Quebec to influence its people by press and precept, although alien in race and language, to cast in their lot with this movement, and thus, by extinguishing British rule in America, make the new order a continental congress indeed.

Fortified with a letter from Franklin to Congress, Mesplet, towards the close of 1773, or the beginning of 1774, set sail for Philadelphia with his wife and his printing outfit. There he settled down to business and rented a house belonging to Anthony Benezet¹ at \$112 per annum. He formed a partnership with someone who evidently furnished the necessary capital, but whose name is not recorded, and set up as a master printer. It is not clear whether he hired space for his type and press and used the same printing office as Miller,² or had his press-work done there, for Berger writes that his type was at this printer's, and that he had paid him \$176 (due either for space or press-work).³

Through the letter of introduction from Franklin he was commissioned by the Continental Congress in 1774, to print a sixteen page pamphlet, addressed "Aux Habitants de la province de Québec."⁴ Whatever other orders he may have received from Congress or from the citizens of Philadelphia during that year they did not appear to

¹ He was a son of Etienne Benezet who came from France early in the 18th century and carried on a successful business in Philadelphia. Anthony was a strong abolitionist and published a number of works against negro slavery. He befriended printers, especially those from his native country.

² The Miller here referred to (Heinrich Mueller) held towards the German population of Philadelphia of which there was a considerable number, a somewhat similar position as did Mesplet to the French. Their interests were therefore not likely to clash even though they occupied the same building. One of Miller's imprints is shown on a book described in the "Bibliography of the Algonquin Languages," J. C. Pilling, Washington, 1891, page 544. When Philadelphia was captured in 1777, Miller hid his presses but they were discovered and carried to New York and were used for printing British Proclamations.

³ See appendix C No. 1.

⁴ See appendix A No. 2.

be sufficient for his encouragement. No doubt the old English, as well as colonial, antipathy for the French remained and so stood in his way that he was unable to secure a remunerative run of customers. Therefore, early in 1775, perhaps in January, but in any case not later than February, he started hurriedly on a prospecting journey to Quebec, leaving his wife behind and his affairs in Philadelphia in a most unsatisfactory state. Through exposure to the cold during the tedious winter's journey he fell sick which, together with his embarrassed financial condition and the suspicion with which he, as a Frenchman, was looked upon by the British authorities, caused him much pain and uneasiness.

On the 29th of March Charles Berger wrote from Philadelphia a most friendly letter¹ expressing the greatest interest in his welfare, while at the same time upbraiding him for not at least saying good-by before leaving, and also for not having settled with his former partner. He had found it necessary to secure the type at Miller's by paying the amount due him, and to secrete it, together with his other effects; so that they should be safe from threatened seizure by the partner. Berger also paid a quarter's rent due by Mesplet which, with the amount paid to Miller and other debts, came to a total of \$350. In this letter he expressed a hope that Mesplet might be able to make arrangements with some one at Quebec to supply sufficient capital to set up a successful printing office there, promising in a most friendly spirit, to forward his printing plant as well as his wife to Quebec, or to honour his draft for funds necessary for his return trip. Further, he asked Mesplet to learn all he could regarding the sentiments of the Canadians towards the separation movement from Great Britain, for which, as the letter claims, his superior intelligence rendered him well fitted. It will thus be seen that Mesplet had deeper ends in view than setting up a press in Quebec.

It seems he was not successful in his efforts to find a capitalist ready to set him up, and no doubt found the people either ignorant of or indifferent to the benefits set forth in the republican propaganda to the south. In any case he did not remain long in Quebec, for he had again started printing in Philadelphia before the close of 1775,² as it would have been difficult for him to get through the lines after the breaking out of hostilities, we may conclude that he had reached Philadelphia not later than June or July.

¹ See appendix C No. 1.

² See appendix A Nos. 3-6.

Now, did Mesplet print a book when at Quebec in 1775, as is claimed by Gagnon.¹ This seems altogether impossible, for the very good reason that Mesplet's stay in Quebec was not sufficiently prolonged to undertake any extensive work, and then he had no type or press with him. The incorrect attribution by Gagnon of the book, "Cantiques de Marseille," dated 1776 at Quebec² to the year 1775—of which more later on—will account for the error.

As Mesplet had to pass through Montreal on his way to and from Quebec he had an opportunity of seeing and learning something of the place that was to be the arena of his future labours as a printer. There most likely he secured an order from the Seminary of Montreal for the first edition of "Règlement de la Confrérie de l'adoration perpétuelle,"³ which order he executed on his return to Philadelphia; but, fearing complications, suppressed his imprint. The "Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée,"⁴ has long been classed as the first book printed in Montreal, although some collectors are inclined to pass back the honour to the first edition; but it seems hardly possible that two editions of a book of this kind could have been printed within the short space of six months. Then they seem to have been set up from different fonts of type, for the first edition contains a number of varieties of ornamental dividing lines, all differing from the single variety that occurs in the second edition. The only other alternative is that this first edition was printed at Quebec, or France as is claimed by Dionne.⁵ But neither of these alternatives seems probable; the first because there would be no reason for suppressing the imprint, and in the second, because the importation of books from France was prohibited.

Shortly after he had resumed operations in Philadelphia he entered into partnership with his friend, C. Berger. One publication bears his own imprint alone,⁶ two are without imprints;⁷ one of these having been printed by an "Imprimeur Ambulant," while the "Règlement Militaire,"⁸ for which, by resolution of Congress, dated 23rd of February, 1776, he was paid \$44,⁹ was in his first work in partnership with Berger. This partnership continued until September, 1778, when the name C. Berger disappears from the imprints.

¹ *Essai de Bibliographie Canadienne*, P. Gagnon, Quebec, 1895, page 102.

² See appendix A 10.

³ *Ibid* No. 6.

⁴ See appendix A No. 8, also *Transactions of the Royal Society of Canada*, Second Series Vol. X. part 2, page 13.

⁵ *Ibid*.

⁶ See appendix A No. 4.

⁷ See appendix A Nos. 3 and 5.

⁸ See appendix A No. 6.

⁹ See appendix D No. 19.

In the instructions of Congress, issued February, 1776, appointing commissioners to Canada, it was especially stipulated that a printer should be sent with them to establish a free press in the country. Samuel Chase, one of the commissioners, was detailed to confer with Fleury Mesplet about undertaking this work; and he, without much hesitation, accepted the engagement, as he states in his answers to questions by Congress, "with as much the more pleasure as it was promised me that I would receive every satisfaction and regard that my services would deserve."¹ To this acceptance the only conditions he attached were, that one hundred dollars should be advanced to enable him to cancel his lease, and that his expenses should be paid to Montreal. After this a committee of Congress was appointed, consisting of John Hancock, the president; Mr. Thompson, the secretary, and Benjamin Franklin, to examine as to Mesplet's fitness for such a duty. The examination having proved satisfactory \$200 was voted by Congress on the 26th of February "to defray the expence of transporting him, his family and his printing utensils to Canada."² This arrangement having been accepted, Mesplet had to hurry up his preparations. He engaged a fellow-countryman, named Alexandre Pochard, whom he styles "Homme de lettres," as editor of the proposed newspaper, two journeymen printers named John Gray and Mr. Hearse, and a servant-man. As Congress provided no money for carrying on the operations of Mesplet's press he, if he were expected to do things right when in Montreal, required a good working capital. So he, being unable to find accommodation elsewhere, again had recourse to his friend Berger, who had saved him from financial embarrassment the previous year. Berger evidently seems to have been a man of means, for, notwithstanding his past advances, he put up £1,000 Pennsylvania currency, equal to \$2,666—a goodly capital for a printing office of those days—besides purchasing a supply of new type, 180 reams of paper, and other requisites to the value of \$786; over and above these amounts was \$560 for money advanced to pay Mesplet's debts, making a total of \$4,000 of Berger's capital in the concern. The only condition called for by Berger in his partnership agreement was that it should be on a limited basis with the proviso that he receive ten per cent interest on this amount whether the business proved profitable or not.³

All this goes to show Berger's continued and deep personal friendship for Mesplet as well as belief in his ability to carry on successfully a printing and publishing business in Canada; and further, confidence,

¹ See Appendix D No. 35.

² *Ibid.* Nos. 29 and 35.

³ See appendix F No. 53.

on the part of both, in the good faith and in the power of Congress and its commissioners to win over the Canadians and to retain possession of Canada. But this turned out as Franklin's one notable diplomatic failure. That diplomacy which had secured the adhesion of all the thirteen colonies and at a later date the active sympathy of France proved powerless to move the passive indifference of the Canadians.

Such was Mesplet's confidence in the ultimate success of the revolt of the thirteen colonies that, after accepting their commission as Canadian printer, he invested not only the whole of his free capital, but the money realized from the sale of part of the stock of books he had on hand, in continental currency; believing, as he claims, these bills to have been "as good as the banks of England or Vienna."¹ But this was a true case of misplaced confidence, for they turned out to be a total loss, as the greater part of them are entered in his post-mortem inventory as of no value.

By the 18th of March, 1776, Mesplet started from Philadelphia with the whole of his belongings loaded on five waggons. He and his party, which consisted of six persons, arrived at Lake George on the 8th of April, where they had to wait eight days until his goods arrived, and been loaded on the five bateaux, he had secured at his own expense, for crossing Lake George and pursuing his course down Lake Champlain and the Richelieu river. He claims that on account of the portages his expenses were very great, far exceeding the paltry hundred dollars voted by Congress. As this was the time of spring high water his "pilotes" as he calls them, decided to run the rapids to Chambly and thus save him the longer land haul from St. Johns. But, through the fault of these pilots, his bateaux shipped much water in the rapids and were so nearly swamped, that most of his fine paper and books, together with his wife's wearing apparel and some of his own, were irretrievably ruined.² Although he reached Chambly on the 22nd of April he did not get to Montreal until the 6th of May. On his arrival, he, with wife, staff and servant, put up at a tavern, where they remained eleven days, at an expense of \$1.07 each per day, or \$70 in all, while premises were being leased, furnished and fitted up as a printing office. It was therefore not until the 18th of May, just two months after setting out from Philadelphia, that he was ready for business.

Where did this house, fitted up as Montreal's first printing establishment, stand? An imprint gives the address as "près le marché," and a document more fully expresses it as "demeurant en cette ville rue

¹ See appendix D. No. 34.

² *Ibid.* D. No. 34.

Capital."¹ This street, wide enough at the time it was opened up, but now considered a narrow lane, parallel with and between St. Paul Street and the river front, extends from St. Sulpice (St. Joseph) to St. Francois Xavier Streets; crossing in its course the Market Place, now Place Royale. We may therefore conclude that this house stood on or near the site now occupied by the Sailors Institute. The place was fitted up, part as a book store, part as a dwelling, with the garret as the printing room. Here Mesplet remained, from all we can make out, until May, 1788, when he transferred the scene of his labours to 44 Notre Dame Street, near the Recollet monastery, which stood between St. Helen and St. Peter Streets.

But before he was ready for work his patron, Franklin, had departed, convinced of the failure of his mission. The other commissioners remained until the 29th of May to close up affairs; and by the 10th of June the Continental army had evacuated Montreal, leaving many unpaid debts behind, besides the worthless continental currency with which the country had been flooded. Mesplet having all his capital locked up in his type and presses and this same continental currency, found it impossible to get away, and probably feeling more at home and more hopeful of succeeding among a people speaking his own language, decided to remain and with his staff continue the business. But no sooner had the "loyalists" returned to Montreal than they began so to regard Mesplet with such suspicion that, on the 18th of June, he and the whole of his party were arrested, as sympathizers with the rebels, and detained in prison for twenty-six days. During this imprisonment he was subjected to all sorts of indignities.²

On the 14th of July, having been released, he was again ready for business, but the issue of a newspaper had to be postponed, for Mr. Pochard became so disgusted with the unceremonious treatment and imprisonment to which he had been subjected, determined to leave the country. He demanded compensation for his time since he had been engaged in Philadelphia and the cost of his passage to France, which items Mesplet had to meet to the extent of \$160.³ This proved an unfortunate occurrence for, while delaying the issue of the proposed paper for two whole years, it brought Mesplet under the questionable influence of the new editor, an influence that did not conduce to his political or moral advancement in the new atmosphere in which he found himself.

¹ See appendix E 56.

² See appendix D No. 33.

³ *Ibid.* Nos. 33 and 42.

Although Mesplet complains that most of his paper was destroyed by water, when he ran the rapids between St. Johns and Chambley, and that he had to wait in idleness, for paper ordered from London, until the spring of 1777, we have the titles of three books, one of them a bulky volume of 600 pages, printed during the latter half of 1776. Besides these a number of others are mentioned in the first inventory, some of which were, no doubt, printed during this period.¹

It was early during the latter half of 1776 that the second edition of "Règlement de la Confrérie," the first book printed in Montreal, was issued for and on account of the Seminary of St. Sulpice.² A number of copies were found some years ago among the archives of the Notre Dame Street house of that institution, where they had lain ever since they had been printed. Although perfect, they were only bound in wall paper, which goes to confirm Mesplet's claim that his fine paper was destroyed on his way to Montreal. "Jonatas et David . . . Tragédie," is the title of another work, printed for the Seminary of Montreal.³ As it was to be played by the students of the seminary, we may conclude it was written by one of the members of the order, and as such is the first Canadian dramatic work printed in Canada. It is also claimed to have been the first work printed in Montreal, but this is unlikely, for, as the play would not be given until the long winter evenings, it would not be wanted until late in the year. Therefore the "Règlement" still holds priority.

Now, regarding the third of the books printed by Mesplet during his first year in Canada—"Cantiques de Marseille,"⁴ a reprint of a French Hymn Book—which claims on its title page to have been printed at Quebec, and which, as is shown above, Gagnon claimed to have been printed during the visit of 1775. Was it printed at Quebec? We have no other evidence that Mesplet did printing at Quebec. Is it likely that he packed up his presses and type and moved down to Quebec, printed a book of over 600 pages there, and then moved back to Montreal in little more than five months? Does it not seem more probable that the Quebec imprint was used with the view of securing the printing of the Quebec religious institutions? Mesplet believed they would prefer a printer who, by his language, was better qualified to do their work. This view is confirmed by an advertisement on the reverse of one of the preliminary pages by which Mesplet and Berger announced that they were prepared to print religious books for

¹ See appendix B Nos. 8-15.

² Appendix A No. 8.

³ *Ibid* No. 9.

⁴ *Ibid* No. 10.

the Quebec trade with neatness and despatch, and asked for the patronage of those interested in the dissemination of such literature.

In 1777 Mesplet printed his first *Almanach*,¹ the first Latin publication appearing in Canada,² the first book in the Iroquois language,³ and two religious books,⁴ besides a number of others, no examples of which are known to exist.

In 1778 he issued his second almanac, but with the name changed from "Almanach Encyclopédique," to "Almanach curieux et intéressant."⁵ Two more religious books—"Neuvaine de St. François Xavier,"⁶ and "La semaine sainte"⁷—and a reprint of a French book entitled "Abrégé des règles de la versification française."⁸ This latter publication shows that at that time there was sufficient aspiration after poetical composition in Canada to make it worth while to reprint a work giving poetical rules. The first work of a historical character, "Journal du Voyage de St-Luc" also bears date 1778.⁹

But the most interesting of Mesplet's publications in 1778 was "La Gazette du Commerce et Littéraire."¹⁰ An editor had been secured in the person of Valantin Jautard, an advocate, who came originally from France about the year 1768. He was a sympathizer with the Continental Army, for, in the Canadian archives,¹¹ mention is made that he was appointed a notary in January, 1776, by General Worcester. He does not appear to have practised the notarial profession after this army had evacuated Canada, as no repertoire of his papers are to be found in the Court House at Montreal. Before publishing his paper Mesplet issued a prospectus,¹² setting forth that it was to be a four paged quarto at \$2.50 a year. Merchants and professional men were asked for their support as it would be a medium for advertising, besides providing commercial news and good literature. At the same time, he engaged not to publish anything likely to prove offensive to the church or the state. He also wrote to the Governor-General asking for permission to publish the paper, with the same promise to refrain from discussing interdicted subjects.¹³

¹ Appendix A No. 11.

² Appendix A No. 14.

³ Appendix A No. 12.

⁴ Appendix A 13 and 15.

⁵ Appendix A No. 16.

⁶ Appendix A No. 13.

⁷ Appendix A No. 12.

⁸ Appendix A No. 20.

⁹ Appendix A No. 19.

¹⁰ Appendix A No. 21.

¹¹ Canadian Archives 1888, Haldimand papers, page 917.

¹² See appendix C No. 4.

¹³ See appendix C No. 3.

The choice of Jautard as editor was most unfortunate, for, soon forgetting, or ignoring the publisher's promise to steer clear of things religious and political, he started a tirade against both, which he kept up with short intermissions to the end; for, while the first number of the *Gazette* appeared on the 3rd of June, a month had not elapsed ere Mesplet and his editor, Jautard, were ordered by Guy Carleton to leave the province before the 15th of September. Mesplet continued the issue of the paper regularly until the 19th of August, when it appeared as a single page consisting of a letter from the "printer" "to the public," which complained that: "Since a few days I have had a fresh grievance which constrains me to cease publishing my *Gazette*. This new one has almost decided me; I have too many enemies. The slightest move on my part, however innocent, increases the number; and I owe it to myself to be saved from further persecution.

"Nevertheless, I will continue, if authorized by the government and encouraged by an increase in the number of subscribers. I prefer to sacrifice my own interests to exposing myself to further disgrace; and, if I may presume to say so, I flatter myself that those who lauded my enterprise in establishing a periodical will be pained at its being discontinued." The appeal had the desired effect. It stirred up his friends to action; for a numerously signed petition¹ was presented to the governor, setting forth the benefits the paper had been to the community, the need of a printer in the city, and Mesplet's good character and asking that the order for him to leave the province be not enforced. In compliance with this petition General Haldimand, who had just replaced Carleton as governor, issued, on the 24th of August, a notice signed by his secretary, Edward Foy,² suspending, for the time being, the order for the banishment of Mesplet and his associate, on condition that they take the oath of allegiance within two days and submit all their articles to an inspector, to be appointed by the governor before publication.

The first censor appointed for this duty was a Mr. Gordon, but, as he left for England shortly afterwards, the office was allowed to fall into abeyance, and the paper being left to itself returned to its old course and again came under the displeasure of the authorities; for, on the 28th of September, in a letter to Cramahé, Haldimand writes: "I have observed several improper things published in our *Gazette*,"³ and later Cramahé replies: "Our printer has a *penchant* to the popular

¹ See appendix C No. 7.

² *Ibid* No. 8.

³ *Ibid* No. 10.

cause,"¹ implying thereby that he was in open sympathy with the cause of the thirteen colonies with which the country was then at war.

It was at this time that the title of the paper was changed to *La Gazette Littéraire*, and the name of Berger dropped, from the imprint.² Hereafter that of Fleury Mesplet appears alone. It would also appear that there was some attempt on his part to propitiate the religious authorities, for in October he advertises a number of religious works which, no doubt, the Seminary authorities had obtained leave to import from France, and which were placed in his hands for sale, as the only bookseller in Montreal. The purpose of the Seminary in thus putting them before the people was to combat the materialistic tendencies of the paper as the titles of the works would seem to indicate. They are:

1. "Dictionnaire Anti-Philosophique," 2 vols., Paris, 1775.
2. "Dialogue tiré du Dictionnaire Anti-Philosophique."
3. "Lettres de quelques Juifs."
4. "L'Autorité des livres du Nouveau Testament."
5. "Réponse critique à plusieurs difficultés."
6. "Dictionnaire de la Religion."

Possibly one or two of these may have been printed by Mesplet, as a number of copies of "Dialogues" are mentioned in the inventory.

What caused the religious authorities most concern at that time was a discussion, carried on in the *Gazette*, on the merits and demerits of Voltaire, whose death had just been chronicled. This led to a strong protest on the part of M. Montgolfier, superior of the Seminary of St. Sulpice, who, on the 2nd of January, 1779, wrote to Haldimand to the effect that the reflections of the *Gazette* against religious things should be interdicted. In his capacity as superior he acted as supervisor of the religious affairs of the district.

Haldimand, in his reply,³ states that he had already warned Mesplet to moderate the tone of his "sheet," and that should he continue to pursue the same course, steps would be taken to stop its further issue. He further suggested to the superior to keep a look-out on its pages and advise as to any further indiscretions.

The issue from Mesplet's press in 1779, apart from the numbers of the *Gazette*,⁴ was his third almanac,⁴ with several new features. Be-

¹ See appendix C No. 11.

² It had never filled the role of catering for the commercial interests of the community or become a medium for merchants to advertise their goods. It was purely literary written mainly by the editor Jautard.

³ See appendix C No. 13.

⁴ See appendix A No. 22.

sides this there was advertised in the *Gazette* of the 14th of August "Mémoire de P. Mézière comme avocat des Dames Religieuses des Trois Rivières & La réponse de François LeMaitre Duême, ces ouvrages serviront à faire distinguer le bon du mauvais."¹ No copies of these are known.

Jautard, who also practised as a lawyer, often discussed his cases in the *Gazette* under different *noms de plume*, and his criticisms were sometimes unscathing. He was a ready writer and usually filled the paper with his own effusions, to the exclusion of all news, even the town gossip. He even went so far as to criticize adverse judgments of the court. One of these he handled so severely that the judges passed an order interdicting him from appearing before it. They, at the same time wrote to Haldimand complaining of the attitude of the paper. The next day Jautard appeared as usual when, before the opening of the court, Judge Southouse informed him that he was no longer entitled to occupy a seat among those reserved for attorneys. Jautard objected to this decision on the ground, among others, that his accuser's name had not been given, and that he had had no opportunity to appear in his own defence. He also affirmed that he had not criticized the court under his own name. To this the judge replied that it was not necessary to give the name of the accuser, that Jautard was under suspicion of the government and that the style of his writings showed him to be the author of the criticism in question, although it did not bear his name.

The next number of the *Gazette* contained four different articles criticizing this act of the judges. One over Jautard's own name, giving his version of the affair, a second over the *nom de plume* of "Le Spectateur tranquille" (which was really Jautard's own writing), complimented him on his dignified attitude under such trying circumstances. The third was addressed to Jautard by Ducalvet, also complimenting him on his stand in court, and the fourth was addressed to Judges Rouville and Southouse, by Ducalvet, charging their acts and judgments with partizanship.

On the appearance of this number, which is dated the 26th May, 1779, Judge Hertel de Rouville wrote to Haldimand enclosing a copy of the paper² and asked that the court and judges be protected from

¹ This memoir refers to a suit taken out by the Ursulines of Three Rivers against Francois Le Maitre Duême or Duhaime for some sort of trespass on their Seigniory. Judgment had been given against them in favour of Duême. This judgment was afterwards confirmed in an appeal to the Privy Council. Jautard no doubt had something to do with the case. See "Les Ursulines des Trois Rivieres," 1888, Vol I., page 415.

² See appendix C No. 14.

such attacks. This capped the climax, for Haldimand, who had up to this time considered himself long suffering, took vigorous action and issued a warrant¹ to Major Nairn, in command at Montreal, to arrest both Jautard and Mesplet. He also gave orders to the commander of the armed schooner Mercury to proceed to Montreal,² so that the prisoners could have a safe conveyance to Quebec. They were arrested on the 4th of June and, without being allowed to communicate with each other or with any of their friends, were at once sent down to Quebec. The last number of the *Gazette* appeared on the 2nd of June, just one year after its commencement. Thus was the first French literary periodical in America snuffed out.

On their arrival at Quebec they were conducted to the military prison and confined in a large room already occupied by another state prisoner named Laterrière, who afterwards wrote a memoir describing "Sees traverses." In this memoir he states that Jautard and Mesplet were imprisoned, the one as editor and the other as printer of a libellous periodical known as *Tant pis, tant mieux*, which "attacked the wise politics of the English government and contended against the administration of the Swiss Haldimand."³

May we not pause for a moment to find out something about the publication that Laterrière thus describes. Was it a true satirical paper as is claimed by Sulte.⁴ Had it a real existence as is ascribed to it by Miss Jane N. McIlwraith in her story of "Sir Frederick Haldimand," which states that: "Mr. Mesplet and his editor, M. Jotard did not succeed in adhering to these admirable resolutions, but sent forth a scurrilous sheet called *Tant pis, tant mieux*—the first French journal published in America—defaming all the King's officers and trying to throw the colony into confusion?"⁵ Or are we to conclude with Abbé Camille Roy, that it was simply a broadside struck off and distributed freely?⁶ Now the facts of the matter are: Laterrière is the only contemporary that mentions such a periodical; no copy of it is to be found anywhere, and it is altogether unlikely that two periodicals of a like nature would be issued by the same publisher at the same time, especially as there was barely enough subscribers to sustain one.

¹ See appendix C No. 16.

² *Ibid* No. 19.

³ *Pierre de Salle Laterrière et ses traverses*, Quebec, 1873, page 217. See also appendix G No. 80.

⁴ *Histoire des Canadiens Français*, Vol. VIII., page 136.

⁵ *The Makers of Canada*, Sir Frederick Haldimand, Toronto, 1904, page 277.

⁶ *Etude sur l'histoire de la littérature Canadienne*, by Abbé Camille Roy, in *Bulletin du parler Français au Canada*, Québec, 1905, Vol. III., page 239, note 2.

In seeking for a solution of this matter I found in the last number of the *Gazette* a valedictory article, no doubt by Jautard, entitled *Tant pis, tant mieux*—rather cleverly written—in which he rings the changes on this phrase. He begins with, “The newspaper is about to be suspended—*tant pis*, which may be translated, “so much the worse.” “On the other hand many claim that being generally lauded it will be continued—*tant mieux*—so much the better.” This goes on through twelve short paragraphs, in which he brings in the different *noms de plume*, which subscribe to the different articles in the *Gazette*, in each finishing the first part with *tant pis* and the last with *tant mieux*. His concluding paragraph may be here translated: “Thus, when all is well considered, there will be found the worse and the better; so much the worse for some, so much the better for others.”

This article, according to my conclusion, is the origin of the *Tant pis, tant mieux* of Laterrière who, having spent nearly a year in prison had no knowledge of *La Gazette Littéraire*, and who, therefore, when he heard Jautard speaking of his article, *Tant pis, tant mieux*, jumped to the conclusion that this was the title of the paper, especially as the phrase fitted in with what he had learned of its character. Jautard, if at the time he saw Laterrière’s mistake, did not take the trouble to correct it and so it was given out, taken up and passed on by some of our best writers. *Tant pis, tant mieux* then is not the title of a paper, but only that of an article.

Laterrière gives Jautard a most unenviable character, representing him as satirical, as sophistical, as a lawyer so brazen faced that nothing could astound him, as a drunkard, as false, as a liar like the devil and as a great gourmand. He hated all things English, was Jesuitical, full of prejudices, and above all things, most undesirable as a friend. He appeared to be well educated, but without culture. His influence over Mesplet, which seemed almost supreme, was very bad, for the latter hardly ever spoke without taking the cue from his editor. Mesplet’s education was much inferior, as he was simply a working printer; nevertheless, he appeared not to be devoid of ability and of a general knowledge of things. He is described as a cheat, almost as big a liar as Jautard, and of such an evil genius, which, had it not been ameliorated by his wife, who was a superior woman, would have led him to do many things unworthy of an honest man.¹

Such is the portrait of Mesplet and his editor drawn by Laterrière, who seems to have conceived an antipathy towards them, as well as they towards him; while he was at the same time attracted by a fourth

¹ See appendix No. 80.

prisoner, a Scotsman named Hay. On account of this choice he, as he claims, became the object of their jealousy. They appeared to be most quarrelsome, especially in the afternoons after they had been drinking — though he does not inform us as to how they got their liquor while in jail. Mesplet was to Jautard like Soutar Jonny, described by Burns, was to Tam O Shanter.

"His ancient trusty, drouthy cronie."

Laterrière states that nearly every afternoon, after indulging together, they attacked him, but never singly. Happily, being young and strong, he was able to master them both; and thus suffered no injury.

After some time Mesplet's wife was permitted to visit him and even to spend nights in prison with him. And to make it more convenient each of the prisoners partitioned off a sleeping apartment for himself. She, as well as her husband, petitioned on several occasions, and on one occasion Mesplet and Jautard together, asking to be liberated or brought to a speedy trial; claiming that they were altogether innocent of any wrong-doing.¹ Madam Mesplet further offered to furnish two securities to vouch for her husband's good behaviour should he be released. In another petition,² in which he is joined by Laterrière, Mesplet asks to be permitted to take exercise in the jail-yard, as his health suffered from close confinement. As no heed was given to these petitions for liberty they continued in durance till the close of the war when strict surveillance was relaxed. So, on the 1st of September, 1782, Mesplet escaped,³ apparently with the connivance of the authorities, who were thus satisfied to have been relieved of responsibility, as the arrest of these people and their detention for three years and three months, without trial, was a violation of all the principles of British justice.

What was done with Mesplet's press and plant during all this time? According to Major Nairn it was seized and a kind of inventory taken.⁴ It evidently remained in Mesplet's house on Capital Street, for he returned there and at once began work after his release. Did it stand idle? Most probably, as we have no imprints save one dated during these years. This one deserves a word. It is explained in a letter by Colonel D. Clause to Haldimand,⁵ in which he states that the Mohawk prayer book having proved so successful he had tried his hand in his

¹ See appendix C No. 26.

² See appendix C No. 24.

³ See appendix D No. 33.

⁴ *Ibid* C No. 20.

⁵ *Ibid* C No. 25.

leisure hours on a Mohawk Primer. He had found great difficulty in correcting the proof of the Prayer Book, which was printed at Quebec, and at the same time attend to his duties at Montreal.¹ We may therefore conclude that finding Mesplet's press standing idle under seizure by the government, he availed himself of this opportunity and, securing the services of a journeyman printer, had the Primer set up under his own supervision at Montreal; especially as Mohawk is most difficult composition for type-setters.

As soon as Mesplet was released he secured an order for a *Psatier*² for the use of the schools in which a wood cut appears, which is claimed, in the Hart Catalogue, to have been the first wood engraving done in Canada, and to have been the first school book issued in Montreal. Both are simply assertions without any other authority.

In 1783 a copy of the treaty of peace between Great Britain, France and the United States, signed in January of that year, was printed by Mesplet,³ also a petition he presented to Congress.⁴ Dionne mentions an almanac for 1783,⁵ but I have not been able to verify this statement by an existing copy, so do not include it in the list.

This year he claimed from Congress compensation for the losses he had sustained in accepting their engagement as printer at Montreal and on account of his sympathy with their cause, but this petition met with no response.

There were only two publications printed in 1784, the almanac,⁶ of which only one incomplete copy is known; and this is the last year of issue so far as extant evidence goes. After this he issued large single paged "Calendriers." The second was "L'écu de Six Francs," a short story.⁷

In September of this year Berger, whose partnership continued from about September, 1775, to September, 1778, came to Canada to arrange a settlement. He is described as a merchant of France. As there arose some dispute about the details of the account it was agreed to settle the matter amicably by each party appointing two arbitrators.⁸ As the account was somewhat complicated the arbitrators referred the disputed points to Mr. Benjamin Frobisher, one of

¹ See Bibliography of the Iroquois language, Pilling, Washington, 1888, page 46.

² See appendix A No. 24. Also Catalogue of the Hart Collection, Boston, April 15-19th, 1890.

³ See appendix A 25.

⁴ *Ibid* No. 26.

⁵ Page 14.

⁶ See appendix A No. 27.

⁷ *Ibid* No. 28.

⁸ See appendix F No. 51.

the principal merchants of Montreal and, on his advice, fixed the amount due Berger at \$4,800.¹ This award shows that not a single cent, principal or interest, of the debt, contracted away back in 1775 and 1776, had been paid. Berger accepted in settlement of this claim a notarial bond for \$1,200, payable in four equal annual instalments, and a note signed jointly by Mesplet and an individual named Marassé for \$460. Berger, in the goodness of his heart and in consideration for Mesplet's misfortune, wiped out the balance, \$3,140.² But from the post-mortem inventory we learn that Berger never received any payment on the bond. The joint note with Marassé for \$460, which appears on the inventory as a debt due that person, was the only money Berger had received on account of his advances to Mesplet.

Berger made out a power of attorney³ in favour of Louis Hardy and J. C. Herse to collect this debt, and in February, 1785, left for France. This was the only occasion on which he came to Canada, although he is represented on imprints jointly with Mesplet from June, 1775, to the first of September, 1778.

On the 26th of June, 1784, Mesplet again memorialized Congress regarding his claim for compensation for losses,⁴ but this petition, after having been looked into was tabled. He was thereupon advised by some friend in charge of his claim at Philadelphia that nothing more could be accomplished without an appeal in person. This Mesplet complained he could not do on account of lack of funds to pay the expenses of a journey to and a sojourn at that place. But at length, by the kindness of a friend who advanced the necessary funds Mesplet appeared before Congress with another petition. This was in March, 1785. A committee was appointed which, after asking for a bill of grievances and a statement, took the matter up. The bill and the statement⁵ give us many details of Mesplet's journey from Philadelphia to Montreal, which are most interesting. According to the latter the expenses of Mesplet's journey and his losses through imprisonment totalled up to \$9,450. This claim was backed up with a number of affidavits which attested to his sufferings and losses through devotion to the cause of the United States. In April he went to New York armed with a letter of introduction from Thomas Mefflin to the Hon. Mr. Hardy, a representative from Virginia, asking his assistance in pushing the claim.⁶ After all this effort, the committee reported on

¹ See appendix F No. 53.

² See appendix F No. 54.

³ See appendix F No. 55.

⁴ See appendix D No. 34.

⁵ See appendix D No. 42.

⁶ See appendix D No. 41.

the 27th of May, favouring the granting of “\$426,45-90 to Mr. Fleury Mesplet on account of expenses attending the transporting of himself, family and printing utensils from Philadelphia to Montreal.”¹ This appears to have been for the bare expenses of the journey to Montreal, without taking into account the loss by imprisonment or otherwise; and it was far from satisfying him, for in June he presented another memorial² setting forth the utter inadequacy of the sum voted to cover his losses. He claimed that it was insufficient to cover his outlay in securing it, which included expenditure for the services of an attorney, the cost of his trip to, and three months' sojourn in Philadelphia. This was his last appeal to the United States. He had wasted time and money without any practical result, and from henceforth became a good and loyal Canadian.

The same year Joseph Marie Desautels finding it impossible to collect his claim against Mesplet—he had secured it by notarial bond the previous year³—took out an action against him in the Court of Common Pleas, and on the 22nd of July was granted a judgment for \$1,481.⁴ This case was taken out against both Mesplet and Berger but the latter through his attorney, P. Mézière, proved that he was not liable for the debt, while Mesplet acknowledged the debt by confessing judgment. It may be worth while to note that the claimant was represented by Thomas Walker, celebrated in connection for his sympathy with the continental army, and for having entertained Franklin when he visited Montreal. Mesplet who, at that time, owed over \$5,000,⁵ tried to arrange a compromise. He only asked for an extension of time, offering his presses and other plant as security.⁶ But Desautels, noting that he was hopelessly insolvent, took out an execution and Mesplet's effects were disposed of by a bailiff's sale in October.⁷ The whole sale realized a little over \$600, not half the indebtedness to Desautels alone, who bought in the two presses and type for \$290, besides books and sundry other articles aggregating altogether to \$443, more than two-thirds of the whole. It would appear by the final inventory that Desautels bought the presses for Edward William Gray. From this time out Mesplet never owned his presses, although afterwards he, from time to time, bought fresh supplies of type. Gray, although, no doubt, he bought the plant at a bargain, could not find

¹ See appendix D No. 31.

² See appendix D No. 43.

³ See appendix F No. 56.

⁴ *Ibid* G No. 78.

⁵ *Ibid* F No. 60.

⁶ *Ibid* F No. 58.

⁷ See appendix F No. 61.

another printer to take it off his hands or undertake the work, was obliged to fall back on a lease of the plant to Mesplet at the risk of never being paid or having to let the whole lie idle. From the details of this sale, which are most interesting, we learn that Mesplet, who is often represented on imprints as bookseller as well as printer, sold mainly his own publications, and such stationery as was then used; although from an earlier announcement he offered a few works by other printers he appeared to have none on hand at the time of this sale. His stock of publications, of which the major part was in sheets unbound, was very large, even when compared with the demand for such literature to-day. He had as many as 500, 750 and 1,000 copies of some lines.¹ Only six of the fifteen books mentioned in this sale are otherwise known to bibliophiles.

Among the purchasers at the sale was Jautard, who evidently had some means, as he stands third highest on the list. This is the last occasion we hear of him in connection with Mesplet. The latter seems to have broken away from his former editor after his release from prison. Jautard afterwards got in tow with a widow named "Madam Deganne," who appears to have had some means. He borrowed money from her, and then married her to cancel the debt. At that time he is represented as living at Côte St. Paul.

His only publication in 1785 was the Montreal *Gazette*,² the first number of which appeared on the 28th of August. It was a four-paged folio, printed in French and English. All controversial matters were carefully avoided as it dealt mainly with general and local news. It was much less original than *La Gazette Littéraire*, so escaped falling under the ban of those in high places. It proved so successful that it still lives, while all its contemporaries—if we except the Nova Scotia *Gazette* which, being a government organ, is outside the strict classification of true newspapers, have ceased to appear.³ It has therefore outlived all of its contemporaries and many later Canadian publications. Although the price, \$3.00 per annum, appears high for a small four page weekly when compared with one of our sixteen page dailies which cost no more, it had a good subscription list extending all the way down the banks of the St. Lawrence to Quebec; while there was hardly a prominent citizen of Montreal, French as well as English, whose name was not among

¹ See appendix B Nos. 3-15.

² See appendix A No. 29.

³ The Halifax *Gazette* was first issued on the 23rd March, 1753. Afterwards the title was changed to the Nova Scotia Royal *Gazette* under which title it is still issued as the official organ of that province.

the list of subscribers. On the 24th of September the *Gazette* consisted of a single page containing simply a letter in French from Fleury Mesplet addressed, "A Messieurs les Souscripteurs," which shows that the paper came near ceasing to be published. It states that, "You will be surprised at not receiving your *Gazette* this week, but I hope you will bear me no ill will, because it is not the result of my negligence. I owe it to myself as well as the public to be on time, and I believe that up till the present not one of you gentlemen can reproach me. A derangement in my affairs (the cause of which, I believe, you all know) has stopped my work and rendered it impossible to supply to-day what I have engaged to do. I flatter myself that next week I will be in a position to give such full satisfaction as lies within my power and to continue with the same zeal to give you proofs of my assiduity." This derangement, no doubt, arose out of the seizure of Mesplet's effects by Desautels.

In 1786 no extant publication appeared; but in 1787 there are three: A funeral sermon preached by the Rev. D. C. Delisle on the death of Joseph Frobisher,¹ who had acted two years before in settling the award between Berger and Mesplet. There was a medical work on how to combat a plague that had broken out at Baie St. Paul,² and his first English book—"The Manual Exercise,"³ which was printed on the order or approval of the military authorities. This shows that Mesplet had now secured the good will of the government.

1788 is again another year in which there are no extant imprints; but a lease was signed with J. B. Tabéau for a house on Notre Dame Street.⁴ The location of this house is given in one document as No. 44, and on the "Juge à Paix," as near as the Recollet fathers fix it about the corner of St. Helen Street. As there is no evidence that he moved before this time we conclude that the printing office of Mesplet continued at the first location in Capital Street from May 18th, 1776, until May 1st, 1788, a space of twelve years.

The only publication dated 1789 was "Le Juge à Paix,"⁵ a thick book, issued in parts, the first of which appeared in March. This book, which is comparatively common, is a translation of an English work by Richard Burn, and the parts were known as "Traduction de Burn's Justice." In the *Gazette* of that year there are advertised "Le Calendrier de Montréal pour l'année 1789," and "Tableau des rues et faubourgs de Montréal."

¹ See appendix A No. 30.

² See appendix A No. 31.

³ See appendix A No. 32.

⁴ See appendix F No. 62.

⁵ See appendix A No. 33.

On the 1st of September Marie Mirabeau, Mesplet's faithful wife, died at the age of 43;¹ no doubt worn out through privations and worry during her husband's long imprisonment, accelerated also by his financial embarrassment.

Mesplet did not continue long a widower, for on the 23rd of April, 1790, after an interval of little more than seven months, he married Marie Anne Tison, daughter of Jean Baptiste Tison,² a girl of 23 years, while he was himself over 55. She had been left a small competence by her deceased mother which attracted Mesplet, while she was glad to escape from the supervision of a stepmother, even by marrying a man who was an insolvent and more than twice her age. In any case, this inheritance soon served to tide the husband over a financial difficulty, for before the close of the year his wife had to become a party with him to a bond in favour of Charles Lusignan for \$174.³

This year he published, on his own account, a pamphlet of 32 pages, entitled "La Bastille Septentrionale, ou trois sujets britanniques opprimés," which describes a difficulty or quarrel arising out of the annual drill of the militia at Three Rivers.⁴ Although the subject seems most trivial it was evidently considered of sufficient importance at that time to command a ready sale, as from the title page we note that it was offered for sale throughout the province. Another pamphlet dated this year was "Memoire . . . de Jean Baptiste Lebrun,"⁵ which describes a lawsuit. This year Mesplet appeared as godfather and his wife as godmother to his brother-in-law, Fleury Tison. As he was named after Mesplet, we may conclude that the two families were on good terms;⁶ two days afterwards he again stood as godfather to the daughter of a friend.

In 1791 his only publication was "Memoire en cassation du testament de Simon Sanguinet,"⁷ a pamphlet of 19 pages, evidently a will case. There is nothing dated 1792, which shows that Mesplet's business was dwindling away. Only three pamphlets, totalling 67 pages, appear among the works now extant as printed during the years 1790-2.

In May, 1793, Mesplet moved for the third time to a house, No. 46 Notre Dame Street, two doors east of the former stand, which was owned by the widow of Ignace Chenier, and was for a term of five years,⁸ although he did not live long to occupy it. The only book

¹ See appendix E No. 45.

² See appendix E No. 46 and F No. 64.

³ *Ibid.* F No. 65.

⁴ *Ibid.* A No. 34.

⁵ *Ibid.* No. 35.

⁶ *Ibid.* F No. 49.

⁷ *Ibid.* A No. 36.

⁸ *Ibid.* F No. 59.

printed in these premises was one for the military authorities, as it bears the superscription "By His Majesty's Special Command." It is entitled, "Rules and Regulations for Field Exercise,"¹ and this is Mesplet's last book.

Evidently about this time the type and other appliances necessary for his press room began to be pretty well used up, as the owner of the presses declined to make any renewals. Mesplet had to order a fresh supply from Europe through a Montreal merchant named Jean Baptiste Durocher. In settlement for the cost of this type which amounted to \$632, he, along with his wife, gave a bond in which the latter hypothecated to Durocher all her goods and furniture, besides her interest in the estate of her late mother.² This amount was not paid at maturity, but in 1795 Madam Mesplet declared that the total amount coming to her from her mother's estate did not exceed \$326.50, which amount was to be paid by her father at the end of two years with interest at six per cent.³ This settlement, which was guaranteed by her father, J. B. Tison, was accepted by Durocher and afterwards transferred to P. Huguet-Latour,⁴ who acknowledges to have received the amount with interest from Tison on the 22nd of November, 1797.⁵

The signing of this bond appears to have been the last transaction of any importance which Mesplet did, for six months afterwards—on the 24th of January, 1794—he died, according to the parish register aged about 60 years.⁶ When he was married for the second time his age is given at 55, which would make him a year younger.

After the death of Mesplet his wife found his affairs so embarrassed financially that she appointed Charles Lusignan and Louis Hardy trustees, to take over the estate and settle it on behalf of the creditors.⁷ The inventory which they took valued his furniture and stock at \$783, and book debts at \$1,015, or a total of \$1,798, to cover liabilities ascertained amounting to \$3,546, besides a number of debts the amounts of which could not be determined. This inventory is a most precious document for, besides revealing Mesplet's financial condition, it gives us a view of the furnishings of his house and of his wearing apparel, both of which by the way were as sumptuous as that of a gentleman of means. From it we also get an idea of the utensils employed about a Canadian house one hundred years ago. It also

¹ See appendix A No. 37.

² *Ibid.* F No. 69.

³ *Ibid.* F No. 70.

⁴ *Ibid.* F No. 71.

⁵ *Ibid.* F No. 72.

⁶ *Ibid.* F No. 49.

⁷ *Ibid.* F No. 73.

describes very fully Mesplet's stock in trade as a bookseller. Apart from some books placed on sale, and one or two dictionaries, he had no stock of books, save those of his own printing. But his stock of stationery, on the other hand, was much more complete.

After the inventory was taken, Madam Mesplet finding that the estate was hopelessly insolvent, renounced any claim she might have had in the community of property,¹ and ordered the whole of the effects to be sold by auction on behalf of the creditors.²

The second Madam Mesplet like the first had no children, thus, although left destitute by her husband, she had only herself to provide for. According to the marriage contract she had inherited from her mother \$503.70, from which she paid \$194 due on Lusignan's bond and the \$326.50 above mentioned to Durocher; the two together more than swallowed this sum. By her father's will she was left a further sum of \$25,³ but this was so small as to be hardly worth mentioning. She never married again, although left a widow at the age of twenty-six. She died in 1840, aged 74.⁴ Her nephew, Mr. Jean Baptiste Tison, remembers *ma tante Mesplet* as a very old woman, but cannot relate anything she may have said about her husband.

Now, regarding the books and other publications printed by Mesplet; in list A are given all that are known to exist with their titles in full, the number and size of the pages and where copies are to be seen. These number 39, but there are some 36 others mentioned in advertisements and in the two inventories, bringing up the total to 75; all of which arranged according to subjects are given in Appendix B. Of these nearly one-third are religious and three official, for military purposes, showing that Mesplet must have repented and been received as a true son of the church and as a good citizen. He did honest work on fairly good paper, much better than in many longer established printing offices on this continent. His description of the stock, brought from Philadelphia, which included gold leaf and gilt, marbled, coloured and India paper, besides 80 reams of fine white paper, gives an idea of the quality of work he intended to do. His binding was also of good material and well executed, which shows that he was a thorough master of his trade in all its branches. The proof reading seems to have been well done, and, as he printed in four languages, we might almost say five, as the English style of spelling Iroquois was altogether different from the French, we can form some idea of his

¹ See appendix E No. 74.

² See appendix E No. 75.

³ See appendix G No. 77.

⁴ See appendix E No. 50.

capacity for undertaking difficult pieces of work. In one of these his name is even given in the Iroquois form.

What is there to be said as to Mesplet's character and disposition? Shall we accept Laterrière's estimate as conclusive and draw no other deductions? This estimate seems hardly fair. We must remember that it was formed under most unfavourable circumstances. Mesplet was in close confinement under which, being used to work, he chafed. Then there was Jautard's evil influence which, with enforced idleness and drink, would in many cases debase the sweetest disposition. That he did reform after his liberation is proved by the fact that he broke away from Jautard's influence and was received into the bosom of the church. That he was untruthful and ungrateful, or, to put it mildly, made promises he was unable to fulfil, is amply proved by his action in regard to his promise to abstain from all controversial subjects in his *Gazette Littéraire*, in his neglect to meet his bonds when due, and in his treatment of his friend Berger. The debt due the latter was altogether ignored, notwithstanding his many acts of kindness. In this Mesplet was most ungrateful. Another indication of his untruthfulness is the immoderate language used in his appeal to Congress, and this too, after settling down as a British subject, in which he claims that the ill-treatment at the hands of the Loyalists, whom he calls "Canaille," because of his sympathy with the cause of the united "did-him honour." But Laterrière's assertion is not true; that he was actuated by "an evil genius, which, but for the softening influence of his wife, would have led him to commit many wrong things unworthy of an honest man."

From Cramahé's letter to Haldimand,¹ which states "when our printer has a cup too much, which is not seldom," coupled with Laterrière's account of the drinking bout every afternoon, we are forced to the conclusion that Mesplet's besetting sin was drunkenness and to this should be attributed his utter financial failure; nevertheless, he must have had some good qualities to secure the patronage he did and some attractiveness of manner to obtain loans and other financial help through all his business career.

While he had a fair education and was a most intelligent workman we may conclude with Laterrière that he lacked refinement and culture. The whole tone of his memorial to Congress, one of the few examples of his own composition we possess, bears this out.² The use of the expression "ces animaux"—*these beasts*—stamps him as of a rather low nature—*grossière*—as the French would express it.

¹ See appendix C No. 10.

² See appendix D No. 33.

In disposition he was most sanguine, for he seems never to have faltered under a heavy load of debt and the chronic state of insolvency in which he always lived. And bearing up under this burden he was able to ward off his creditors by one means or another, while at the same time securing advances or fresh credit from new men. In only one instance was he sued and pushed to the wall. That was when sold out by Desautels. Each creditor in every financial transaction, save two, who were paid in full after his death by Madam Mesplet, lost part or whole of his debt, and these two, Charles Lusignan and Desautels, were paid out of Madam Mesplet's patrimony. Thus while able to ward off his many creditors, in ordinary ability and power to cope with and meet his financial engagements, he was altogether wanting, and yet through all he was a painstaking, honest and persevering workman.

Such then are the facts that have been gathered respecting our first Montreal printer. And, although this closer inspection has dispelled much of the glamour that has hitherto surrounded him, and shown him to have been ever very human and erring, yet, as a man labouring under great disabilities—desertion by his patrons, accused by the church, suspected by the people, imprisoned by the government, and borne down with debt—he rose above all and, persevering to the end, founded a free press, one that has uncovered the source of French literature in the new world, which, flowing in an ever widening, deepening stream, is clear and limpid when compared with the turbid flood inundating the old land.

APPENDICES.

A

List of Books, pamphlets, &c., printed by Mesplet, copies of which exist.

1773.

1. La | Louisiane | EnsanglanTEE, | Avec toutes les Particularités de cette horrible | Catastrophe, | Redigées | Sur le Serment de Témoins dignes de foi. | Par le Colonel Chevallier de Champigny. | Quidquid delirant Reges plechuclue Achivi | Virg. | A Londres, | Aux dépens de l'Editeur: | Chez Fleury Mesplet, No 24. Crown | Court, Little Russel Street, Covent Garden. | M.DCC.LXXIII.

Size 5 x 8, pp. XII. + La Louisiane. 123 + Notes XXX. + Memorial 32 = 197.

Copies known, P. Gagnon, Quebec; Library of Congress, Washington.

Described by Gagnon, Essai de Bibliographie Canadienne, Quebec, 1895, page 102, No. 765. A second edition was issued in 1776 and a third in 1781 under the title "Etat présent de la Louisiane." This book as is claimed by the preface was edited from the manuscript of a deceased English officer who had lived in Louisiana.

1774.

2. Lettre | Adressée | Aux Habitants | de la Province | de Québec | ci-devant le Canada | De la part du Congrès | Général de l'Amér- | rique Sep- | tentrionale tenu à Philadelphie | Imprimé & publié par ordre du Congrès | A Philadelphie, | De l'Imprimerie de Fleury Mesplet. | M.DCC.LXXIV.

Size 4½ x 7, pp. 18. Copies: Judge L. W. Sicotte, Montreal; Historical Society of Pennsylvania.

Mentioned in "Issues of the Press in Pennsylvania, 1685-1784, Hildeburn, Philadelphia, 1885-6, Vol. 2, page 192.

1775.

3. L'Inoculation | du | Bon sens | Par moi, & pour l'homme en général, | Tout lui plait & déplait, tout le choque & l'oblige; | Sans raison il est gai, sans raison il s'afflige; | Son esprit au hazard aime, évite, poursuit, | Défait, refait, augmente, ôte, élève, détruit. | Bolleau | A Philadelphie | chez l'im- | primeur ambulant. | Avec l'approbation de la Société des Inoculés | M.DCC.LXXV.

Size 4½ x 7½, pp. 47. Copy, Late Mr. Justice Baby, Montreal.

Although this publication does not bear Mesplet's imprint it is claimed by Judge Baby, in a note attached, to have been printed by him as there was at that time no other French printer in Philadelphia to which the qualification Ambulant (itinerant) would apply. Corroborative of this claim is the fact that six copies of "L'Inoculation du bon sens" were found in Mesplet's stock after his death.

4. Lettre | Adressée | Aux Habitants | Opprimés | de la Province | de Québec. | De la part du Congrès Général de l'Amérique Sep- | tentrionale, tenu à Philadelphie. | Philadelphie, Fleury Mesplet, 1775.

8-vo, pp. 7. Copy: Historical Society of Pennsylvania.

Mentioned by Hildeburn, Vol. 2, page 225.

5. Règlement | de la Confrérie | de l'adoration perpétuelle | du S. Sacrement | et | de la bonne mort, | Erigée | dans l'Eglise paroissiale de Ville-Marie, en l'Isle de Montréal, en Canada.

Size 3½ x 5, pp. 40. Copies: Judge L. W. Sicotte; Late Mr. Justice Baby.

Although bearing no imprint, there appears little doubt but that this little booklet was printed by Mesplet. He secured the order on his way back from Quebec in May or June, 1775. These were among some of the books that escaped while the bulk of the edition was lost through the shipping of water by the bateaux at Chamby in 1776, hence the need of a second edition. (Mentioned by Gagnon, page 412, No. 2691, and by Dionne, in Inventaire chronologique des livres..., publié dans la province de Québec, page 13, where he claims that it was most likely printed in France. But this seems altogether unlikely as all communication with Canada and that country had been prohibited.

6. Règlement | Militaire, | Concernant | La Police | et | La Discipline, | Que doivent observer les Troupes qui sont ou seront | dans la suite levées & payées par les Treize | Colonies unies de l'Amérique Septentronale. | Traduit de l'Anglais par F. Daymon. | A Philadelphie; Chez Fleury Mesplet & Ch. Berger, | Imprimeurs & Libraires. | M.DCC.LXXV.

Size 8-vo, pp. 39. Copy: Historical Society of Pennsylvania.

Mentioned by Hildeburn, Vol. 2, page 265.

1776.

7. Aux | Habitants | de la Province du Canada. | A Philadelphie. | Chez Fleury Mesplet & Charles Berger, [dated] "A Philadelphie, le 24 janvier 1776" and signed by "John Hancock, President."

Size 8 x 12, p. 1. Copies: Historical Society of Pennsylvania; Judge L. W. Sicotte. The letter without imprint.

Mentioned by Hildeburn, Vol. 2, page 242.

8. Règlement | de la Confrérie | de l'Adoration perpétuelle | du | S. Sacrement; | et | de la Bonne Mort. | Erigée dans l'Eglise paroissiale de Ville-Marie, en l'Isle de Montréal, en Canada | Nouvelle Edition revue, corrigée et augmentée | A Montréal; | chez F. Mesplet & C. Berger, Imprimeurs et Libraires; près le Marché, 1776.

Size 3 x 4¾, pp. 40. Copies: Judge L. W. Sicotte and about twenty others. Described by Gagnon, page 412, No. 2691, and by Dionne, page 13, No. 8.

9. Jonatas | et | David | ou | le triomphe | de l'Amitié. | Tragédie | En Trois Actes. | Représentée par les Ecoliers de Montréal | design | A Montréal; | chez Fleury Mesplet & Ch. Berger, | Imprimeurs & Libraires, 1776.

Size 4¾ x 7½, pp. 40. Copies: The late Mr. Justice Baby; P. Gagnon, Quebec.

10. Cantiques | de l'âme dévote | divisé en XII livres | l'on représente d'une manière nette & facile | les principaux mystères de la Foi, & les principales vertus de la Religion Chrétienne | accomodés a des airs vulgaires | avec une augmentation notable: | le tout mis dans un ordre particulier. | Nouvelle édition imprimée sur celle | de Marseille avec son ancienne appro-

bation. Première partie, | par M. Laurens Durand, Prêtre | du diocèse de Toulon. | Implemini Spiritu Sancto loquentes vobismet ipsis in Psalmis & Hymnis & Cantecis spiritualibus | Cantantes, & Psaultentes in Cordibus Nestris Domino. | Eph., ca. 6, v. 18 & 19. | à Québec, chez Fleury Mesplet & Charles Berger, Imprimeurs & Libraires, 1776.

Size 3 $\frac{3}{4}$ x 6 $\frac{1}{4}$, pp. 610. Copies: Judge L. W. Sicotte; Mr. Justice Baby, and three or four others.

Mentioned by Gagnon, page 102, but the date is incorrectly given as 1775.

1777.

11. Almanach | Encyclopédique; | ou Chronologie | des faits les plus remarquables de | l'histoire universelle, depuis Jé- | sus-Christ; | avec les anecdotes curieuses, utiles | & intéressantes. [Mil-sept cent soixante dix-sept | A Montréal | chez Fleury Mesplet & Char- | les Berger, Imprim. Lib.] 1777.

Size 3 x 4 $\frac{1}{2}$, pp. 60. Copy: The late Mr. Justice Baby.

This is believed to be first almanac printed in French in America.

12. Iontri8-alestak8a | Ionskaneks | N'ailenterihag Galatonsera te GariStoraragon. è Ong8e on8e GaSennotakon | ornamental square | Teiotiagi; | 8esklet, Tsi Thonons8te, Ok- | niore Tsi Iontkerontak8a. | 1/77.

Size 4 x 7, pp. 16. Copy: Historical Society of Wisconsin, Madison.

The first Iroquois book printed in Canada. Described as a "Mohawk Primer" by J. C. Pilling in The Bibliography of the Iroquoian Languages, Washington, 1888, page 90. It is probably the same publication as that mentioned in the post-mortem inventory under the title "Brochures de Prières Sauvages" of which there were sixteen copies.

13. Exercice | très-dévote | envers S. Antoine | de Padoue | le Thaumaturge, | de l'ordre Séraphique | de S. François. | Avec un petit recueil de quelques princi- | paux miracles. | A Montréal. | Chez F. Mesplet et C. Berger, Imprimeurs & Libraires, 1777.

Size 2 $\frac{3}{4}$ x 5, pp. 88. Copies: Judge L. W. Sicotte; Cyrille Tessier, Québec.

14. Officium | in honorem | Domini Nostri J. C. | Summi Sacerdotis | et | Omnim Sanctorum | Sacerdotum | ac Levitarum. | Monti-Regali; Apud Fleurium Mesplet | Typographorum & Bibliop. | M.DCC.LXXVII.

Size 4 $\frac{1}{2}$ x 6 $\frac{1}{4}$, pp. 12. Copies: Judge L. W. Sicotte; Université Laval, Québec, and four or five others.

The first Latin book printed in Canada. Described by Gagnon, page 355, No. 2581. Also by Dionne, page 13, No. 10, where by mistake he claims it was printed in Quebec. A manuscript copy exists in the library of the Archbishop of Quebec.

15. Catéchisme | a l'usage | du Diocèse | de Québec. | Imprimé par l'ordre de Monseigneur Jean | Olivier Briand; Evêque de Québec. | Première partie, | Contenant | le petit Catéchisme ou abrégé de la doctrine chrétienne. | A Montréal | chez Fleury Mesplet & Charles Berger, | Imprimeurs & Libraires, 1777.

Size 12 mo., pp. 205. Copy: Library of Parliament, Ottawa.

1778.

16. Almanach | Curieux | et intéressant; | Contenant la liste des prêtres & | Religieux Desservants les Eglises de Canada; la connaissance des | monnaies courantes, des Poids & | Mesures, & Anecdotes, Fables, | Curiosités Naturelles, & mille sept cent soixante dix-huit | A Montréal; | chez Fleury Mesplet et Char- | les Berger, Imprim. Lib. | 1778.

Size 3 x 4½, pp. 60. Copies: Université Laval, Quebec, P. Gagnon, Quebec.

17. L'Office | de la | Semaine Sainte, | Selon le Missel | & Breviaire romain; | Avec l'explication des sacrés Mystères représentés | par les cérémonies de cet office. L'ordinaire de | la messe, les sept psaumes de la Pénitence, les | Imitations des Saints, et les Prières pour la Confession & communion, tirées de l'Ecriture Sainte. | Imprimé sur la meilleure édition de Paris. | A Montréal, chez Fleury Mesplet & Charles | Berger, Imprimeurs & Libraires, M.DCC.LXXVIII.

Size 3½ x 6¼, pp. 410. Copy: The late Judge Baby.

This is the last book printed under the partnership of Mesplet & Berger, which continued from about September 1775 to September 1778.

18. Neuvaline | a l'honneur | de St. François | Xavier, | de la Compagnie | de Jésus, | Apôtre des Indes & du Japon | A Montréal | chez Fleury Mesplet, Imprimeur & | Libraire, près le Marché, 1778.

Size 3¼ x 5, pp. 147. Copies: Judge L. W. Sicotte; The late Mr. Justice Baby.

19. Journal | du | Voyage | de M. Saint-Luc | de la Corne, Ecuyer. | Dans le navire l'Auguste, en l'an 1761 | A Montréal; chez Fleury Mesplet; Imprimeur et Libraire, M.DCC.LXXVIII.

Size 4½ x 6½, pp. 38 x 2—40. Copies: Université Laval, Quebec; P. Gagnon, Quebec.

Described by Dionne, page 13, No. 12.

20. Abrégé | des règles | de la | Versification | française. | Par Mr. Restant, Avocat au Parlement & ap- | prouvé de l'Académie des Sciences à Paris. | A Montréal; chez Fleury Mesplet, Imprimeur & | Libraire, M.DCC.LXXVIII.

Size 4½ x 6½, pp. 80. Copies: Late Mr. Justice Baby; Université Laval, Quebec.

As this book was advertised in La Gazette Littéraire of 2nd September, 1788, as for sale "chez l'Imprimeur," we have the exact date of its appearance and may conclude that its publication was Mesplet's own venture.

1778-1779.

21. Gazette du Commerce | et Littéraire, | Pour la Ville & District de Montréal | Montréal, chez F. Mesplet & C. Berger, Imprimeurs & Libraires. *Afterwards changed to*

Gazette Littéraire | pour la Ville & District de Montréal | Montréal, chez Fleury Mesplet, Imprimeur & Libraire.

Size 7½ x 9, pp. about 220. Copies: McGill University, Montreal, Université Laval, Quebec.

The first number appeared on the 3rd of June, 1778; the change in the title and imprint was made on the 2nd September, 1778, and the last issue on the 2nd of June, 1779.

1779.

22. Almanach | curieux | et intéressant; contenant l'Idée des Etats, Royau- | mes & Républiques de l'Europe | avec les Naissances des Princes & | Princesses; la liste des Prêtres & Religieux Desservants les Eglis- | ses de Canada; la connaissance des | monnaies courantes, & la distance | marquée d'une Poste à une autre, | depuis Québec jusqu'à Montreal | mille sept cent soixante dix-neuf. | A Montréal; | chez Fleury Mesplet, Impri- | meur et Libraire. | M.DCC.LXXIX.

Size 3 x 4½, pp. 62. Copy: Université Laval, Quebec.

1781.

23. A | primer | For the | use of the Mohawk children | To acquire the spelling and Reading | of their own: As well as to get ac- | quainted with the English Tongue, | which for that purpose is put on the | opposite page. |

Waerighwaghsame Iksa | ongoenwa Tsibaondad-derigh- | honny Kaghy-
dogsera; Nayondewe- | yestaghk ayeneanaghno don ayeghy- | dow Kani-
yenkehaga Kaweanondagh- | kouh; Dyorheas-taga oni tisinihadwea- |
notea. | Montreal, Printed at Fleury Mesplet's, 1781.

Size 24 mo., pp. 97. Copies: British Museum, London; Wilberforce Eames, New York, and a private library in Brooklyn.

This is described by Pilling, pages 137-9, where he gives a fac-simile of the title page. A second edition was printed in London in 1786. Printed at Mesplet's press while he was a state prisoner at Quebec, under the supervision of the author, Col. Claus.

1782.

24. Pseautier de David, avec les cantiques à l'usage des Ecoles, à Montréal, chez Fleury Mesplet, 1782.

Size 24 mo., pp. 304. Copy: The Hart Sale, Boston, April 15-19, 1890. No. 1674.

The Catalogue has a note which states "Contains the first wood cuts made in Montreal (p. 299), and is the first school book issued in Canada." Both statements are doubtful.

1783.

25. Copies | Authentiques | des articles préliminaires | de la paix, | entre | S. M. Britannique, | S. M. Très-Chrétienne | et | les Etats-Unis de l'Amérique. | Signés à Versailles, le 10 janvier 1783. | A Montréal, | chez Fleury Mesplet, M.DCC.LXXXIII.

Size 4¾ x 6¾, pp. 25. Copy: Late Justice Baby.

26. To the Honorable the president and members of Congress of the United States | The memorial of Fleury Mesplet, of Montreal, in the Province of Quebec. | Montréal, août 1783.

Size 9½ x 13¼, pp. 1. Copy: Library of Congress, Washington.

1782.

24. Pseautier | de David, | avec | les cantiques | à l'usage des Ecoles. | [vignette of type ornaments] | A Montreal, | Chez Fleury Mesplet; Imprimeur | & Libraire. | — | M.DCC.LXXXII.

Size $4\frac{5}{8}$ x $3\frac{1}{4}$ in. Title, 1 p.; Text, Prieres, reverse of title, pp. ii-xvj; Pseautier, pp. 1-304.

Copy: John Carter Brown Library, Providence, R. I., from the Hart Sale, Boston, 1890; in the original calf binding.

On p. 299 is a very crude oval cut of a woman's head and crossed arms, surrounded by a halo, measuring $1\frac{1}{2}$ x $1\frac{3}{8}$ inches.

The John Carter Brown Library also contains copies of numbers 1, 2, 5, 8, and 14.

Insert for McLachlan, *Fleury Mesplet, the First Printer at Montreal*, Royal Society of Canada, Transactions, 1906, p. 228.

1784.

27. Almanach | curieux | et intéressant | pour l'année | mil sept cent quatre-vingt-quatre. | A Montréal; | chez Fleury Mesplet, Impr- | meur & Libraire | M.DCC.LXXXIV.

Size 3 x 5, pp. 58, but not complete. Copy: Université Laval, Quebec.

Dionne, page 14, simply mentions an almanac of 1783, but without details, the existence of which I have not been able to verify. This is the last year of issue of Mesplet's almanacs, he afterwards issued the large single sheet calendars.

28. L'Ecu | de | Six Francs | A Paris | & réimprimé à Montréal, | chez Fleury Mesplet, Imprimeur & Libraire | 1784.

Size 16 mo., pp. 35. Copies: Lucien Huot, Beloeil; P. Gagnon, Quebec.

Described with fac-simile of title page by Gagnon, pages 277-8, No. 2004. Mentioned also by Dionne, page 14, No. 16. On the title page is a small wood cut design with a liberty cap for the centre. Where was it engraved?

1785-1794.

29. The Montreal
Gazette.

Gazette
de Montréal.

From 25th August, 1785, to Mesplet's death, 29th January, 1794.

Size 10 x 15. Copies: One volume, McGill University; several volumes, Université Laval, Quebec.

1787.

30. Sermon | funèbre | prononcé à l'occasion de la mort de | Mr. Benjamin Frobisher. | *On the last page is the imprint.* A Montréal | chez F. Mesplet, Imprimeur, 1787.

Size 5 x 8, pp. 15. Copies: Judge L. W. Sicotte; the late Mr. Justice Baby.

This sermon was preached by the Rev. D. C. Delisle, a Swiss minister, who was brought out by the government and set over the Anglican Congregation at Montreal, of which Frobisher was a member. Mentioned by Dionne, page 14, No. 22.

31. Remarques | sur | la maladie contagieuse | de | la Baie Saint Paul, | avec la description de ses symptômes & la méthode | d'en faire la cure; | A l'usage du clergé, & autres messieurs résidents | à la campagne, | par | Robert Jones, chirurgien. | Non ignara mall miseris succurrere disco | verg. LIV-I | Mes malheurs m'ont rendu l'ami des malheureux. | A Montréal | chez Fleury Mesplet, Imprimeur-Libraire, 1787.

Size 5 x 7½, pp. 22 list. Copies: The late Mr. Justice Baby, Montreal; Legislative Library, Quebec.

Mentioned by Dionne, page 14, No. 20, but copy lacks title page and the date is given through error as 1786.

32. The | Manual Exercise, | with | Explanations, as ordered by | His Majesty. | The second edition. | Montreal, Printed by Fleury Mesplet. M.DCC.LXXXVII.

Size 4½ x 6¾. Copy: The late Mr. Justice Baby.

1789.

32. Le | Juge à Paix | et | Officier de Paroisse | pour la Province de Québec. | Extrait de Richard Burn, Chancelier | du Diocèse de Carlisle, un des Judges à Paix | de Sa Majesté, pour les Comtés de Westmorland | & Cumberland. | Traduit par Jos. F. Perrault | A Montréal; | chez Fleury Mesplet, Imprimeur, rue Notre-Dame, | près les R.R. P.P. Récollets. | M.DCC.LXXXIX.

Size 5 x 8, pp. 561 x 15 = 576. Copies: Judge L. W. Sicotte and eight or nine others.

This book was issued in monthly parts of 32 pages each under the title of "Traduction de Burn's Justice." It was advertised in the Montreal Gazette of February, 1789, the first number as was announced appearing in March and the second on the 8th of April. The subscription was one shilling per part, which would bring the cost of the whole volume up to \$4.50. That is if it was divided in eighteen parts of 32 pages each. A list of subscribers is given in the Gazette which numbered over 237, of which 167 were from Montreal, 60 from Quebec, and ten from Three Rivers. In the library of the late Judge Baby are several unbound parts. Described by Gagnon, page 367, No. 2678, and by Dionne, page 14, No. 23.

1790.

34. Mémoire | abrégé | ou exposition justificative du cas de Jean-Baptiste | Lebrun, de la paroisse de St. Sulpice, dans district de Montréal | *On the last page is the imprint.* A Montréal; | chez Fleury Mesplet, Imprimeur, 1790.

Described by Dionne, page 15, No. 30. The copy in the library of Laval University is dated in manuscript, 1791.

1791.

35. La Bastille | Septentrionale, | ou | Les trois Sujets | Britanniques opprimés | Quod nequo monstrare et Sento tantum | Prix 40 sous | Se vend | A Montréal, | chez Fleury Mesplet, Imprimeur, | A Québec, | chez Mr. Bouthillier, au | Bureau de la Poste, | aux Trois Rivières, chez Mr. Mellish; à Varennes, chez Mr. Alexis Lahaye; a Berthier, chez Mr. L Labadie; & à l'Assomption, chez Mr. Faubant, Notaire.

Size 5 x 8½, pp. 32. Copies: Université Laval, Quebec; Legislative Library, Quebec, and one or two others.

36. Mémoire | en cassation | du testament | de M. Simon Sanguinet, Ecuyer, Seigneur de | la Salle &c., Précédé du testament. | Montréal, 10 janvier 1791, | chez Fleury Mesplet | Imprimeur et Libraire, rue Notre-Dame 44.

Size 7 x 9, pp. 19. Copies: Cyrille Tessier, Quebec; Legislative Library, Quebec.

Described by Dionne, page 15, No. 3. A Factum prepared by J. F. Perrault.

1793.

37. By His Majesty's command | Auditor General's Office | June 1st, 1792. | Rules and regulations | for the | formations, field-Exercise | and

[M'LACHLAN] FLEURY MESPLET, FIRST PRINTER AT MONTREAL 231

movements | of His Majesty's forces | Montreal | Printed by Fleury Mesplet
Notre Dame | street, No. 46, 1793.

Size 4½ x 7½, pp. XX x 100 x 54—174. Copy: The late Mr. Justice Baby.

NO DATE.

38. Mémoire | en réponse à l'écrit publié | Mr. Panet fondé de
procuration de Watson | & Rasleigh de Londres, Demandeurs, | contre Pierre
Ducalvet, de Montréal, Ecuyer, Défendeur | Stupete Gentes | A Montréal,
chez Fleury Mesplet, Imprimeur & Libraire.

Size 6 x 9, pp. 16. Copy: Cyrille Tessier, Quebec.

39. Engagement forms "pour le pays d'En haut.
Quarto, pp. 2. Court House, Montreal.

B

List of Books, pamphlets, etc., printed by Mesplet including those mentioned in the inventories arranged according to subjects.

	No. of Copies in Existence.	No. of Copies in First Inventory.	No. of Copies in Second Inventory.
<i>Religious.</i>			
1 Règlement de la Confrérie 1st edition.....	2	—	—
2 " " " 2nd "	20	—	—
3 Cantiques de Marseilles.....	5	350	1 paquet
4 St. Antoine de Padoue.....	1	740	—
5 Catéchisme pour Enfant.....	1	100	—
6 Neuvaïne de St. François Xavier.....	3	500	8
7 L'Office de la Semaine Sainte.....	1	170	1 paquet
8 La Jeunesse Chrétienne.....	—	950	—
9 Psautiers (mentioned in Bulletin de R.H.vol. II, p. 108.)	—	324	65 2 paquets
10 Formulaires de prières.....	—	130	—
11 L'Ami des enfants.....	—	300	31
12 La Dévotion de la Ste. Famille.....	—	—	217
13 La Dévotion aux Saints Anges.....	—	—	72
14 L'ange Gardien.....	—	300	—
15 Règles de Paroisse.....	—	200	—
16 Petites Heures.....	—	—	4 paquets
17 Cathéchisme de la Valinière.....	—	—	25
18 Histoire Chantante de la Valinière.....	—	—	16
19 Cathéchisme de la Confirmation.....	—	—	18
20 Messe de Ste. Famille.....	—	—	3 paquets
21 Sermon Funèbre, B. Frobisher.....	2	—	—
<i>In Iroquois.</i>			
22 Iroquois Primer (prières sauvages 1777).....	1	—	16
23 A Primer for the Mohawk Children 1781.....	3	—	—
<i>In Latin.</i>			
24 Officium in honorem.....	—	5	—
25 Alphabet Latin.....	—	100	1 paquet
26 Nouvelle Méthode pour Latin.....	—	—	8
27 Lettres de Ciceron en Latin.....	—	—	31
28 Phedre en Latin.....	—	—	10
<i>School Books.</i>			
29 Alphabet français.....	—	500	65
30 A.B.C. "	—	—	2 rames
31 English Spelling books.....	—	—	3 paquets
32 Livres d'école Anglais.....	—	—	1 lot
<i>Literary.</i>			
33 Inoculation du bon sens 1775.....	1	—	6
34 Les Gants Anecdotes 1775—Hildeburn vol. II, p. 221.	—	—	—
35 Jonatas et David, 1776.....	3	—	12
36 Dialogues Curieux et intéressants.....	—	—	21
37 Anecdotes Anglaises et francaises.....	—	47	70
38 Abrégé de la Versification française.....	2	—	35
39 Ecu de six Francs.....	3	100	—
40 Sentences.....	—	—	1 paquet
41 Brochures	—	—	2 lots

		No. of Copies in Existence.	No. of Copies in First Inventory.	No. of Copies in Second Inventory.
<i>Legal and Political.</i>				
42 Lettre aux Habitants.. de Quebec 1774.....	2	—	—	—
43 " " " opprimé " 1775.....	1	—	—	—
44 " " " du Canada " 1776.....	2	—	—	—
45 Memorial to Members of Congress, 1783.....	1	—	—	—
46 Articles de la Paix.....	1	—	—	—
47 Le Juge à Paix.....	10	—	—	155 3 paquets
48 Mémoire de Mézière... Dames Religieuses de Trois Rivières. Advertised in Gazette of 1779.....	—	—	—	—
49 Réponse à par F. L. Duème..... do	1	—	—	—
50 Mémoire sur le testament Sanguinet.....	1	—	—	—
51 " de Panet.....	1	—	—	—
52 " de J. B. Lebrun.....	1	—	—	—
53 La Constitution Droit de l'homme.....	—	—	—	23
<i>Military.</i>				
54 Règlement Militaire, 1775.....	1	—	—	—
55 Manual Exercise.....	1	—	—	—
56 La Bastille Septentrionale.....	3	—	—	145
57 Rules and Regulations for Field Exercise.....	1	—	—	12
58 Discipline Militaire.....	—	—	—	1 paquet
<i>Medical.</i>				
59 Maladie Contagieuses" de la Baie St. Paul.....	2	—	—	—
<i>Newspapers.</i>				
60 La Gazette Littéraire.....	2	—	—	—
61 La Gazette de Montréal, 8 Vols.....	5 vols.	—	—	10 vols.
<i>Historical.</i>				
62 La Louisiane Ensanglantée.....	2	—	—	—
63 Journal du Voyage de Lacorne St. Luc.....	2	—	—	—
<i>Almanacs and Calendars.</i>				
64 Almanach Encyclopédique 1777.....	1	—	—	—
65 " Curieux et intéressant 1778.....	2	—	—	—
66 " " 1779.....	1	—	—	—
67 " " 1783—Mentioned by Dionne	—	—	—	—
68 " " 1784.....	1	—	—	—
69 Calendriers 1789—Advertised in Gazette.....	—	—	—	—
70 " 1794.....	—	—	—	12
71 " perpetuel.....	—	—	—	1 paquet
<i>Miscellaneous.</i>				
72 Règles pour change de Monnaie.....	—	200	—	—
73 Easy rules for exchange of currency.....	—	—	300 doz.	—
74 Guide de la Banque Anglaise.....	—	—	1 paquet	—
75 Tableau des Rues et Faubourgs de Montréal.....	—	—	1 paquet	—
76 Lettres Circulaires.....	—	—	1 paquet	—
77 Engagement pour Voyage d'en haut.....	large number	—	—	1 paquet

C No. 1.

FROM THE HALDIMAND COLLECTION.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. I, p. 66.

M^r Mesplet Maitre Imprimerie à Quebec.

Philadelphia 29 Mars 1775

Monsieur

J'ay appris yer de madame votre epouse quel avez Reçu de vos nouvelles, et bien faché que vous aier été malade dans votre route et que vous avée eut beaucoup de peine et d'inquiétude; Je vous Repons que vous en avez laissé a M^r votre Epouse, ainsi qu'a moi, d'e n'avoie point disous votre société avec votre assortie avant votre départ ou d'arranger autrement vos affairs attendu qu'il a voulu faire saisir toutes vos effets que vous avez chez vous, J'ay été obligé de les faire enlevé et de les cachées en different endroits, ainsi que vos characteres qui etoit chez monsieur Miller par le consentement de madame votre epouse. Le tout est en votre disposition ainsi qu'a la Sienne. De plus madame Votre epouse m'a dit que vous lui marqués de voir M^r Miller ainsi que moi et de nous priés d'avoir quelque consideration pour vous Je suis surpris de cela de votre part a mon egard, Je ne crois point ne vous avoir des obligée en aucune chose ou vous n'avez pas fait reflexion sur ce que vous aïé dit a votre depart de Philadelphia Vous n'avez aucune precaution a prendre au Sujet de ce que vous devée a Mr Miller attendu que j'ai payée et retirée tous vos characteres de chez lui et vous n'avez appressent a faire qu'à moi sur pleusieurs articles; premierlement 52 pounds et 4 Shillings plus le Lendemain de votre depart £3 0 0 comme Je l'avait promise. Le 11 Mars payée pour une quartier de votre maison a Mr Benezst £10 10 0 monsieur Miller £66 0 0 payée le 23 du même mois Total £131 14 0

Le tout ne depent que de vous d'arrangée vos affaires le plus aventureuse qu'il vous sera possible. Le tems le plus cour sera le meilleur pour vous et marqués moi comme vous aurez fait et au cas que vous ne pouviez pas trouvez personne pour vous avensée et que l'on voudra vous mettre dans le cas de travailler pour eux Engagé vous pour venir a Philadelphia Je feré honneur a vos engagements ou faite moi le savoie pour vous envoyer votre imprimerie qu'el ne tiens a rien ainsi que Madame. Je vous envoie le reconnaissance des effets que j'ai en main savoir 9 caisse ou ballots marqués F. M. Renfermente votre imprimerie et j'ai laissé le No: 13 et 17. dans la chambre de M^r Retirée de chez M^r Miller imprimeur item 2 paniers un grand et un petit contenant des characteres marqués F. M. No: 1. et 17. 4 caisses a ditto marqués de même No: 3. 4. 6. 8 cela vous sert a reconnaissance Je viens de recevoir une lettre de mon correspondant de St. Domingue et me marque que des bonnes nouvelles et que toutes mes envoies sont Rendu au mole de St. Micholas en tres bons port et il me prie de lui faire Savoie la reponse des Messieurs du Canada au Sujet de la lettre du Congrès (que vous avez imprimé) touchant les affaires de la Nouvelle Angleterre; comme Je Sais que vous etes dans le cas de voir tout ce qui est de mieux en Canada et que vous verez ce qu'il vous diront a ce Sujet Vous avée l'esprist monsieur assez pénétrant pour conserver ce qu'ils veulent

dire ou ce qu'il pence Je vous sauré obligée Monsieur de me donnez une copy sur une feuille vallante sans signé Seulement que le date et le plutot qu'il vous sera possible. Je n'ai aucune bonne nouvelle a vous apprendre Simon que madame votre épouse est en bonne santé ainsi que celui qui a le plaisir de vous Soieter toutes bonnes réussite dans tout ce que vous pouvez entreprendre et Soier persuadée que je sauré toujour monsieur Votre tres humble et tres obeissant Serviteur

BERGÉ

Mon adresse est chez Peter Parir, Race Street in the corner of second St. Philadelphia

Endorsed, Letter to Mesplet from Philadelphia of 29th March 1775. which clearly Shows his first errand into the province.

Monsieur

Monsieur Mesplet imprimeur Present a Quebec En Canada

No. 2.

Montreal, le 24 fevrier 1778.

Monsieur,

Comme vous n'ignorée pas les viersitudes de la vie puisque vous les avée eprouvées en differents tems par les coups que vos ennemis ont voulus vous porter vous vous en êtes preservés Jusqu'a ce jour et Je Souhaite que vous les parlés de nouveau car les ennemis cherchent tant par eux même que par leur influence auprès des grande de vous faire tout le tort possible, ils exercent les faux témoignages l'irreligion et l'imhumanité. L'on vous previent de vous tenir sur des sages gardes dans un tems d'orage ou la jalouise et la calomnie de vos adversaires est inexprimable. J'ay été a même d'entendre le fiel et le venin qu'ils ont contre vous ils vous dechirent et voudrait vous aneantir s'ils le pourrait. Sur les soupçons que l'on dit que vous êtes de l'opinion de colonies unies; Volia le crime dont vous êtes accusé; fondes sur la tranquillité que vous avée gardées dans ces tristes affaires, L'on a fait tout ce que l'on a pu aupres de General Charlton pour vous faire de la peine, mais son esprit tranquille et humain a fait qu'il n'a rien fait. Cependant comme le tems n'est point encore calme et que l'oragan du Sud peut se faire sentir L'on vous previent afin que le moindre qu'il paraît que vous soyez pret a recevoir la garde que l'on se propose de vous donner non de jour main de nuit pour aller plus de Sureté a quebec. Ceci pour avis vous n'êtes pas le Seul mais Il y en a bien d'autres des quels on se propose de jouir en tems et sans vous connaître Ceux qui vous donnent cet avis ainsi que le nom des Commissaires Marchands et autres qui sont les plus a charnis contre vous dans ces affaires; Je suis bien Sincerenement

Monsieur

Votre tres humble etc

pacts Amicus tranquillitatisque neque vexationis et insectationis.

No. 3.

A Son Excellence, Guy Carleton Chevalier du très honorable Ordre du Bain Capitaine General et Gouverneur en Chef de la Province de Quebec etc. etc. etc.

Monsieur

Encouragé par la plus saine partie des citoyens de cette ville dans le projet d'establissement d'un papier public Je prends la liberté de demander à Votre Excellence son approbation persuadé qu'elle voudra bien ne pas refuser a ce qui peut être à l'avantage public et particulier. Restraint aux différents avis que les negocians et autres voudront y inserer aux affaires du commerce et a la littérature, Jaurai soin d'écartier tout ce qui pourrait porter le moindre ombrage au gouvernement et a la religion. Il n'y sera même fait aucune mention des affaires présente.

Votre Excellence m'accordant ce Previlige honrera le public d'un nouveau bienfait et ajoutera s'il est possible a la sincere gratitude et au profond respect avec lequel Je suis Monseigneur de Votre Excellence Votre Très humble et obeissant Serviteur

FLEURY MESPLET

Imprimeur

Endorsed From Fleury the imprimeur at Montreal requesting permission to publish a paper weekly.

Memorial of Mesplet the Printer requesting permission to publish a news paper

No. 4.

AUX CITOYENS DE LA VILLE ET DISTRICT DE MONTREAL

Messieurs,

L'establissement d'un papier Périodique m'a paru, ainsi qu'à plusieurs, un projet qui, mérite votre attention à tous égards. Par ce moyen, on facilitera le commerce, on multipliera les correspondances, on excitera ou on entretiendra une emulation toujours avantageuse. Le Citoyen communiquera plus promptement et plus clairement ses idées; De là le progrès des Arts en général et un acheminement à l'union entre les individus. Il résulte plusieurs autres avantages pour la société lesquels vous sentez mieux que Je ne les pourrais exprimer, et dont l'énumération seroit hors de place. Les avantages ne sont pas moindres eu égard aux intérêts particuliers; La facilité d'avertir en tout temps le public des ventes de Marchandises, Meubles ou bien-fonds, de retrouver des effets qu'on croit perdus, et rattraper les negres fuyards; d'annoncer le besoin qu'on peut avoir d'un commis ou d'un domestique et plusieurs autres que la commodité qu'offre ce projet développera. Je me propose de remplir la feuille des avertissements publics des affaires qui pourront intéresser le commerce a quoi on ajoutera quelques morceaux variés de Littérature. J'ose me flatter que, si comme J'espere vous encouragerez ce foible commencement Vous Verrez messieurs, avec plaisir, et dans peu non seulement une Collection d'Avis et annonces, mais encore un recueil amusant et instructif. Je ferai mon possible pour procurer des pieces nouvelles, et Je ne doute pas que ce ne reveille le génie

de plusieurs, qui, ou sont restés oisifs ou n'ont pas communiqué leurs productions n'ayant pu le faire sans le secours de la presse

J'insérerai dans le susdit Papier ou Gazette tout ce qu'il plaira à un ou plusieurs me communiquer pourvu qu'il ne soit fait mention de la Religion du Gouvernement ou de nouvelles touchant les affaires présentes; à moins que Je ne fus autorisé du Gouvernement mon intention étant de me restringer dans ce qui regarde les Avertissements, affaires de commerce, et de Litterature. Supposé que le titre de Bureau d'Avis ou Gazette de commerce et littéraire que Je me propose de donner a ce papier Periodique soit trouvé par quelqu'un ne pas convenir je recevrai le conseil que l'on me donnera a ce sujet. De même s'il y avait quelque objection à faire sur les conditions suivantes on pourra les proposer.

CONDITIONS.

La Souscription sera de deux plasters et demie, d'Espagne, par L'année. Les souscriptions ne payeront qu'une piastre d'Espagne par chaque avertissement pour trois semaines de suites.

Ceux qui n'auront pas souscrit payeront une demie piastre de plus par chaque avertissement. Il sera libre à chacun qui n'aura pas souscrit de se procurer ledit papier en payment dix copres au détail. Ledit Papier sera imprimé sur le format in quarto et paraîtra tous les Mercredis à commencer le

Les personnes qui voudront souscrire sont priées d'envoyer leur nom et leur adresse; J'ai l'honneur d'être avec un désir sincère de contribuer autant qu'il est en mon pouvoir à l'avantage et à la satisfaction Publique, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

FLEURY MESPLET

Imprimeur

No. 5.

Vol. 80, page 2.

Quebec 25th June 1778.

Sir,

I herewith enclose the orders of the 24th Inst. His Excellency is desirous to know whether the Printer concerning whom you was wrote to some posts ago, has received the order you was directed to communicate to him for his quitting for the province His name I did not then mention the General not recollecting it. His name is Mesplet.

General Haldimand was at Bic in the Montreal frigate on Sunday last, and is hourly expected.

I have the honor &c

BRI^{RE} GENL POWELL

No. 6.

Vol. 80, page 2.

Quebec, 29th June 1778.

Sir,

Your Letter of 25th Instant. addressed to Sir, Guy Carleton, was by his directions placed before me,

. the man employed by M^r Mesplet, is no doubt concerned or acquainted with the tenor of his masters conduct, the same order is to extend to him, and it is expected they both leave the province on or before the fifteenth day of September next.

I am Sir &c

S. FRED^{ck} HALDIMAND

B. G. POWELL

No. 7.

A Son Excellence Guy Carleton Chevalier de tres honorable ordre du Bain Capitaine General et Gouverneur en chef de la Province de Quebec General et Commandant en chef des forces de Sa Majesté dans ladite Province et Frontieres d'icelle etc.

Nous Soussignés, Citoyens de Montreal representons humblement a Votre Excellence la mortification que nous cause le depart de sieur Fleury Mesplet Imprimeur de Cette Ville l'ordre a lui donné verbalement par le General P * * * de Vulder la Province Sous trois mois nous a Surpris; la conduite qu'il a tenu depuis son arrivé en ce pays la regularité de ses mœurs parassait nous assurer de le conserver plus long temps et devoir le mettre a l'abri d'une telle disgracie. S'il est des raisons d'Etat qui ne soient parvenues a notre connaissance nous ne disons riens; mais Il est notre Concitoyen, Continuellement sous nos yeux nous sommes temoins de toutes ses demarches et nous ne scaurions lui faire aucun reproche son zèle pour procurer de l'instruction et de l'amusement en donnant un papier periodique nous marque un bon patriote La loi qu'il s'est imposé de ne traiter de matieres qui ne regardent ni l'Etat ni la religion nous prouve sa delicatesse nous n'y voyons que des Instructions pour le jeunes gens et du plaisir pour tous. Nous supplions Votre Excellence d'avoir egard a notre tres humble representation et d'etre persuadé que si Fleury Mesplet eut a notre connaissance donné lieu a cette traitemen nous regreterions a la vérité un homme aussi utile mais n'envisageant pas l'utilité et agrement que peut nous procurer la presse nous nous traillons. Que n'aurions-nous pas a reprocher, Si un de nos Citoyens souffrait une exportation onéreuse faute par nous de ne par rendre hommage a la Verité—Longueuil, P. Vallé, Dumaz, Lacroix Neveu Sevestre, St. Ours, D. Carignan, Mezier, St George Dupré, I. G. Pillet, foucher, Perlault, Jn. Delisle, Lambert St Omer Lemoinne, Jn. Berret, Londireaux, Jn. Vienne Fs. Le Guay Bonner Lafontaine C. Latour Bonnefois, Larthigue.

Endorsed The memorial of Sundry French gentlemen of Montreal in favour of F. Mesplet the printer.

Augst 177

No. 8.

Montreal the 24th August 1778.

WHEREAS an order has been given to F Mesplet Printer, lately settled in Montreal, and all such persons as were with him concerned forbidding him and them to Exercise the trade of Printing, and directing that he and they should, before the 15th day of September next Ensuing Quit the Province. But several respectable persons of the said place having since appeared to the character of the said F. Mesplet and he become responsible for his good conduct in future, His Excellency the Commander in Chief is therefore induced to suspend for the present, the above said order, and hereby permits the said F. Mesplet to carry on his business of Printing, or any other lawfull occupation, on condition that he & his associates take the oaths of Allegiance before His Majesty's Honorable Judge of the Court of Common Pleas of this place within two days from the date hereof, a Certificate whereof He must produce to the Commanding Officer of the Troops in the District. And that he submit without fail or reserve whatever he shall print or cause to be printed during the present Rebellion of the Neighbouring Colonies, to the inspection of such person as by His Excellency shall be appointed for that purpose, and that he on no account pretend to print any thing which shall not first be so inspected, nor anything which such inspection shall signify his disapprobation of upon pain of having the aforesaid order for him the said F. Musplet Printer, to quit the Province put immediately in force, which order is to be by him considered as not revoked, only suspended, but nevertheless as long as he shall demean himself Soberly and as a good Subject of His Majesty to be of no effect whatsoever, This order to remain in the hands of Brigr Powell, or officer Commanding for the time being in Montreal.

By His Excellency's Command

(Signed) E. F.

No. 9.

Sorel the 28th September 1778.

Mr. Cramahé

Sir,

Your letters of the 21st and 24th are received

I have observed several improper things published in our Gazette, particularly in the last, an account of Associations in Ireland, which I think at these times ought not to be published. I must beg therefore that some step be taken to prevent it in future, as Mr Gordon is gone to England somebody should be appointed in his room to inspect the Paper.....

I am Sir, &c., &c.

(Signed) F. H.

No. 10.

Canadian Archives, Series B, Vol. 95, p. 53.

CRAMAHÉ TO HALDIMAND.

1st Oct^r 1778.I received your Letter 28th Sept^r

Our Printer has some Penchant to the popular cause, and when he gets a cup too much, which is not seldom, his zeal increases. I have cautioned him two or three times since your Departure, and shall, until you can find a proper Person to inspect his Press, desire him to lay before me whatever he intends to publish.

It was too late to insert any extracts of the Rebel newspaper & written accounts lately transmitted, in this Day's Gazette, they will do for next week, besides the contents of the paper, there are strong Reports of the Disagreement between the new Allies about this Town & particulars related, tho' there is no tracing whence they originate.

No. 11.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. I, p. 79.

Montreal, 4 Jan^r 1779.

Monsieur,

Je me vois obligé de vous importuner des persecutions que j'essuie de différentes personnes au sujet de mon papier périodique, telles persecutions que j'ai pris pour me mettre à l'abri je n'ai pas réussi.

Le pere Well, Jésuite, sous le nom de l'anonyme, a donné plusieurs productions que j'ai mis par complicité dans la feuille, j'ai reçu tant de reproche que j'ai été obligé de refuser de nouvelles *je vous envoie copie d'une*, dont j'ai cru à propos de ne pas exposer au public *à tous égards*. M^r Montgotier paraît prendre partie pour le père Well et en conséquence m'a fait des reproches très vifs et m'a menacé d'écrire à son excellence pour m'en défendre la continuation; qu'il est disgracieux pour moi d'avoir tant d'ennemis sans sujet. Mon papier est sous vos yeux je n'ai rien touché qui regarde le gouvernement et je peux dire avec vérité que ces messieurs seuls cherchent à me nuire; J'espere monsieur qu'il vous plaira prévenir son excellence et que vous voudrez bien opposer à leur petit tyrrannie les sentiments nobles et équitables qu'il vous a plu de témoigner. J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur, Votre très humble et très obéissant Serviteur

FLEURY MESPLET

No. 12.

Copie d'une production du Pere Well, Jésuite, signée l'anonyme qui m'a été présentée pour la première fois en présence de M^r de St. Luc La Corne.

En parlant du jeu des échecs

* CHANSON.

1

Sur le jeu que j'ai dans les mains,
 Le sort n'étend pas ses caprices;
 Ce sort qui, parmi, les humains,
 Couronne si souvent les vices.
 Combien d'hommes aux premiers rangs
 Que le seul hasard a fait grands.

2

Les Rois ont des fous pour Soldats,
 qui les servent dans chaque armée;
 Messieurs ne vous en plaignez pas,
 Puisque dans plus d'une assemblée,
 Les hommes seraient bien heureux.
 de n'en pouvoir compter que deux.

3

Les fous sont placés près du Roi,
 un tel roi peut-il être Sage?
 Des courtisants quand je les voi,
 Je reconnais ici l'image.
 Jamais s'il s'agit d'un bon choix,
 De deux Sots n'écoutez pas la voix.

4

Le chevalier change Souvent
 De couleur et de contenance:
 Dans son bizarre changement,
 reconnaissons notre inconstance:
 A tous moments, sans le scavoir,
 Nous passons tous du blanc au noir.

5

Le Roi fait un pas chaque fois,
 jamais il n'en fait d'avantage.
 pour notre bonheur tous les Rois
 devraient suivre un pareil usage.
 quand on gouverne les Etats,
 on doit s'avancer pas à pas.

6

Vous avez pris un de mes pions,
 Et moi je vais prendre un des vôtres.
 Tous ce qu'aux autres nous faisons,
 Nous devons l'attendre des autres:
 Quand pièce à quelqu'un l'on fera,
 Pièce pour pièce il nous jouera.

7

Je ne scais pour quelle raison
 Le Roi n'est pas avec la Reine,
 Tandis qu'il garde la maison
 Madame court la pretantaine....
Echo et mat!..... Il doit souffrir;
 Pourquoi laisser Sexe courrir?

Endorsed M^r Mesplet the Printer Jan 4th 1779.

No. 13.

Canadian Archives, Series B, Vol. 66, Pt. 1, p. 102.

Copie

Monsieur,

Quebec 15^e fevrier 1779.

J'ai reçu dans son temps l'honneur de votre Lettre du 2^e Janvier, & je vous dois Monsieur bien des excuses pour avoir tardé aussi longtemps à y Repondre, mais outre des occupations pressentes, l'affaire en question méritoit d'etre bien réflechis.

Dans le principe je m'étois proposer d'arreter tout à fait immédiatement la Prise du Sieur Miplet dont l'abord dans cette Province, méritoit plutôt châtiment qu'un accueil favorable, mais vous savez Monsr les sollicitations qu'on me fit à Montreal pour m'engager à lui permettre d'y rester.

Pour l'empecher de tomber davantage dans un travers ou il paroît fort incliner, & jusques à ce que je puisse prendre d'autre Mesures; je lui ay fait défendre très expressément d'attaquer la Religion ou le Clergé; de ne rien insérer dans sa feuille qui put choquer les bonnes moeurs, ou fomenter la discorde parmis les Peuples qui par toutes sortes de raisons devroient soutenir les Interets d'un Gouvernement qui les a Protégé & sous les auspices duquel la Province s'est ameliorée beaucoup audela de ce quelle avoit jamais fait auparavant.

Comme je connois votre Zèle & l'attachement que vous avez pour ce même Gouvernement; & que j'ai une parfaite confiance en votre Prudence & Discretion. Je vous prie Monsr de veiller de près aux publications de cet Imprimeur et de mavertir au plutot s'il lui arrive encore de s'écartier de la Conduite qui lui a été prescrrite de ma part.

Monsieur l'Evêque je suis persuadé vous aura fait part des démarches que j'ai faittes à l'Egard du Père Wells, & les avis que j'ai donné aux Révérends Peres Jesuites. J'espere que ces Messieurs ne donneront plus prise sur Eux & que j'aurai à L'avenir tout lieu d'etre content de Leur Conduite.

J'ai l'honneur d'etre avec la plus parfaite Estime

Monsieur, Votre &c.

(Signé) F. H.

A Mons: de Mont Goltier

Endorsed Copy Letter from His Excellency Genl Haldimand to M. de Mont Goltier Superior of the Seminary of St. Sulpice at Montreal dated Quebec the 15th February 1779.

No. 14.

Monsieur:—

Par la lettre que j'ai reçue de M. Cramahé de la part de Ve Excellence et que dans son temps j'ai communiqué à M. Southouse, mon Collègue, nous avons non seulement été patient comme nous en étions requis de la part de Ve Excellence, mais nous avons été sourds à bien des dits cours de la part de L'imprimeur de Jottard qui tendoient à nous insulter.

Nous croyons Monsieur que cet Imprimeur et Jottard et le Sieur du Calvet mettent le comble à la mesure et se croient en droit de nous insulter et de braver le Gouvernement, sous la Protection duquel nous avons l'honneur d'exerter, et d'exerter de notre mieux.

Comme officiers de ce Gouvernement nous croyons faire ce qui est en notre pouvoir pour rendre la justice au sujets du Roy, et qu'il appartient au Gouvernement seul de s'enquérir de notre Conduite et Juge si les reproches et réflexions proposés contre nous sont justes ou calomnieuses. Votre Excellence jugera par la Gatte ci-incluse la conduite des auteurs qui y sont sousscrits est tollerable ou si elle merite d'etre reprimée.

Ve Excellence le croiroit à peine que Jottard et Mesplet ont eu l'audace de se presenter aujourd'hui à la chambre d'audience dans la vüe sans doute de prouver à la populace qu'ils n'avoient rien à craindre, et que l'on pouvoit sans danger insulter les magistrats; ou à dessein de nous provoquer à leur dire quelque chose qui peut marquer de la passion afin de s'en prevaloir.

Notre façon de penser tout à fait opposer à aucune mesure violente nous a fait ne prendre aucune attention à leur presence, nous esperons que Ve Excellence se determinera à prendre un parti à l'Egard des desporements de ces homes insolents.

.....
Je signe cette lettre pour M. Southouse et moy, &c &c

H. ROUVILLE

Endorsed From Judge Rouville, of 27th May 1779.

No. 15.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185-1, p. 90.

Quebec 1st June 1779.

Monsieur

J'ai reçu votre lettre du 27 mai avec la Gazette dont vous faites mention J'avais eu des Raisons pour temporiser et ne pas aller trop vite avec Besogne avec des Gens dont les dispositions sont trop long tems connues pour douter un seul moment qu'ils n'ayent le dessein ferme de diffamer tous le officiers du Roi et de jeter toute la colonie dans une confusion toujours a souhaiter pour des gens qui ne sgavent ou donner la tête.

Je vous prie d'être assuré vous même et d'assurer Monsieur Southouse qu'en toutes les occasions Je me fera un veritable devoir et plaisir de soutenir les officiers du Roi surtout quand ils agissent avec la moderation que vous avez montrée en cette occasion et qui est de toutes manières louable En recevant ma lettre vous apprendrez la maniere dont je m'y suis pris pour arretter le cours des insolences des sieurs Jautard et Mesplet Je souhaite de tout mon coeur que cet exemple ait l'effet sur les esprits qui, on en doit desirer qu'il confirme aux ceux qui sont bien disposés, ramene les chancelans et donne une juste terreur aux Mal Intentionés. Envers un gouvernement dont le plus grand defaut a peut être été d'avoir trop de douceur.

Quoique que cette lettre vous soit addressée en particulier mon intention est qu'elle sert aussi à votre collègue M^r Sanhouse a qui vous aurés la bonté de la communiquer

J'ai l'honneur.

Endorsed To M^r Rouville 1st June 1779.

No. 16.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 87.

By His Excellency Frederick

Whereas I have received sundry information of the traiterous practices of Valentine Jautard formerly attorney and of Francis Mesplet, Printer at Montreal, This is to authorize and impower you to seize and secure the said Jautard and Mesplet for the said traiterous practices to confine them seperately, you are not to suffer them during their confinement on shore or on board to converse together or with any other Persons and will send them down here by first favorable opportunity to the custody of the Military provost at this place. You are likewise directed to seize and secure at the same time all papers in the possession of the said Jautard and Mesplet, and in the presence of any two commissioners of Peace not being any of those they are at variance with, or any two honest Members of Society you can conveniently assemble for that purpose, you are to seal up their papers seperately, commit them to the care of some trusty person, and cause them to be conveyed down here by the first favorable opportunity under the custody likewise of some one you can trust. You will cause the printing Presse, Types, and every article thereunto belonging to be valued by honest and impartial people an inventory to be made thereon, and deposited in a safe place until disposed of as may hereafter be directed You will let Jautard and Mesplet have their Clothes, apparel and money and commit the care of their furniture to such Persons as they may chose to Appoint.

And for the execution of all that is herein directed this will be to you and all concerned a sufficient warrant and authority

Given under my hand and seal at Quebec, this 1st June 1779.

To Major John Nairn Commanding at Montreal
Endorsed Warrant for arresting Valentine Jautard and Fleury Mesplet
1st June 1779.

No. 17.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 92.

Sir

Quebec, June 1st 1779.

You will herewith receive a warrant under my hand and seal for apprehending and securing Jautard and Mesplet whose behaviour has long been obnoxious to Gouvernement and who of late seem to bid defiance to all law and Justice, it is a disagreeable piece of business but at this time indispensably necessary.

After the receipt of my letter and warrant You will keep the matter secret till you have taken the proper measures for executing the same with precision; you are to take care they do not escape you, and endeavour to make sure of all their papers, at the same time you will see, that they are treated with humanity be furnished with good provisions and have such conveniences as can be procured them. While in confinement on shore, or on board you will direct that the prisoners are not permitted to communicate together or with persons from without and that they be not allowed the use of pen Ink or paper. If any of the Treasury Brigs are still at Montreal you will order one of them to carry down the prisoners or send them by the first vessels that sail from there taking care they are kept separetely and to be guarded by such as you can entirely confide in.

When the Prisoners have been secured you will deliver the enclosed to Mr Rouville; I need not recommend to you, whose good sense and attention to the King's service I have the most perfect confidence in, to observe the effects this measure has upon the King's subjects of every denomination and their movements in general in times so critical and dangerous as the present are

I am &c.

Endorsed To Major Nairn 1st June 1779.

No. 18.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 89.

Quebec, 1st June 1779.

To Major Nairn;

Sir,

In case you not yet sent away the two Dillinqents you will receive orders by an express dispatched this day to arrest them; you are to put them on board the Provincial armed schooner Mercury that sails this day for the purpose the commanding officer thereof has Directions to obey you should they come away before she reaches Montreal you will detain her as short a time as possible and order the officer to return to this port.
Endorsed To Major Nairn 1st June 1779.

No. 19.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 94.

You are hereby ordered and directed to proceed without loss of time with the Provincial schooner Mercury under your command, to Montreal; should you find when you arrive at the Foot of the Rapids of St Mary's near Montreal that the Wind is contrary you are to cast Anchor there and proceed by land to Montreal to deliver my despatches to the officer commanding there, whose orders you are to obey without delay; you will keep an exact journal of all occurrences in your passage up as well as down.

Given under my hand at Quebec 1st June 1779.

Endorsed To Wm Halcro Esqre Commd His Majesty's Provl Armed Schooner Mercury 1779.

To the Master of the provincial Armed schooner Mercury 1st 1779.

No. 20.

Canadian Archives, Series B, Vol. 161, p. 18.

NAIRNE TO HALDIMAND.

Sir:—

Montreal, 6th June, 1779.

I had the honour of receiving Your Excellency's letter and orders in regard to Jautard and Mesplet, which I put in execution on Friday morning. They made no resistance but submitted quietly and this morning I sent them on board a Vessel for Sorrell, in charge of Lieut Mackinnon and a Guard of a Corporal and four men. There is no Vessel here that goes directly to Quebec, but I hope there may be one at Sorel, and have given Mr Mackenzie instructions conform to those I had from Your Excellency.

I have ordered the printing Types to be put up and so soon as that can be done properly shall make an Inventory and deposit them in a safe place till Your Excellency's further pleasure is known, for I have not yet been able to find any person who can value them except Mesplet himself, and it is very difficult to assort them properly.

I don't find that the Prisoners have many Friends here, nor that the steps taken in regard to them have given any great Alarm. I shall however be attentive to what passes and will not fail to report to Your Excellency everything I think worthy of your notice.

All the papers belonging to the prisoners are put up in two separate bundles and sent in charge of Lieut. Mackinnon.

I have the honour to be Your Excellency's most obedient and most humble servant.

His Excellency General Haldimand.

JOHN NAIRNE

Major

Endorsed—A. 1779. From Major Laird at Montreal of 6th June Rec'd 9th.

No. 21.

Canadian Archives, Series B, No. 54, p. 85.

Extract letter of Haldimand to Germain,

Quebec, 7th June 1779.

The Turbulent & seditious Behaviour of a Cabal at Montreal, has also laid me under the necessity of confining Two Frenchmen there, who names Mesplet & Jaubard, the former a Printer sent here by Congress in 1774, to Publish and Disperse their letters, the latter has been an attorney & is an unprincipled Adventurer. So soon as their Papers have been examined Your Lordship shall have a circumstantial Account of their affairs, & if this does not in some measure check the Licentious Spirit that was beginning to rise, I shall not hesitate to make more examples, I heartily lament that those who misbehaved in 1775 and 1776 were not severely punished, it was easy then, but now difficult, nevertheless my Endeavours shall not be wanting to promote the King's interests, serve the Public and secure the Province. Objects which engross all my attention and which always have been and ever shall be the sole aim of all my actions.

No. 22.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 95.

A Son Excellence, le tres honnorable Gouvr Général de Quebec et Depen-
dances etc etc etc.

Monsieur,

Supplie, tres humblement, Marie Mirabeau epouse de Fleury Mesplet, Imprimeur de Montreal, Detenu en Prisons de cette ville. S'il est disgracieux pour moy d'être obligée d'importuner Son Excellence Il est encore bien plus douloureux d'avoir un juste motif de le faire Le triste état ou me reduit la detention de mon mari ne me permet de me taire plus long tems, la perspective est trop effrayante pour ne pas m'épouvanter sans secours ni fortune pour ainsi dire étrangère dans ce pays Je n'avais de ressource que dans son Industrie Devient inutile par sa detention. Je connois la quantité et la qualité de ses ennemis mais Je serai assez discrète pour les taire; leur efforts reitérés ont produit le funeste effet qu'ils en attendaient Il a succombé sous le poids de l'envie et de la jalouse

S'il etoit coupable j'irais aux pieds de Votre Excellence implorer sa bonté et demander des graces, mais certaine de son Innocence Je demande un act de justice; que ces papiers soient inspectés, qu'il soit même fait une reguillère de sa conduite et de ses moeurs. Je ne doute pas que sous peu de jours le jugement qui inteviendra luy sera favorable et que je possederay un second moy même qui m'est encore plus char parce qu'il est mon epoux et que mon bien etre depend de lui. Je me flatte que Son Excellence fera droit a ma humble Representation et que son equité s'opposera a ce que sous ses yeux on immole (pour ainsi dire) la fortune de quelques particuliers a la jalouse et l'ambition de quelqu'autres: Je continueray (car Je ne peux rien ajouter) aux vous sinceres que Je fais pour la prosperité de Son Excellence

Petition of Madame Mesplet, 15th July 1779. Her Husband being a State prisoner, praying for examination

No. 23.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 97.

A Son Excellence, Frederick Haldimand, Gouverneur en chef de la Province de Quebec etc. etc. etc.

Fleury Mesplet, prisonnier a l'honneur de representer a Votre Excellence, qu'il a été arrêté par ses ordres le 4 juin 1779, et que depuis ce tems il a été réservé si strictement pendant les premiers mois de sa detention qu'il ne luy fut pas possible de faire parvenir ses plaintes a Votre Excellence; L'hiver s'ecoula dans une triste position mais Il luy restait encore la consolation de croire que l'arrivée des batiments mettrait fin a sa peine. On lui repaissait l'imagination de cet espoir qui calmait un peu son chagrin encore lui restait-il alors quelque petit moyen de subsister.

Toutes ses esperances sont évanouies, les batiments sont arrivés, ses Moyens épuisés, sa santé altérée son epouse seule dans un pays qui lui est inconnu sans parens sans amis sans bien et sur le point d'etre reduite dans l'état le plus critique; ces tristes considerations on affaibli la resolution que son innocence lui inspirait Il a recours a l'autorité et a l'équité

de Votre Excellence Quo! se refusait-elle a rendre a un innocent persécuté la liberté qui lui a été ravie par la malice de ses ennemis, à un citoyen la faculté de subsister par son travail et de préserver une épouse cherle tant par devoir que par inclination de la misère a laquelle elle est exposée? Non! Je ne l'ai jamais cru; je supplie Votre Excellence avec toute la confiance possible de lui accorder sa liberté sous telles conditions qu'il lui plaira il l'espere de votre autorité et de votre équitable Il ne cessera de faire ses voeux pour la prospérité de Votre Excellence

FLEURY MESPLET

Des prison de la prévôté 26 Septembre 1780.

Requette de Mesplet l'imprimeur pour les rebelles. 26 7bre 1780.

No. 24.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 105.

A Son Excellence Frederic Haldimand Capt General des Armées de Sa Majesté en Amérique Vice Admiral dicelle & Gouverneur en Chef de la Province de Quebec et des Territoires en dépendans etc. etc.
Monsieur.

Nous soussignés detenus dans les Prisons militaires de cette Ville par l'ordre de Votre Excellence avons l'honneur de représenter que notre confinement a été strictement clos depuis deux ans & plus à la réserve de trois mois environ pendant lequel tems la liberté de la cour nous fut accordée l'été dernier.

Qu'une aussi dure detention contribue beaucoup à l'alteration de notre santé, que la liberté de la cour pourroit reparer en partie. Pourquoi nous esperons de l'humanité de Votre Excellence qu'il lui plaira nous accorder cette Liberté dans une saison aussi favorable.

Nous avons l'honneur d'etre avec un tres profond respect De Votre
Excellence Les tres humbles & tres obeissans Serviteurs

LA TERRIERE
FLEURY MESPLET

Prevost de Quebec le 30 Avril 1781.

Endorsed—Requête du Sieur fleury Mesplet, Imprimeur, Prisonnier d'Etat
du 30 Avril 1781.

No. 25.

Canadian Archives, Series B, Vol. 114, Pt. p. 200.

Sir, Montreal, 27th September 1781.

Since the Delivery of the new Mohawk prayer Book the Indians in general have, on Acct of its being corrected given themselves much pain to study it and I in order to encourage their zeal have nominated a Clerk to read prayers on Sundays and a Schoolmaster to teach the children to read and write, and to facilitate the latters Teaching have composed in my Leisure hours a primer in Mohawk & English (the first they ever had) which may make those of some genius acquainted with the reading of English & be a help to become good Interpreters. They are very fond of the little Book both old & young & I have already from the Mohawks at Niagara recd Messages to send some there; I shall send Your Excellency a Specimen of it by the first opportunity; I had not long ago a Letter from Calv  the Interpreter to the Renards from Michillimakinac, he has no Intelligence to give, but requests me to remind Your Excellency of what I heard Your Excellency tell him when last at Quebec, of recommending his son to the Professor of the French Accademy of this place and pay for his Schooling as he intended him to serve as an Interpreter.

I have the honor to be with the greatest Respect Sir Your Excellency's
Most obedient & most oblidged humble servant

DAN CLAUS

No. 26.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 106.

A Son Excellence Frederic Haldimand, Ecuyer Gouverneur, Capitaine General & Commandant en chef en cette province, etc. etc. etc.

Suppliant humblement

Valentin Jautard et fleuri Mesplet & ont l'honneur de representer à
Votre Excellence qu'ils auraient été arrêtés par ses ordres Le 4 Juin 1779.

Que depuis un si long intervalle ils auraient seulement présenté à Votre Excellence Leur très humble petition en date du 26 7bre 1780 dans laquelle apres avoir détaillé le triste etat ou leur fortune et leur santé était réduite par une si longue detention Les supliants concluaient à ce qu'il plût à Votre Excellence accorder leur Elargissement (cette petition fut sans succès).

Qu'il s'est écoulé près de deux ans sans que les suppliants aient fait aucune démarche certaine de leur innocence, ils ont attendu patiemment un temps où ils pourraient se justifier.

Que si leur situation étais triste en 7^{bre} 1780 combien déplorable ne doit elle pas être aujourd'hui. Leur fortune, pour ainsi dire, anéantie, leur tempérament ruiné au point de perdre tout espoir de le rétablir ne leur

restant de consolation que la certitude de leur innocence, par consequent d'etre sans remords.

Les supliants esperent qu'il plaira à Votre Excellence prendre ce que dessus en sa consideration et en consequence ordonner que leur procès soit instruit. Et dans le cas ou Votre Excellence ne jugerait pas apropos d'ordonner l'instruction de Leur procès qu'il luy plaise accorder aux dts supliants soussignés Leur clargissement.

Les supliants ne cesseront de faire des Voeux pour la prospérité de Votre Excellence.

V. JAUTARD
F. L. MESPLET

Prison du prevost Le 7 aout 1782

Endorsed—Memorial 1782 Mess. Jautard & Mesplette, Recd 7th Augt.

No. 27.

Canadian Archives, Series B, Vol. 185, Pt. 1, p. 119.

A Son Excellence Le Très Honorable Gouverneur Général De Quebec & Depandances, etc. etc.

Monsieur.

Marie Mirabeau, épouse de Fleury Mesplet, se confiant en votre bonté & humanité envers les affligés prend la liberté d'importuner Votre Excellence pour lui représenter sa triste situation. Etrangere dans ce pays & après avoir consommé tout son peu de bien pour son propre besoin & celui de Son Marit, se trouve maintenant, sans ressource, & hors d'état de satisfaire aux emprunts qu'elle a été obligé de faire Pour se soutenir. C'est pourquoi mon General, elle se flatte que Son Excellence voudra bien donner l'elargissement à son marit qui vous en aura Monsieur une éternelle obligation, & pour seureté de sa Conduite avenir elle se flatte de trouver & fournir deux cautions agréables au gouvernement, qui répondront de sa Conduite.

J'ai l'honneur d'etre très Respectueusement, Monsieur, Votre très humble obéissante Servante.

MIRABEAU MESPLET, femme Mesplet.

Endorsed—Memorial of the Wife of Mesplet, the Printer.

D. 28.

From the manuscript division of the Library of Congress. Extracts from Journals of Continental Congress, 23 Feb., 1776.

To Monsieur Mesplet, for printing the military rules, and French letters to Quebec | the inhabitants of Canada | the sum of £16 10 = 44 dollars.

No. 29.

26th February, 1776.

Resolved,

Monsieur Mesplet, printer, be engaged to go to Canada, and there set up his press and carry on the printing business, and the Congress engage to defray the expense of transporting him, his family and printing utensils to Canada, and will moreover pay him the sum of 200 dollars.

No. 30.

Note.—"In the Warrant book is a record of a payment of 200 dollars to the printer Mesplet for removing to Canada."

[The phrase between parallels does not occur in the original manuscript journal.]

27 May, 1785.

On a report from the board of treasury to whom was referred a memorial of Fleury Mesplet, printer.

Resolved that the sum of four hundred and twenty-six dollars and forty-five ninetieths of a dollar be paid to Mr. Fleury de Mesplet on account of expenses attending the transporting himself, family and printing utensils from Philadelphia to Montreal.

No. 31.

Papers of Continental Congress No. 41, Vol. 6, p. 305.

To the Honorable the President and Members of the Congress of the United States.

The Memorial of Fleury Mesplet of Montreal, in the Province of Quebec. Shewet'a,

That your Memorialist was a citizen of Philadelphia; and in the year 1776, was happily established in his business of a printer in that city: That upon the conquest of a part of the Province of Quebec by the Arms of the United States, it was thought expedient to establish a Press in the town of Montreal; that your Memorialist on account of his language and known attachment to the interests of the United States, was selected by Congress to direct such a Press, and did at the request of Congress, and in hopes of the support and recompense of that body relinquish a comfortable situation and remove his Press at a very great expense, from Philadelphia to Montreal, where he unceasingly laboured to promote the interest of the States; until the evacuation of the province by their army, when on account of the impossibility of conveying his Press, he was constrained to remain in the exercise of his business, until he was apprehended and confined in the Military Prisons of Quebec as a State Prisoner, during the space of three years and six months, in which time he constantly wanted the conveniences frequently the necessities of life: That the cessation of arms has restored him to personal liberty, but deprived of the means of enjoyment, which can only be restored to him by the Justice and Bounty of Congress, in taking into consideration the circumstances of his case, and ordering such relief as it may seem to merit.¹

Montreal, 1st Août 1783.

FLEURY MESPLET.

Endorsed—Read 30 September, 1783.

Referred to Mr. Holton, Mr. Lee, Mr. Clarke. Discharged Nov. 1783.

No. 33.

Papers of Continental Congress, No. 41, Vol. 6, p. 303.

Événements pendant le voyage du Sieur Fleury Mesplet, imprimeur, parti de Philadelphie, sous les ordres exprès du respectable congrès pour aller, en qualité d'imprimeur, en Canada.

J'ai parti de Philadelphie, le 16 Mars 1776, mon épouse, Mr. Pochard, homme de lettre, deux ouvriers et un domestique.

¹ This is a printed document signed.

Le 8 d'avril j'ai arrivé au fort George, où j'ai attendu plusieurs jours, l'imprimerie qui était partie (par les ordres du Congrès) dans les voitures de Philadelphia; pour transporter la dite imprimerie du fort George à Montréal, j'ai été obligé de prendre cinq bateaux, qui ont été conduits à mes frais jusqu'à Montréal; il faut observer les grandes difficultés qu'il y a à faire le chemin, à cause des portages, changements de voiture avec un si grand train; mais c'était aux ordres du respectable Congrès.

Le 22 d'avril j'arrivai à Chambly, où il y a un Sault à passer: soit par la grande difficulté, ou la faute du pilote, les cinq bateaux remplirent si grande quantité d'eau qu'ils manquèrent périr, et en arrivant à Montréal, je trouvai une quantité de marchandise gâtées, comme de l'or en feuille, du papier doré, du papier indien, papier blanc, et une quantité de livres, toutes les hardes de mon épouse, et une partie des miennes.

Une fois à Montréal il fallut former mon établissement, je louai une maison que j'occupe encore aujourd'hui, et je me flattais par les apparences à y faire mes affaires; mais malheureusement les troupes du Continent furent obligées de replier; aussitôt qu'elles furent hors de la province, je devins criminel aux yeux de tous ces animaux que l'on nomme royalistes, et ne tardèrent pas à je faire connaître, car huit jours après leur invasion, je fus conduit avec mes ouvriers et Mr. Pochard, en prison, où nous avons resté un mois, et Mrs. les Royalistes venaient de temps en temps nous présenter des cordes, en nous traitant comme si nous étions été des sujets les plus nécessaires au Congrès, et par conséquent les plus à craindre à leurs yeux; cela nous a fait honneur.

Sorti de prison, Mr. Pochard prit le parti de s'embarquer pour l'Europe, Mr. Gray et Mr. Herse, mes deux ouvriers restèrent avec moi, mais je ne pouvais les occuper faute de papier; néanmoins je me flattais encore, qu'une fois que j'aurais reçu le papier de Londres, que j'avais demandé, je réparevois cette perte.

L'année ensuite je reçus mon papier, et avec l'aide de mes ouvriers et de mon intrigue, je me fis un fond honnête.

1778—Le 4 de juin j'établis un papier public, qui paraissait aux yeux des honnêtes gens, très-utile à la ville de Montréal, mais la canaille qui s'y trouvait trop souvent d'épeinte dans chaque état, tramèrent une ligue contre moi, et firent agir toute la puissance du Clergé auprès de Mr. Carleton, pour me faire chasser de la province; ils l'obtinrent et je reçus les ordres de Mr. Carleton, le 5 de juillet de la même année, qui m'ordonnaient de quitter la province de ce jour au 25 septembre suivant, comme étant soupçonné dangereux au Gouvernement.

Mr. Haldimand, sur la fin de juillet, vint relever Mr. Carleton, et en conséquence d'une requête que je lui présenta il me laissa tranquillement jouir de mon état.

Cette même canaille¹ et même protecteurs² continuèrent de me persécuter, et sollicitèrent si fort auprès de Mr. Haldimand qu'ils parvinrent à me faire arrêter, le 4 de juin 1779, et je fus conduit dans les prisons militaires de Québec, où j'ai resté jusqu'au 1er septembre 1782, encore suis-je sorti fugitivement, sans quoi j'y serais peut-être encore.

FLEURY MESPLET.

Montréal, le 1er d'août 1783.

¹ "Royaliste"

² "Le Clergé"

No. 34.

Papers of the Continental Congress, p. 336-337.

A l'Honorable Président, et respectables membres du Congrès des Etats-Unis de l'Amérique.¹

Représentation du Sr. Fleury Mesplet, actuellement à Montréal, dans la province de Québec, en Canada.

Le représentant prend la liberté de rappeler dans la mémoire de vos Seigneurs, qu'ayant été établi à Philadelphie en l'année 1776, lors de la conquête d'une partie de la province de Québec, par les armes des Etats-Unis, on jugea convenable d'établir un imprimeur dans la ville de Montréal, et qu'en faveur de sa langue et de son attachement reconnu aux intérêts des Etats-Unis, il fut choisi par le respectable Congrès pour s'y transporter avec son imprimerie; et que l'ayant conduite à la réquisition du Congrès, tant dans l'espérance d'un encouragement que d'une récompense de la part de ce respectable corps; en considération de ces espérances, il a laissé un établissement assez favorable, et s'est transporté avec toute son imprimerie, à grands frais, de Philadelphie à Montréal, où il s'occupa uniquement à favoriser la cause des Etats-Unis, jusqu'à l'évacuation de la province par leur armée, auquel temps, vu l'impossibilité de transporter son imprimerie, il s'est trouvé obligé de rester dans la continuation de sa profession, jusqu'à ce qu'il fut arrêté et renfermé dans la prison militaire de Québec, comme prisonnier d'Etat durant l'espace de trois années et demie; pendant lequel temps il s'est vu privé, non seulement de toute commodité, mais même souvent des nécessités de la vie; la cessation d'armes lui a fait recouvrer la liberté de sa personne, mais lui a ôté les moyens d'en jouir, qui ne peuvent lui être rendus que par la Justice, l'Équité et la Générosité du respectable Congrès, en prenant en considération sa fatale et triste situation, et en lui accordant telle indemnisation et secours que leur générosité leur inspirera.

Quand je suis parti de Philadelphie pour Montréal, je possédais, en mon âme et conscience, tant en livres qu'en papiers du Congrès, la valeur de sept cent dollars. Pour accréditer le dit papier et encourager le Canadien à le prendre, j'ai vendu la plus grande partie de mes livres, et même donné de l'argent, dollar pour dollar, pour du papier, (dont je peux fournir certificat) me flattant toujours que le papier du Congrès, ferait aussi bon que celui des Banques de Venise et Londres. Aujourd'hui je ne possède, pour tout bien, que cinq mille dollars en papiers du Congrès, et je dois aux environs de deux mille dollars, que je ne peux payer avec ce même papier, de sorte que je me trouve dans l'impossibilité à pouvoir y faire honneur.

FLEURY MESPLET.

Montréal, 27 mars 1784.
Endorsed—Referred to the Committee of the State. Read in Committee,
July 26th, 1784, and ordered to lie.

No. 35.

Papers of Continental Congress, p. 341.

Observations of Mr. Fleury Mesplet, printer to the Honorable Congress at Montreal.

In answer to the demands made to him by the Honorable Members of Congress Holten, Spraight, and Platt Esqrs., charged of the Committee to examine his petitions.

¹ Document signed.

By order from Congress and through the channel of the Honorable Mr. Chase at my domicile in Philadelphia where Speaking to me in person it was proposed to me to set off for Montreal, in Canada, in quality of printer for Congress, with all my utensils necessary for my press at the expense of Congress.

I accepted of the offer with as much the more pleasure as it was promised to me that I would receive every satisfaction and regard that my services would deserve. I only observed that I wanted instantly an indemnification for the quarter's rent of my house for which I had allowed to me one hundred dollars.

The expedition then took place immediately after the verification of my abilities by the respectable Congress in presence of the Honorable the President Hankok, Esq.; the Honorable Doctor Francklin and Mr. Tompson, secretary.

In this assurance I regulated all my affairs and got ready with all my effects to set out for Montreal. In consequence of which I had instantly sent to me five wagons to carry me until Lake George of which the expenses of waggonnage only was paid by Congress.

I then had with me of necessity a lettered man, two laborers, my wife and one servant for which I paid besides their courtent wages all the travelling expenses until Montreal.

From Lake George to Montreal I had all my effects carried by boats at my own expense. At my arrival at Montreal I was obliged to put up at a tavern with all my equipage until I got a house suitable to fulfill the intentions of the respectable Congress (the whole of this at my own expense).

It was in the month of May 1776, that I established my press at Montreal for the service of Congress, only in the cours of the [month] of June the American troops being obliged to evacuate that place I was left at the mercy of the British Government.

I was taken up myself and all my workmen and with them confined in goal for the space of twenty-six days. My house, my papers and all my effects whatsoever where were all seized—and it was only after many supplications and by means of some friends of my nation that I at length obtained my liberty and that of my people.

At the moment of my releace my lettered man the most essential person in my business not being willing to support all the vicissitudes of the time demanded of me his dismission and his payment. I could not then resist his claim and was obliged moreover to allow him an indemnification. All my hopes then where [were] that I flattered myself that those who had engaged me at their service would furnish me wit'a means or give necessary orders for my relief from the tiranny which continually was exercised against me. I nevertheless always conserved the courage which an honest man is to have to fulfill his engagements especially such as those I have with the respectable Congress.

I always flattered myself that the American arms would be victorious in that province and that I would in fin enjoy the satisfaction which was promised to me by that respectable body.

Inboldened by the honor I had to be engaged by such an august body I dared everything I thought could be to their interest and consequently created to myself a number of enemies in every State until the unfortunate

epoch of the 3rd of June 1779, when I was again taken and confined in prison at Quebec on the supposition that I had printed and rendered public the Manifesto of the Count d'Estaing and notwithstanding my innocence my friends and my right, I suffered a detention of three and half years consecutively during which I suffered such miseries as humanity forbids to cite.

I supported my pain with firmness and flattering myself with the hopes of seeing at last that province united to the thirteen States, when at the return of the peace General Haldimand, my oppressor, gave me my liberty which was then in some degree insupportable to me by the ruin of my establishment, but what grieved me most was to see the province of Canada remain to the power of Great Britain. In that moment overloaded with debts, necessitated by the wants of my wife without help, and moreover obliged to render accounts to a partner (with whom I have settled and am indebted to him according to agreement sixteen hundred and sixty-seven dollars) I decided to write to the Honorable Mr. Henkok, the 4th August, 1783, and likewise to Mr. Tompson to request of these gentlemen to take my situation into consideration, I sent them a petition like the one I had the honour to present since my arrival here. I should have certainly preferred to come myself in person before the respectable Congress had my faculties permitted me to do it.

I waited with great impatience for an answer but in vain; the 4th of April, 1784, I take the liberty to write a second letter to the Honorable Mr. Henkok who undoubtedly could not give me any answer.

In fin I wrote another letter to the Honorable Mr. Meflenne then President of Congress, the 31st of March, 1784, and am still deprived of any answer from either of the gentlemen.

In the month of November last I charged a friend to see the Honorable President of Congress to recall to his Memory the request I made to him (being still deprived myself of means of transporting me there in person) he was kind enough to tell him that he knew perfectly well all my affair that he had received my petition and that he would with pleasure interest himself to see me righted. But that it was absolutely requisite that I should come in person; my friend observed him the impossibility of me making such expenses being entirely destituted of means—he desired my friend to engage me to make a last effort and come and told him that he had not the least doubt of the satisfaction I was to expect from the equity of the respectable Congress. In consequence that same friend has been good enough to furnish me with a sufficiency to enable me to make this voyage, and I am now gentlemen expecting of your honours the Justice due to a zealous servant of Your Respectable Body.

Your Honours have demanded of me an account of my expenses and a near computation of the damages I sustained.

In obedience to your command Gentlemen I have hereunto annexed an exact account of my expense only and with regard to the hopes I shall never permit myself to taxe your Honours, I have never doubted of our justice and shall confide to it. The triumph of America over the tyranny of Great Britain is all my satisfaction I desire. I shall esteem myself too happy if my services can still be agreeable to Your Honours and shall be eternally devoted to your commands.

With these sentiments I shall remain for ever with the highest reverence and profound respect, Gentlemen of Your Honours, the most obedient and very humble servant,

FLEURY MESPLET.

No. 36.

Papers of the Continental Congress, p. 351.

I, the underwritten, do hereby certify that sometime in the month of May 1776, Mr. Fleury Mesplet came to Montreal, in order to set up a Printing Office. That some time in the month of June then next following (the time when the American troops evacuated that place), persons were employed by the British Government in order to watch very closely the said Fleury Mesplet, which they did for the space of eight days, afterwards he was taken with all his workmen and confined for twenty-six days. That at the expiration of that period, the said Fleury on the earnest solicitation of his friends, was released, but still very closely watched and deprived of all the means to make his escape out of the province. That on the third of June 1779, he, the said Fleury was again apprehended on suspicion, and sent to the jail of Quebec, where he was kept confined for the space of three years and a half, consecutive, and was not released until the happy event of the peace took place.

March, 31st, 1785.

JH. PERINAULT.

Philadelphia, ss

Personally appeared Joseph Perinault, at present of the City of Philadelphia Gent. and made oath according to law that the foregoing certificate contains the whole truth respecting the matter therein contained and expressed, sworn at Philadelphia, the 1st March, 1785.

Coram.

JOHN MILLER.

No. 37.

Papers of the Continental Congress, p. 351.

During my stay last winter and spring in Canada I frequently heard Mr. Mesplet's name mentioned as one of the sufferers in the American cause during the late war, and that he had been confined at Quebec upwards of three years and not liberated until peace, I also understood from several well disposed to the American Revolution (as well at Quebec as Montreal) that Mr. Mesplet was considered as an American and had given proofs of his attachment to the Independence of the United States.

Phil., March 31st, 1785.

ISAAC MELCHOR.

No. 38.

Papers of the Continental Congress, p. 352.

We, the subscribers, certify to all whom it may concern, that Mr. Fleury Mesplet, printer in the city of Philadelphia, has set off from the said city for Montreal in Canada, in the month of March, 1776, in the capacity

[M'LACHLAN] FLEURY MESPLET, FIRST PRINTER AT MONTREAL 257

of a printer for the United States, and that he has taken with him his family, furnitures, press and every other things belonging to his printing office; and we do further certify that he has engaged to go with him, the following persons, viz.:

Mr. Alexander Pochard, a gentleman of learning,

Messrs. John Grey and Hers, both as journeymen, printers, and one servant.

Philadelphia, March 31st, 1785.

P. G. BRETON.

JAMES VALLIANT.

Philadelphia.

Personally appeared P. G. Breton and James Valliant, both of the city of Philadelphia, and made oath according to law that the above certificate contains the whole truth respecting the matter therein mentioned and expressed.

Sworn at Philadelphia, the 31st March, 1785.

Coram

JOHN MILLER, I. P.

No. 39.

Papers of the Continental Congress, p. 367.

I, the Underwritten, do certify that Mr. Fleury Mesplet, a printer from Philadelphia, was sent in the same capacity by Congress to Canada, with orders to settle at Montreal. That he had along with him a compositor, two pressmen and a servant. That His Excellency John Hancock, late President of Congress did in my presence (as I was attending as interpreter to the said Mesplet) promise him in the name of Congress, to defray every reasonable expense to which he might be subjected in his then present situation, and that Congress would besides give him an adequate compensation for his pains, and the disadvantages attending his removal.

JOHN GERMON.

Philadelphia, March 31st, 1785.

Philadelphia, ss

Personally appeared John Germon and made oath according to law, that the above certificate contains the whole truth respecting the matter therein mentioned and expressed.

Sworn, the 31st March, 1785.

Coram

JOHN MILLER, I. P.

No. 40.

Papers of the Continental Congress, p. 371.

I, the Underwritten do certify that all persons to whom I have spoken about Mr. Fleury Mesplet, have assured me that ever since he arrived into Canada, he was continually labouring under various vexations, and that

ROYAL SOCIETY OF CANADA

among others, Messieurs Loubet, Marrassé, Meyrant, Deshautelle, and Legay, merchants at Montreal, have all assured me that Mr. Mesplet was continually surrounded by spies and enemies from whom it was altogether impossible for him to escape, that besides, it is well known to the whole town, that Mr. Mesplet has sold goods in the way of his trade, for Continental Currency, and that he even gave gold and silver in exchange for paper money.

Philadelphia, March 31st, 1785.

ETIENNE FOURNIER.

Philadelphia, ss

Personally appeared Etienne Fournier and made oath according to law, that the above certificate contains the whole truth concerning the matter therein mentioned and expressed.

Sworn, the 31st March, 1785.

Coram

JOHN MILLER, I. P.

No. 41.

Papers of Continental Congress, p. 357.

Philadelphia, April 1st, 1785.

Dear Sir:—

The bearer, Mr. Fleury Mesplet, is one of those unfortunate strangers who depending upon the hasty promises of zealous whigs in 1776, went to Canada as a printer (or agent) for the United States, was in consequence of his exertions imprisoned three years and a half and finally ruined.

He has presented a memorial to Congress with an estimate of his losses and wishes to have your friendly aid in support of his claim. The ostensible situation I was in last year has exposed me to the attacks of strangers who have claims on the Justice or generosity of Congress and it is but seldom that I am so fortunate as to avoid a disagreeable interference. The present case is one of those I cannot parry. You will therefore forgive me for introducing Mr. Mesplet to you with my request that you will assist him in his application to Congress so far as it may appear just and reasonable.

I am with much friendship, Dr. Sir,

Yours,

THO. MIFFLIN.

The Honorable Mr. Hardy, of Virginia, in Congress, New York.

Favored by Mr. Mesplet.

No. 42.

Papers of the Continental Congress, p. 364.

Memorandum of expenses made by Fleury Mesplet, printer to Congress at Montreal, viz.:

From Philadelphia to Albany and from there to Lake George, 6 persons, 32 days at 8/-	£ 76.16
From Lake George to Montreal, five boats furnished by Congress conducted by 6 men, each for supplement to their nourishment and drink at the rate of 4/-— 22 days, 30 men	132.00
For myself and my people, 22 days, 6 persons at 8/- prd'y....	52.16
The boats (aux Saults de Chamblay) leaked and occasioned me a damage estimated by a clerk sent by Mr. Francklin.....	200.00
For unloading cartage and portage for one day at Montreal....	8.00
For board of 6 persons at the Tavern, 11 days at 8/-.....	26. 8
For expenses for the press as pr. acct. of laborers....	72.00
From the 6 May 1776 to the 10 June, day of my confinement with my people, 34 jours, 6 persons 8/-.....	81.12
26 days confinement, 6 persons at 8/-.....	62. 8
At my enlargement my lettered man protegled by Mr. Francklin left me—his wages and passage to Europe.....	60.00
Carried over.....	772.00

At that epoch I had two workmen with which I had agreement for one year which I was obliged to board and pay without employing having no paper they cost me by near computation..	200.00
From 6 May 1777, I remained alone with my wife and one servant until the 3rd June 1779, without work having no other resource than to sell books at loss—which I nearly estimate as least.....	600.00
At the 3rd June 1779, I was taken and transfered to goal to Quebec where I stayed 3½ years during which I was obliged to contract debts for my subsistence with my family—which can be attested by all the honest citizens of that province of which I can give proves, viz.:	

To Mr. des Hautelles.	£ 600.00
Mr. Aubord Courrier.	200.00
Mr. Fortier.	263.12
Mr. Gray.	96.00
Mr. Poirier.	40.00
Mr. Lemoine.	40.00
Mr. Egmond.	22. 8
Mr. Egdouard.	26.16
Mrs. McClemand.	10.00
Mr. Delisle.	16.00
By engagement to my partner Mr. Berger.	666.16
	£ 1971.12
	£ 3543.12

Errors excepted.

FLEURY MESPLET.

ROYAL SOCIETY OF CANADA

No. 43.

Papers of the Continental Congress, p. 409.

To the Right Honourable the United States in Congress assembled.

The humble petition of Fleury Mesplet, late printer of Congress at Montreal.

Gentlemen:—

Your petitioner takes the most respectful liberty to represent to you that he has been for this three months past imploring the clemency of Your Honours. Flattering himself that in consequence of the proofs he has given of the justness of his pretensions by the several certificates which he has furnished to the gentlemen appointed by Your Honours to examine his affair, that you would be pleased gentlemen to take it immediately into consideration and render him the justice due to his services—he has remained hitherto in a most profound silence not daring to importune Your Honours, but his detention here reducing him to the greatest extremity, he is forced to make this address to Your Honours.

Beseeching you, gentlemen, to cast a favorable eye upon a man who through his zeal and attachment for your interest has sacrificed all his worth and totally ruined himself and family. And if his distressful situation can any ways touch your hearts and inspire Your Honours with any pity for him, he intreat Your Honours to enable him to fulfill the engagements which he was obliged to contract during his imprisonment at Quebec, and free him from the embarrassment in which he is involved in order that he might return to Montreal, where his unfortunate wife overwhelmed with grief only supports herself in the hopes of seeing him return entirely satisfied from Your Honours.

In the deplorable situation in which he is plunged he has no other hopes of relief than the compassion and generosity of Your Honours. To Montreal he dare not return to avoid the pursuits of his creditors and should unfortunately, Your Honours shew him the least indifference in granting his request he would be reduced to despair; as he would have no resource whatsoever—left him but flight—and his miserable wife also reduced to the greatest necessity and the mercy of the public as the few effects which his enemis have left him would immediately be attacked and sold by his enraged creditors.

If your petitioner had had the least reproach to make to himself in his conduct towards Your Honours he would not have persisted so long in his demands but he dares to repeat to you, gentlemen, that he has sacrificed himself, his wife and fortune to adhere to your cause, being fully persuaded that nothing could equal the Justice of Your Honours.

Therefore he beseeches you, gentlemen, to consider his distressful position and not abandon him to despair the resolution which Your Honours have been pleased to pass to allow him 426 dollars is hardly sufficient to balance the expenses which he has been obliged to make for himself and a friend who accompanies him to assist him in his affair and who has advanced to him his journey expenses from Montreal in the middle of winter—from here Philadelphia and return and since for both their subsistence in this city. Therefore your petitioner is in the impossibility to leave this place with this small sum as he dare not appear at Montreal unless he could present to his creditors a definitif resolution from Your

Honours as he would run the hazard to be again confined to goal until he could discharge their demands.

May it therefore please Your Honours to grant him your benevolence and deign to render him his life and happiness by rendering him your Justice—and he dares to hope that of what nature the resolution of Your Honours will be that he will never have to repent to have been your attached servant, etc., able for ever to retain the same sentiments of esteem and veneration with which he has always been penetrated for Your Honours.—And your petitioner will not cease to address his most fervent prayers to heavens for the long life and preservation of Honours and for the future happiness and prosperity of this and the other States of America.

FLEURY MESPLET.

Endorsed—Read June 2nd, 1785.

Committee of week, June 13, to be filed.

E.

From the register of Notre Dame, Parish church, Montreal.

No. 44.

B. de Marie Josepte Tison.

Le cinq février, mil sept cent soixante-six a été baptisée par moi sous-signé Marie Josepte, née de cette nuit, environ minuit, fille légitime de Jean Baptiste Tison et de Marie Anne Picard, a été parrain Dominique Perrin, marraine Marie Josepte Arrivée qui ont signé,

MARIE JOSEPTE ARRIVEE,

TISON.

D. PERRIN.

ROBERT, prêtre.

No. 45.

S. de Marie Mirabeau, épouse Fleury Mesplet.

Le deux septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, par moi prêtre soussigné, a été inhumé, dans le cimetière proche l'église, le corps de Marie Mirabeau, décédée d'hier, âgée d'environ quarante-trois ans, épouse de Fleury Mesplet, imprimeur dans cette ville; ont été présents Messirs. Marchand et Poulin de Courval, prêtres soussignés; Poulin de Courval, prêtre

JOS. BORNEUF, prêtre.

No. 46.

M. de Fleury Mesplet et de Marie-Anne Tison.

Le treize avril mil sept cent quatre-vingt-dix, après la publication d'un ban de mariage sans empêchement ni opposition, vu la dispense des deux autres bans accordé par messire Jean Brassier, grand vicaire de Monseigneur l'Evêque de Québec, prêtre du Séminaire de Montréal, soussigné faisant les fonctions curiales en cette paroisse ayant pris le mutuel consentement par paroles de présent Mr. Fleury Mesplet, demeurant dans cette paroisse, âgé de cinquante-cinq ans, veuf de dame Marie Mirabeau, fille de feu Mr. Jean Baptiste Mesplet et de défunte dame Marie Antoinette Capeau, ses père et mère, de la paroisse de St-Nizier, diocèse de Lyon, en France; d'une part et d'autre présente Marie-Anne Tison, âgée de vingt-trois ans, fille de Jean Baptiste Tison et défunte Marie-Anne Picard, ses père et mère, de cette paroisse d'autre part; les ai marié selon les règles et cou-

tumes observées en la Ste. église en présence de Joseph Desautels et du Sr François Leguay, amis de l'époux; de Jean Baptiste Tison, père de Jean Baptiste Tison frère; de Marie Deslauriers et de Marie Cathrine Baron, belles-sœurs de l'épouse, et de quelques parents et amis dont les uns ont signé ainsi que les autres ont déclaré ne savoir signé,

FLEURY MESPLET,	MARIE ANNE TISON,
LEGUAY,	JOSEPH DESAUTEILLS, TISON,
	JEAN BAPTISTE TISON, fils.
	FR. DEZERY, prêtre.

No. 47.

B. de Fleury Tison.

Le vingt-neuf octobre mil sept-cent quatre-vingt-onze, par moi, prêtre soussigné, a été baptisé né d'hier de légitime mariage de Jean Baptiste Tison et de Magdelaine Leguay, son épouse; le parrain a été Fleury Mesplet et la marraine Marie Anne Tison qui ont signé avec nous,

TISON,	FLEURY MESPLET,
MARIE ANNE TISON MESPLET.	ALEXIS DUROCHER, prêtre.

No. 48.

Le 30 octobre 1791, Mesplet a été parrain à Marie Thérèse Stringer.

No. 49.

S. de Fleuri Mesplet.

Le vingt-six janvier mil sept cent quatre-vingt-quatorze, par nous prêtre soussigné, a été inhumé dans le cimetière proche l'église le corps de Fleury Mesplet, décédé d'avant-hier, âgé de soixante ans, ont été présents sieur Duranceau et Baron, châueurs soussignés,

ANDRE BIRON,	J. C. DURANCEAU.
	RAIZENNE, prêtre.

No. 50.

S. de Marie Anne Tison.

Le sept septembre mil huit cent-quarante, je, prêtre soussigné, ai inhumé Marie Anne Tison, décédée le quatre du courant, âgée de soixante-quatorze ans, veuve de Fleury Mesplet, imprimeur de cette paroisse. Témoins, Marcel Boucheret, Antoine Léveillé qui n'ont su signer.

P. O'CONNELL, prêtre.

F.

From the Archives of the Court House, Montreal.

No. 51.

Pre. Mezières, notary.

Compromis entre le Sieur Fleury Mesplet et le sieur Charles Berger.

Par devant les No'res Roiaux de la province de Québec, résidents à Montréal soussignés.

Furent présents le Sieur Fleury Mesplet, imprimeur et libraire, demeurant en cette ville, d'une part; et le sieur Charles Berger, marchand établi en France de présent en cette dite ville d'autre part.

Lesquelles parties désirant compter, régler et terminer entre elles à l'amicable leurs droits et prétentions respectifs pour fait de la société en commandite passée entre elles le premier mars mil sept-cent-soixante-seize, dans la ville de Philadelphie, en la province de Pensilvanie sous leurs seings

et en présence de témoins, et pour le fait et causes y exprimées, aussi bien que pour toutes autres prétentions, soit d'un côté ou de l'autre, qui seront établies ou fondées par billets, reconnaissances, comptes, correspondances, ou autrement et généralement toutes affaires entre elles du passé jusqu'à ce jour de quelques natures qu'elles puissent avoir été et être, sans aucunes réserves ni restrictions quelconques et ce pour vivre en paix et prévenir tous procès, ont nommé pour leurs arbitrateurs et amiables compositeurs, se voir: le dit sieur Mesplet, Mrs. Jean Dumas St-Martin, écuyer; le sieur Joseph Borel, négociant et le sieur Berger, Mrs. Joseph Périnault et Joseph Perrault aussi négociants auxquels les dits sieurs Mesplet et Berger donnent respectivement pouvoir et autorité de juger, régler et terminer tous leurs différents et contestation sur et au regard des objets ci-devant mentionnés, et ce sur les pièces, preuves et productions qui leur seront remises et fournies incessamment, afin que les dits sieurs arbitrateurs puissent rendre leur jugement arbitral, dans quinze jours au plus tard; et dans le cas où les dits sieurs arbitrateurs ne se trouveraient de même sentiment ils pourront nommer tel sur-arbitrateur qu'ils aviseraient pour cinquième, afin de rendre conjointement leur jugement arbitral, auquel les parties promettent respectivement acquiescer, à peine de payer par le contrevenant à l'acquiesçant,—la somme de cinq-cents livres, monnaie du cours actuel de cette province, avant d'être reçu à rien proposer contre le dit jugement arbitral, et laquelle peine ne pourra être réputée comminatoire. Et pour l'exécution des présentes et prononciation de la sentence arbitrale qui interviendra les parties ont élu leurs domiciles, savoir: le dit sieur Mesplet en sa maison près du marché en cette ville, et le dit sieur Berger en celle du sieur Mesplet, rue Notre-Dame, auxquels lieux, etc., nonobstant, etc., prompt, etc., obligé, etc., rent, etc.

Fait et passé à Montréal en l'étude l'an mil sept-cent-quatre-vingt-quatre, le troisième novembre avant-midi, et ont les parties signé avec nous lecture faite.

(Signé) CH. MESPLET,
C. BERGER,
FOUCHER, Not. Royal,
PRE. MEZIERE, Not. Royal.

No. 52.

Extension of time for rendering award.

Je consens qu'il soit donné telle extension qu'on jugera à propos au compromis qui a été passé entre le sieur Charles Berger et moi pour ce qui concerne le temps qui sera nécessaire aux arbitres, pour terminer nos affaires respectives entre le dit sieur Charles Berger et moi, à Montréal, le 16 Novembre 1784.

F. MESPLET.

No. 53.

Award of Arbitrators.

Nous soussignés arbitres nommés par Messieurs Fleury Mesplet et Charles Berger, pour terminer définitivement leurs comptes respectifs concernant leur société et autres comptes particuliers ainsi qu'ils s'y sont soumis par un compromis passé entre eux le trois du courant sous la pénalité de cinq cents livres cours actuel, lequel n'étant que pour quinze

jours, a été continué du consentement des parties jusqu'à ce jour; et comme il était nécessaire avant d'en venir à assurer leur susdit comptes de réfléchir mûrement sur leur acte de société, d'en peser et déterminer les conventions, et éclaircissement nous ayant laissé quelques doutes nous avons jugé à propos de faire choix de la personne du sieur Benjamin Frobisher, Ecuyer, pour éclaircir nos doutes et balancer nos opinions; et d'après ces justes précautions nous avons alloué au sieur Charles Berger le capital qu'il a mis dans la société de mille Pounds courant de Philadelphie, faisant ancien cours de cette province, porté en l'autre part mille Pounds de Philadelphie £16,000.00

Plus pour profit que Mesplet lui a fait bon a tout événement de cent pounds de Philadelphie pendant trois ans. 4,800.00

Plus pour trente-deux portugaises que Mesplet reconnaît devoir par sa lettre du 24 Mars 1776. 1,536.00

Pour effet que le dit Mesplet a vendu appartenant au dit Berger conformément au compte du dit Mesplet. 803. 5

£24,068. 9

Et pour objets que le dit Berger doit prouver avoir acheté pour le compte de la société et justifier qu'ils ont été pris par les ennemis. Savoir:

Payé par Mr. Berger à Mr. Germantown de Philadelphie pour caractères.	£ 400.00
Payé par le même au graveur.	36.00
Item pour avoir fait parer des peaux.	18.00
Item 180 rames de papier achetées à Philadelphie à 24/.	4320.00
	4,774.00

£28,842. 9

Ce qui forme la somme totale de vingt-huit mille huit cent-quarante-deux livres neuf sols anciens shellings de cette province que le dit Mesplet se trouve redevable au dit Berger sauf la restriction ci-dessus de quatre mille sept cent-soixante et quatorze livres à Montréal, le 27 novembre 1784.

(Signé) DUMAS,
P. MARTIN,
JH. PERINAULT,
J. F. PERRAULT,
JH. BORREL.

No. 54.

Obligation or Bond from F. Mesplet to Charles Berger, 29th Dec., 1784.

Par devant les notaires royaux de la province de Québec, résidents à Montréal, soussignés,

Fut présent le sieur Fleury Mesplet, imprimeur et libraire, demeurant en cette ville,

Lequel a reconnu confessé devoir loyalement et légitimement au sieur Charles Berger, marchand, actuellement en cette ville, à ce présent et acceptant la somme de sept mille deux cents chelins, ancienne monnaie de cette

province, laquelle avec celle de deux mille huit cents chelins susdits que le dit sieur Mesplet s'est obligé par son billet de ce jour conjointement avec le sieur Marassé de payer au sieur Berger en juin prochain feront celle de dix mille chelins susdits, à laquelle somme le dit S. Berger a modéré celle de vingt-huit mille huit cent-quarante-deux livres neufs sois, à laquelle le dit Mesplet a été reconnu redévable envers lui suivant le procès verbal rendu, en vertu de compromis passé entre eux, le trois novembre dernier, par Messrs. Dumas St. Martin, Ecuyer; Joseph François Perrault, Joseph Perinault, et Joseph Borel, négociants; en date du vingt-sept du mois de novembre dernier demeuré annexé à ces présentes; le dit S. Berger ayant déclaré que la remise qu'il faisait au dit Mesplet était en considération des pertes et des malheurs, qu'il avait éprouvés dans ses affaires à quoi il est très sensible en sorte qu'il dit et déclare qu'il s'est contenté de la dite somme de dix mille chelins anciens susdits, laquelle une fois payée par le dit Mesplet, il sera entièrement quitte et déchargé envers le dit S. Berger, de toutes dettes et affaires quelconques avec lui du passé jusqu'à ce jour, soit pour raison de leur société ou autrement. Et laquelle somme de sept mille deux cents chelins restante à payer, le dit sieur Mesplet promet et s'oblige en effectuer le paiement au dit sieur Berger à son ordre ou au porteur dans l'espace de deux années à compter de ce jour, et en quatre paiements égaux qu'il fera de six mois en six mois, avec l'intérêt à raison de six pour cent par an, aussi à compter de cette date jusqu'au réel et parfait paiement de la dite somme, et pour opérer la sûreté du paiement, le dit sieur Mesplet a soumis obligé, affecté et hypothqué tous ses biens présents et à venir et spécialement son imprimerie, tout ce qui la compose et y est accessoire sans qu'une obligation déroge à l'autre; et pour l'exécution des présentes le dit sieur Mesplet a élu son domicile en sa maison où il est actuellement résident appartenant à Monsieur de Longueuil, scise en cette ville rue Capital, auxquels lieux, etc., obligt., etc., renonçant, etc.

Fait et passé à Montréal, en la maison du dit sieur Mesplet, l'an mil sept cents quatre-vingt-quatre le vingt-neuvième jour du mois de décembre, après-midi, et ont les parties signé avec nous lecture faite. Il est convenu que les termes ci-dessus auxquels le dit sieur Mesplet a accédé pour effectuer le paiement de la somme de sept mille deux cents chelins anciens, n'a été que dans la confiance qu'il serait payé des prétentions qu'il a par le Congrès Américain, mais comme il pourrait arriver que ces remboursements me seraient point effectués avant les dits termes, mon dit sieur Berger confesse que le dit sieur Mesplet ait pour payer la dite somme les dits termes suivants, savoir un tiers de la dite somme dans dix-huit mois de cette date et les deux autres tiers de la dite somme de six mois en six mois, après l'échéance du dit premier terme par proportion, avec les intérêts comme ils sont stipulés.

(Signé) FLEURY MESPLET,
 C. BERGER,
 A. FOUCHER, Not. Royal,
 PRE. MEZIERE, Not. Royal.

No. 55.

Power of Attorney from Charles Berger.

Procuration par le sieur Charles Berger aux sieurs Louis l'Hardi et Clément Herse.

Par devant les notaires royaux de la province de Québec, résidant à Montréal soussignés, fut présent le sieur Charles Berger, marchand actuellement en cette ville,

Lequel étant sur son départ pour l'Europe a fait et constitué pour ses procureurs généraux et spéciaux Mrs. Louis l'Hardy et Jacques Clément Herse, marchands de cette ville, auxquels il donne conjointement ou séparément pouvoir de pour lui et en son nom, toucher et recevoir du sieur Fleury Mesplet, imprimeur et libraire, demeurant en cette ville de ses droits et ayant cause, la somme de sept mille deux cents chelins ancienne monnaie de cette province à lui due par le dit sieur Mesplet et payable en différents termes suivant l'obligation passée devant Mr. Mézière et son frère Nore, le vingt-neuvième décembre, mil sept cent quatre-vingt-quatre, de l'expédition de laquelle les dits sieurs, procureurs constitués, seront porteurs, en cas de payment ou satisfaction des dits termes donner toutes quittances et décharges valables, et à défaut de payment ou satisfaction former et intenter toutes demandes et actions en justice, tant contre le dit sieur Mesplet principal obligé que contre tous autres qu'il appartiendra par toutes voies que de droit, et sur le tout plaider, appuyer, élire, domicile, constituer procureur ou avocat en cause, frayer les déboursés, compotre, transiger et généralement faire tout ce qui sera nécessaire jusqu'à jugement ou arrêt définitif et iceux mette à exécution.

Promet,, etc., obligeant, etc., faire, etc.

Passé à Montréal, en l'étude l'an mil sept cent quatre-vingt-cinq, le seizième février avant-midi, au dit Sr. Constituant, signé avec nous, lecture faite.

B. BERGER,
J. DESLISLE, N. P.
PRE. MEZIERE, Nore R.

No. 56.

Mesplet's receipt for money borrowed from Desautels.

Je reconnais avoir reçu de Mr Desautelle, tailleur à Montréal, la somme de huit mille livres chelins de la province qu'il m'a prêté en argent, promis lui payer l'intérêt, pour chaque six mois, à cinq pour cent, jusqu'au remboursement du capital, ou à la demande fait à Montréal le 29 Juillet 1778.

FRANCOIS LEGUAY, père, notary.

FLEURY MESPLET.

Obligation or bond from Mesplet to J. M. Desautels for 8000 livres \$1333.

30 Aug., 1784.

Par devant les notaires de la province de Québec, résidant à Montréal, soussigné pour présent Mr. Fleury Mesplet, imprimeur et libraire, demeurant en cette ville, rue Capital, lequel reconnaît et confesse devoir bien légitimement à M. Joseph Marie Desautel, tailleur d'habit, demeurant en cette dite ville, rue St. Paul, la somme de huit mille livres ou chelins anciens cours de cette province, pour prêt et avance d'argent que le dit sieur Desautels lui a fait ci-devant pour employer en ses affaires ainsi qu'il

appert au billet du dit débiteur en date du vingt-neuf juillet mil sept cent soixante dix-huit, signé et écrit de sa main s'obligeant icelui débiteur à payer l'intérêt à cinq pour cent sur icelle, somme reconnaissant le dit billet ce jourd'hui juste et droit, dont icelui débiteur à payer l'intérêt suivant icelui, demeure à ces présents, cependant payable la dite somme de huit mille livres chelins, à première demande du dit sieur créancier qui voulant et désirant assurer sa créance nous a requis acte à lui octroyé à peine et ce pour quoi le dit débiteur élli son domicile en sa demeure susdite, auquel lieu, &c., et nobostant, &c., et promettant, &c., et obligeant, &c., et renonçant, &c., fait, &c., et passé à Montréal. Maisons mons dit sieur créancier l'an mil sept cent quatre-vingt-quatre, le trente août avant-midi, et à mon dit sieur débiteur signé en présence avec le sieur créancier et nous notaires avec paraphage lecture faite suivant l'ordonnance.

JOSEPH DESAUTELS,
J. H. PAPINEAU,

FLEURY MESPLET,
FR. LE GUAY.

No. 57.

Cejourd'hui vingt-deux février l'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze est comparu au gref les s us nommé Joseph Marie Desautels qui en présence des témoins sous signés a déclaré avoir reçu l'entier payment de l'obligation ci-dessus dont quittance les jours et au sus dits témoins.

Témoins, TISON père,
JS. REID.

JOSEPH DESAUTELS,

No. 58.

Draft of a deed of compromise by Mesplet

L'an mil sept cent quatre-vingt-cinq, le neuf juillet, sont comparus devant le soussigné notaire de la province de Québec, résidant à Montréal, les soussignés créanciers de sieur Fleury Mesplet, imprimeur et libraire, demeurant à Montréal sur la place du marché, lesquels créanciers sur les représentations d'impossibilité où se trouve le dit Mesplet de s'acquitter de ses obligations envers eux, montant à environ à un capital (de mille livres cours d'Halifax) qu'il doit, voulant et désirant les dits sieurs créanciers favoriser, le dit sieur Mesplet leur débiteur et lui procurer le moyen de gagner sa vie dans son état lors du crédit et par là s'assurer de leurs créances chacun d'eux des dits sieurs créanciers soussignés ont consenti et consentent à lui accorder quatre années de délai de payment à compter du mois d'octobre prochain, en octobre que l'on comptera mil sept cent quatre-vingt-six, lequel payment sera de cent vingt cinq livres courant. Deux cent cinquante livres en octobre mil sept cent quatre-vingt-sept. Pareille somme en octobre mil sept cent quatre vingt-huit et enfin trois cent soixante-quinze livres courant Halifax au même terme d'octobre, que l'on compte mil sept cent quatre-vingt-neuf pour tous délais et sans intérêts et que Mesplet hypothèquera son imprimerie aux dits créanciers sans quaucuns des dits sieurs créanciers soussignés puissent inquiéter ni troubler le dit débiteur ni se prévaloir de sa créance et quand des dits payments faits et aux termes sus-dits être partagés au prorata des sommes qui auront été avancées au dit débiteur.

Les comptes sont ci-après au bas des présentes.

M. Desautels n'a qu'à faire une opposition entre les mains de Fleury Mesplets pour les 7200 livres qu'il doit par accord à son associé Berger en vertu d'une sentence obtenue contre Berger et Mesplet.

No. 60.

Fleury Mesplet doit à divers, savoir:

Messieurs Fortier..	2616.00
Desotelle..	8738.00
Dellard..	900.00
Lusignan..	540.00
Delisle frs..	164.16
Hardy pour lui et Mr. Berger..	7400.00*
Edmon à Québec..	336.00
Lemoine à Québec..	552.00
Mme. M'Cleman..	151.18
Gray, marchand négociant..	1201.10
Edward, libr. et directeur de la presse..	300.00
Fizette, menuisier..	150.00
Du Calvet..	616.00*
King et McCord (aux environs de).. .	168.00
Porlier Lamarre..	600.00

* Sauf erreurs et omissions.

These items are erased in the manuscript but they represent amounts due by Mesplet which were not pressing.

No. 61.

Bailiff's sale of Mesplet's stock and furniture.

L'an mil sept cent quatre-vingt-cinq, le vingt et un novembre, à dix heures du matin, après avertissement au son de cloche pour la ville et faubourg de Montréal, nous, notaire de la province de Québec, à la requête du sieur Joseph Marie Desautels, bourgeois de cette ville, rue St. Paul, nous sommes transporté en la maison du sieur Fleury Mesplet, imprimeur, pour et en vertu d'une exécution émanée de la Cour des Plaidoyers Communs, en date du 22 juillet dernier, à nous exhiber et y jouisse les effet saisis par l'huissier Garnot, aussi en date du 25 juillet suivant, nous en notre dite qualité après un nombre des personnes assemblées en la maison du dit sieur Mesplet avoir procédé à la vente des effets saisis pour iceux être vendues en public au plus offrant et dernier enchérisseur ainsi que de droit et à signé le dit requérant ces présentes avec nous le jour et l'an suscrit,

L. GARNOT,
JOSEPH MARY DESAUTELS,
FR. LE GUAY.

Amounts of purchees by différents individuals at sale:

Desautels..	2661.15
Huet..	599.10
Jautard..	191.10
Dubord..	115.00
Berichon..	18.00
Le Guay..	54.12
Fleury..	16.15
Dupré..	11.14

Une imprimerie complète avec deux presses garnies qui après avoir été criées à divers reprises s'est trouvé monter à la somme de	
Desautels, cinquante livres cantiques de Marseille, adjugés à	
trois livres pièce.	150.00
Desautels, cent cinquante Journée du Chrétien, reliés.	130.00
Desautels, cent vingt-quatre psautiers, reliés en feuillets.	63.00
Huet, trois cent brochures intitulées, Ami des Enfants.	50.00
Dubord, cinq cent alphabets français.	115.00
Desautels, cent brochures de dévotion aux saints anges.	19.00
Huet, deux rames papier marbré.	23.00
Desautels, cent brochures de dévotion au saints anges.	19.00
Huet, cent catéchismes pour enfants.	33.00
Huet, deux cent brochures pour règles de change, monnaie.	10.00
Desautels, cinquante semaines saintes, reliés.	97.00
Huet, quarante brochures neuvièmes de St-Antoine.	14.00
Huet, cent brochures, Ecu de Six Francs.	12.00
Huet, six grands écritoirs d'étain.	30.00
Jautard, deux grands écritoirs ronds.	8.00
Huet, vingt-quatre écritoirs de plomb et étain.	25.00
Huet, dix-huit livettes de Sandras.	14.00
Huet, quatre trébuchets pour peser.	32.00
Huet, trois livres de cire à cacheter.	18.10
Huet, quatre trébuchets pour peser.	32.00
Berichon, quinze ardoises (mémoire).	18.00
Desautels, un trictrac.	20.10
Desautels, un trictrac.	22.10
Le Guay, un trictrac.	21.00
Desautels, un trictrac.	22.00
Jautard, un trictrac.	19. 5
Huet, quatorze estampes encadrées.	29.00
Huet, quatre écritoirs de pierre.	4.00
Huet, deux couteaux d'ivoire pour papier.	8.00
Desautels, trois sabliers de bois.	7.10
Jautard, un étui de mathématique.	9.00
Jautard, un étui de mathématique.	15.00
Le Guay, un étui de mathématique.	21.00
Huet, dix-neuf livres petits, reliés.	10.00
Desautels, quarante-six petits livrets.	5.00
Le Guay, quatre petites cartiers.	3.12
Huet, sept cahiers petits.	3.00
Huet, soixante-sept petits cornets blancs, couverts en bleu.	3.10
Desautels, dix tablettes couvertes de maroquin.	20.10
Desautels, trois porte-feuilles garnis.	15.00
Jautard, trois grands porte-feuilles.	7.00
Le Guay, cinquante estampes.	9.00
Desautels, huit cent Journée du Chrétien, en feuillets	26.00
Desautels, cinq cent St-François Xavier, en feuillets.	3.10
Desautels, sept cent St-Antoine, en feuillets.	3.10
Desautels, cent vingt Semaine Sainte, non reliés.	9.00
Desautels, quarante anecdotes français et anglais.	25.00
Desautels, trois cent Ange Gardien.	3.10

Desautels, trois cent alphabets..	3.10
Desautels, deux cent règles de psaumes, sans reliures..	9.00
Desautels, quatre-vingts formulaires de prières, sans reliures..	31.00
Desautels, trois cent psautiers, sans reliures..	4.10
Jautard, une table de quatre pieds de noyer, avec un tiroir..	9.10
Desautels, une petite chaudière..	6.00
Huet, un bureau avec tiroir..	101.00
Desautels, une imprimerie complète avec deux presses et ses ustensils..	1700.00
Huet, un poêle de fer, palmier avec tuyau, aucune mode..	60.00
Jautard, un coffre de voyage..	30.00
Ruet, un petit buffet..	14.00
Jautard, sept caisses bouquets de fleurs..	7.10
Desautels, un poêle de fer avec tuyaux de l'ancienne mode..	51.00
Fleury, une petite table..	7. 5
Jautard, une volière..	18.00
Desautels, une cabane d'écurie..	16.00
Huet, un petit poêle..	64.00
Jautard, une horloge..	37.00
Jautard, huit chaises paillées..	8. 5
Fleury, une chaudière..	9.10
Dupré, une marmite de fer	4.12
Dupré, une petite marmite..	2. 1
Dupré, deux poèles fuzer moyenne..	5. 1
Jautard, une petite coquille de fer..	3.00
Desautels, une vache sous poil noir..	48.10
Jautard, une petite génisse..	20.00
Huet, une fontaine fer blanc..	10.00
	3668. 6

Montant de la vente Cy 152.11.4.

JOSEPH MARY DESAUTELS,
L. GARNOT,
FR. LE GUAY.

Et n'ayant plus rien à vendre suivant le procès-verbal de saisie remis en mains de l'huissier qu' a signé ces présents, nous nous sommes retiré et à aussi le dit requérant signé avec notaire au jourd'hui, quatre heures et demi du jour sus-dit.

A. FAUCHER, Notary.

No. 62.

Lease from J. B. Tabœuf to F. Mesplet.

Pardevant, etc.,

14 April, 1788.

Fut présent Sieur Jean Baptiste Tabœuf, ancien marchand voyageur, demeurant en cette ville, rue Notre-Dame.

Lequel a fait bail à loyer à prix d'argent pour le terme et espace d'une année entière et révolue et promet durant le dit temps garantir et faire juger à sieur Fleury Mesplet, marchand imprimeur, demeurant en cette dite ville et à ce présent et retenant—pour lui au dit titre pour l'espace d'une année une maison de pierre size au dit lieu, rue Notre-Dame, jardin

et dépendances, le tout joignant d'un côté le sieur Vallée et d'autre le sieur Lardy. Le tout en bon état et exempt de réparation que le dit sieur preneur dit bien savoir le connaître pour avoir le tout vu et visité et dit en être content; pour du tout jour par le dit sieur preneur pleinement et paisiblement en toute propriété à l'exception des fruits, des arbres plantés dans le jardin que lesquels ont réservé par ces présentes le droit d'exiger dans la saison un quart de pommes à choix à prendre sur les arbres.

Ce fut fait à la charge par le sieur preneur d'entretenir la dite maison et dépendances en bon et semblable état que le tout lui sera livré au premier mai prochain pour finir à pareil terme au bout de l'an aux charges de toutes réparations locatives, à la réserve des fruits des arbres qui sont dans le jardin, exception comme dit est d'un quart de pommes au choix du dit sieur preneur, en outre pour et moyennant le prix et somme de huit cent shelins ancien de la province, exigibles par quartier à l'échéance de chacun, sans pouvoir le dit sieur preneur céder son droit au présent bail à personne quelconque sans l'agrément par écrit du dit sieur bailleur.

Car ainsi, etc., et pour l'exécution des présentes, le dit sieur preneur a élu son domicile en la susdite maison louée, auquel lieu, etc., nonobstant, etc., promt., etc., obligt., etc., renonct, etc.

Fait et passé à Montréal, en l'étude l'an mil sept cent quatre-vingt-huit, le quatorze avril avant-midi, et ont les parties signé avec Nores, lecture faite.

(Signé) BAPTISTE TABAUX,
FL. MESPLET,
F. LE GUAY, N.,
A. FOUCHER, Notre Royal.

No. 63.

Engagement of Alex Gunn as apprentice by Mesplet.

Par devant les notaires de la ville de Montréal, dans la province de Québec y résidant soussignés,

Fut présent Mr. William Gunn, maître d'école demeurant en cette ville, rue St. Sacrement, lequel pour faire le profit et avantage d'Alexandre Gunn, son fils, âgé de quinze ans, qu'il certifie fidèle, l'a mis de ce jour en apprentissage pour le terme et espace de cinq années finies et accomplies en qualité de garçon imprimeur, à Mr. Fleury Mesplet, imprimeur, demeurant aussi en cette ville, rue Notre-Dame, à ce présent et retenant le dit Alexandre Gunn en la dite qualité, promettant le dit Mr. Mesplet enseigner et montrer au dit apprenti sa dite profession, et tout ce dont il se mêle en icelle, loger couchier, chauffer et l'entretenir de hardes, nourrir et blanchir, et le traiter convenablement en santé et en maladie, promettant le dit sieur Mesplet de permettre au dit Alexandre Gunn, son apprenti, toutes fois qu'il n'en aura pas besoin d'aller chez le dit sieur son père, pour y prendre des leçons d'écriture et d'arithmétique et de l'occuper lui-même dans les dites branches de son éducation, quand le tems lui permettra. A ce faire était présent le dit Alexandre Gunn qui a eu tout ce que dessus pour agréable, et a promis et promet servir et obéir fidèlement au dit sieur son maître, et exécuter fidèlement tout ce qu'il lui com-

mandera de licte et honnête, faire son profit, éviter son dommage, l'en avertir s'il vient à sa connaissance et faire généralement tout ce qu'un bon et fidèle apprenti doit et est obligé de faire, sans pouvoir s'absenter ni quitter le dit apprentissage sous peine de rendre le temps qu'il aurait perdu par sa faute à l'expiration des présentes, auquel cas le dit sieur, son père, promet le chercher et ramener au dit sieur, son maître pour parachever le temps qui pourrait rester pour compléter le présent brevet d'apprentissage promettant le dit sieur Mesplet donner au dit apprenti à l'expiration des présentes un habillement neuf complet. Car aussi et promettant, et obligeant, et renonçant, etc.

Fait et passé à Montréal en l'étude de notaire l'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le cinq de décembre, après-midi, ont signé lecture faite,

WM. GUNN,
ALEX. GUNN,
F. MESPLET,
JOS. PAPINEAU,
JEAN GUIL. DELISLE.

No. 64.

Marriage Contract between F. Mesplet and Marie Anne Tison.

11th April, 1790.

Par devant les notaires de la ville de Montréal, dans la province de Québec, y résidants soussignés,

Furent présents Mr. Fleury Mesplet, imprimeur, demeurant en cette ville, en sa maison sise rue Notre-Dame d'une part; et demoiselle Marie Anne Tison majeure, usante de ses droits. D'autre part, lesquelles parties du consentement de leurs parents et amis ci-après nommés; savoir de la part du dit sieur Mesplet; de sieur Joseph Desautelles, sieur Francis Le Guay, ses amis, et de la part de la dite demoiselle Tison, du sieur Jean Baptiste Tison, son père, de De Magdelaine Le Guay, épouse du dit sieur Tison sa belle-mère, de Jean Baptiste Tison fils, son frère; Marie Anne Desloriers, épouse du dit sieur Tison, fils de sa belle-soeur; Madame Catherine Biron, épouse de sieur François Tison, aussi son frère; de dame Louise Viger, épouse du sieur Joseph Desautelles, sa tante.

Ont volontairement reconnu et confessé avoir fait et accordé entre elles les traités de mariage et conventions suivantes, savoir que le dit sieur Fleury Mesplet et la dite demoiselle Marie Anne Tison se sont promis et promettent par les présentes de se prendre l'un et l'autre pour mari et femme et légitimes époux par lois et nom de mariage et en faire solemniser le dit mariage en face de notre mère Ste. Eglise Catholique Apostolique et Romaine le plutôt que faire se pourra et qu'il sera avisé et délibéré entre leurs parents et amis.

Seront les dits futurs époux uns et communs en tous biens, meubles et conquets immeubles, suivant la coutume de Paris, conformément à laquelle ils veulent et entendent que leur communauté et autres conventions matrimoniales, soient réglées, dérogeant et renonçant expressément à toutes autres coutumes, lois et usages contraires encore qu'ils transportassent leur domicile et fissent des acquisitions ailleurs.

Ne seront néanmoins tenus des dettes de l'un de l'autre faites et créées avant la célébration du dit mariage, lesquelles seront payées et acquittées

par celui ou celle qui les aura faites et créées et sur son bien sans que l'autre ni ses biens en soient aucunement tenus en quelque manière que ce soit.

Déclarent les dites parties que leurs biens et droits sont comme suit; savoir: De la part de la dite demoiselle future épouse d'une somme de trois mille vingt-deux livres dix sols shellings ancien cours de cette province, laquelle somme lui est propre comme provenant de la succession de feu dame Marie Anne Hupé Picard, sa mère, laquelle somme est actuellement entre les mains du dit sieur Jean Batiste Tison, son père; qu'il promet lui bailler et payer dans le cours d'une année à compter du jour qu'elle lui en fera la demande, et dont il lui payera l'intérêt à raison de cinq par cent, jusqu'au jour de l'actuel et dernier payement, à compter de ce jour. Ceux du futur époux en une somme de quatre mille livres pareil cours comme provenant de ses conquets. Lesquelles sommes sortiront nature de propre de chaque côté aux dits futurs époux et aux heures de leurs côtés et lignes.

Le dit futur époux a doué et doue la dite future épouse du douaire coutumier ou—de la somme de mille livres ou schellings ancien cours de la province de douaire préfix à prendre sur tous et chacun des biens, meubles et immeubles, présents, et à venir du dit futur époux, qu'il en a dès à présent chargé, affecté, obligé et hypothéqué à garantir et faire valoir le dit douaire; pour du dit douaire coutumier ou préfix tel qu'il sera choisi par la dite future épouse, en jour par elle dès que douaire aura lieu sans qu'elle soit tenue de le demander en justice.

Le survivant des dits futurs époux aura et prendra par préciput, hors part et sans confusion des biens de la dite communauté jusqu'à la somme de cinq cents livres ou schellings ancien cours de la province en meubles suivant la prise de l'inventaire qui en sera fait sans crue, ou la dite somme en deniers contents au choix du dit survivant et en outre leurs habits et hardes d'habillements à l'usage du dit survivant et leurs lits et chambres garnis tels qu'ils seront lors de la confection de leur inventaire.

Arrivant la dissolution de la dite communauté sera libre à la dite future épouse et aux enfants qui naîtront du dit mariage d'accepter icelle ou d'y renoncer eⁿ cas de nomination à la dite communauté elle pourra reprendre franchement et quittement, tout ce qu'elle aura apporté lui sera avenu et échu par successions, donations, legs ou autrement avec ses douaire préciput, ses habits, linges et autres hardes d'habillement à son usage et son lit et chambre garni comme dessus sans être tenue d'aucune dette ni hypothèque faites et créées pendant la dite communauté, quoiqu'elle s'y fut obligée ou qu'elle y eut été condamnée, dont elle sera acquittée par le dit futur époux et sur ses biens d'icelui ou par ses héritiers, et pour laquelle reprise et indemnité elle aura son hypothèque dès ce jour sur tous les biens présents et à venir du dit futur époux de quelque nature qu'ils soient.

En considération du dit futur mariage et pour l'affection et l'amitié que se portent les dits futurs époux l'un à l'autre ils se sont par les présentes fait donation viagère égale et réciproque au survivant et eux ce acceptant tous et chacun ses biens meubles et immeubles tant propres qu'acquets et conquets qui appartiendront au premier mourant aux jour et heure de son décès à quelques sommes qu'il se puissent monter et de quelque nature qu'ils soient, en quelque lieu qu'ils se trouvent, sans en retenir or

excepter aucune chose, pour de tous les dits biens tant propres qu'acquets et conquets jouir par le survivant sa vie durante sans qu'il soit tenu de donner aucunes cautions sinon à sa juratoire.

La dite donation mutuelle ainsi faite pourvu et à la charge qu'il n'y ait aucun enfant vivant ou à naître en légitime mariage auquel cas demeurerà la présente donation nulle de plein droit; et en cas qu'il y eut des enfants et qu'ils vinssest à décéder avant l'âge de majorité ou d'être pourvus par mariage—les dits futurs époux veulent et entendent que la dite donation reprendra sa force et vigueur.

Et pour faire insinuer les présentes au greffe des insinuations de cette province et partout ailleurs où besoin sera les dits futurs époux ont fait et constitué leur procureur général et spécial le porteur des présentes; auquel ils ont donné et donnent tout pouvoir d'en requérir acte; car ainsi a été convenu et accordé entre les parties et pour l'exécution des présentes les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure ci-dessus désignée auquel lieu, etc., nonobstant, etc., promettant, etc. Chacun en droit soit et renonçant, etc.—Fait et passé au dit Montréal en la maison du dit sieur Jean Baptiste Tison, père, l'an mil sept cent quatre-vingt-six, le onze d'avril après-midi et ont signé lecture faite.

(Signé) TISON,
 FLEURY^Y MESPLET,
 MADELAINE LEGUAY,
 TISON,
 JOSEPH DESAUTELS,
 JEAN BAPTISTE TISON, fils,
 LOUIS VIGE,
 LEGUAY,
 MARIE-ANNE TISON,
 A. FOUCHER, Nore Royal,
 JEAN GUILLAUME DELISLE, N. P.

No. 65.

Obligation or bond from F. Mesplet to Charles Lusignan.

20 Décembre 1790.

Par devant les notaires de la ville de Montréal, dans la province de Québec y résidant soussignés,

Furent présents sieur Fleury Mesplet, imprimeur, demeurant en sa maison No. 44, size en cette ville, rue Notre-Dame et de Marie-Anne Tison, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes. Lesquels ont reconnu et confessé devoir bien légitimement à Monsieur Charles Lusignan, négociant de cette ville y demeurant rue St. François, à ce présent et acceptant la somme de onze cent soixante-quatre livres sept sols, ou shillings, ancien cours de cette province, pour prêt de pareille somme que le dit sieur créancier leur a ci-devant fait en or et argent ayant cours en cette province, dont les dits sieur et dame débiteurs sont contents et satisfaits; promettant et s'obligeant solidiairement l'un pour l'autre un d'eux seul pour le tout, sans divison, discussion ni fidjussion, renonçant au dit bénéfice, de rendre et

payer la dite somme de onze cent soixante-quatre livres, sept sols du dit cours, au dit sieur Charles Lusignan en sa demeure ou au porteur des présentes dans le cours d'une année à compter de la date des présentes avec les intérêts sur la dite somme à raison de six par cent, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, auquel payement les dits débiteurs affectent, obligent et hypothèquent sous la dite solidité tous leurs biens, meubles et immeubles présents et à venir sans qu'une obligation déroge à l'autre. Et pour l'exécution des présentes et dépendances, les dits sieur et dame débiteurs ont élu leur domicile en leur demeure ci-dessus désignée, auquel lieu, &c., promettant, &c., renonçant, &c., nobstant, &c., obligeant solidairement comme dessus, fait et passé au dit Montréal, en l'étude, l'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le vingt décembre après-midi et ont signé lecture faite.

(Signé) FLEURY MESPLET,
MARIE-ANNE TISON MESPLET,
LUSIGNAN,
A. FOUCHER, Nore Royal,
JEAN GUILLAUME DELISLE.

No. 66.

Intervention of J. B. Tison in above bond.

Et le huitième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, avant midi, est comparu devant les notaires, à Montréal, soussigné sieur Jean Baptiste Joseph Tison, me. perruquier, demeurant en sa maison sise en cette ville de Montréal, rue St. François Xavier; lequel a volontairement reconnu et confessé avoir entre ses mains, appartenant à dame Marie-Anne Tison, épouse du sieur Fleury Mesplet, imprimeur de cette ville, tous deux à ce présent et de leur consentement, une certaine somme d'argent excédant la somme de onze cent soixante-quatre livres sept sols, shillings de vingt coppers, mentionés dans l'obligation ci-devant écrit et des autres parts comme provenant des droits échus à la dite dame Mesplet, dans la succession de feu dame Marie-Anne Picard, sa mère, et pour plus grande sûreté de la dite somme de onze cent soixante-quatre livres sept sols susmentionnée; le dit sieur Jean Baptiste Tison s'être par les présentes volontairement rendu pleige et caution envers le sieur Charles Lusignan, négociant de cette ville, créancier dénommé en la présente obligation à ce présenter et acceptant, et le dit sieur Tison s'est obligé solidairement sous les renoncations de droits accoutumés conjointement avec les dits sieurs et dame débiteurs et y affecte et oblige tous ses biens, meubles et immeubles présents et à venir, sans qu'une obligation déroge à l'autre à la charge de par le dit sieur Lusignan ainsi qu'il s'y oblige par les dites présentes et durant deux années à compter de la date des présentes au dit sieur Jean Baptiste Tison pour payer la dite somme de onze cent soixante-quatre livres sept sols, et dont les dits sieur et dame Mesplet en décharge d'autant le dit sieur leur père et beau père.

Dont acte requis et octroyé à condition toutefois que l'intérêt actuellement dû sur la somme principale et celles qui pourront être dues à l'avenir seront payées par les dits sieur et dame Mesplet au dit sieur Lusignan

sans que le dit sieur Tison en soit recherché. Fait et passé à Montréal en l'étude de Jean Guillaume Delisle, l'un des notaires soussignés, les jour et an que dessus, et ont signé lecture faite,

(Signé) TISON,
 FL. MESPLET,
 MARIE-ANNE TISON,
 LUSIGNAN,
 A. FOUCHER, Nore Royal,
 JEAN GUILLAUME DELISLE.

No. 67.

Discharge of above bond.

Et le onzième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-quinze avant-midi, est comparu devant les notaires à Montréal, soussignés le sieur Charles Lusignan, négociant de cette ville, créancier dénommé aux actes obligatoires ci-devant écrits et des autres parts; lequel a reconnu et confessé par ces présentes avoir eu et reçu de Mr. Jean Baptiste Joseph Girou aussi dénommé au cautionnement ci-contre écrite à ce présent. Le somme de onze cent soixante-quatre livres, sept sous ou shillings de vingt coppres, avec les intérêts sur la dite somme, calculé jusqu'à ce jourd'hui, dont il tient quitte et bien valablement déchargé le dit sieur Girou ainsi que tous autres du passé jusqu'à ce jourd'hui; à ce faire était présente dame Marie-Anne Tison, veuve de feu Fleury Mesplet, imprimeur, laquelle a reconnu par ces présentes tenu quitte et bien valablement déchargé le dit sieur Tison, son père, de la dite somme de onze cent soixante-quatre livres et sept sols, avec les intérêts. En déduction de ses droits et préentions dans la succession de feu dame Marie-Anne Bréard, sa mère, la dite somme provenant de ses propres à elle appartenante et expressément réservé par son contrat de mariage avec le dit feu sieur Mesplet, et qui était demeuré en mains du dit sieur Tison, son père. Dont acte requis et octroyé à Montréal, en l'étude des jour et au susdits et ont signé lecture faite.

LUSIGNAN,
 VEUVE MESPLET,
 P. LUKIN, N. P.,
 JEAN GUILLAUME DELISLE.

No. 68.

Lease from widow Ignace Chenier of a house to Mesplet.

26 March, 1793.

Par devant les notaires de la ville de Montréal dans la province du Bas Canada, soussignés,

Fut présent sieur Ignace Souligny, capitaine de la milice, demeurant à Longue Pointe, curateur élu en justice à dame Josephine Aubuchon, veuve de Sr. Ignace Chenier lequel a reconnu et confessé par les présentes avoir fait bail à loyer pour le temps et espace de cinq années consécutives à

commencer du premier jour du mois de mai prochain et promet faire jouir durant le temps au dit titre au sieur Fleury Mesplet, imprimeur, demeurant en cette dite ville, à ce présent et acceptant preneur pour lui au dit titre de loyer, savoir: une maison sise et cette ville, rue Notre-Dame, avec la cour et bâtiments en dépendant, tenant par derrière au terrain de sieur Etienne Campion, d'un côté aux héritiers Hardy et d'autre côté au dit sieur Campion. La dite maison garnie de toutes ses portes pleines contrevents et châssis vitrés de laquelle le dit sieur preneur se contente disant la bien savoir et connaître pour l'avoir vue et visitée et en est satisfait promettant la rendre et remettre en même et semblable état qu'il l'aura reçue à l'expiration des présentes.

Le présent bail aussi fait aux clauses et conditions susdites et en autre pour et moyennant la somme de six cent livres ou shillings de vingt coppres de loyer pour chaque année que le dit sieur preneur promet et s'oblige payer en quatre payments égaux à raison de cent cinquante livres par chaque dit payment et de trois mois en trois mois au dit sieur Souligny, curateur ou au porteur des présents et dont le premier quartier sera dû et échu le premier jour d'aout prochain et aussi continuer de quartier à autre jusqu'à l'expiration des présentes à peine de toutes dépenses, dommages et intérêt, et en outre à la charge de par le dit preneur entretenir la dite maison et lieux en même état semblable qu'il la reçoit actuellement et d'y faire les réparations locatives sans pouvoir céder ni transporter son droit au présent bail en tout ou partie sans le consentement exprès du dit sieur bailleur, qui promet de sa part le tenir clos et couvert dans la dite maison et lieux en dépendant suivant la coutume.

Sont convenues les dites parties que le présent bail n'existe qu'autant que la dite dame veuve Chenier demeurera sous sentence d'interdiction, aussi qu'elle se trouve actuellement ou autant de temps qu'elle sera vivante et dans les deux cas seulement le présent bail au bout de l'année que restera lors à expirer demeurera nul et révolu. Sont au dit sieur preneur à se soumettre à ce qui sera demandé à cet égard par les héritiers Chenier et Aubuchon ou à faire de nouveaux arrangements avec eux.

Convienne aussi les parties de se prévenir mutuellement trois mois avant l'expiration des dites cinq années de bail si autant il dure afin qu'il puisse savoir s'il faudrait dans le temps d'autres arrangements et savoir réciproquement s'il prendrait un autre bail pour un plus long espace de temps.

Et pour l'exécution des présentes et de leur dépendances les dites parties ont élu leur domicile en leurs demeures ordinaires, auxquels lieux, etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc., chacun en droit soi etc., renonçant, etc., fait et passé au dit Montréal en l'étude de Jean Guillaume Delisle, l'un des notaires soussignés l'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le 26 mars après-midi, et ont signé à l'exception du dit sieur Souligny qui ayant déclaré ne le savoir faire de ce enquis à fait sa marque ordinaire lecture faite.

FLEURY MESPLET,
IGNACE X SOULIGNY,
JEAN GUILLAUME DELISLE,
LOUIS THIBAUDEAU, N. P.

No. 69.

Obligation or bond from Mesplet to J. B. Durocher for £130.0.8—\$632.83.

26 July, 1793.

Par devant les Notaires de la ville de Montréal, dans la province du Bas-Canada, y résidant soussignés,

Furent présents sieur Fleury Mesplet, imprimeur en cette dite ville y demeurant, rue Notre-Dame, et de Marie-Anne Tison, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes; lesquels ont volontairement reconnu et confessé devoir bien légitimement à sieur Jean Baptiste Durocher, Ecuyer, négociant, demeurant en la maison sise en cette dite ville aussi, rue Notre Dame, à ce présent et acceptant la somme de cent-trente livres, et huit pence sterling pour autant en effets et marchandises, caractères et autres effets d'imprimerie que le dit Pierre Durocher leur aurait fait venir d'Europe cette année et dont il est content et satisfait; promettant les dits sieur Mesplet et son épouse solidairement l'un pour l'autre un d'eux seul pour le tout sans division, discussion, ni fidéjussion renonçant au dit bénéfice, payer la dite somme de cent trente livres et huit pence sterling au dit sieur Jean Baptiste Durocher, Ecuyer, ou au porteur comme suit, savoir: cinquante livres du dit cours le sixième jour d'octobre de la présente année et les quatre-vingts livres et huit pence restants pour parfaire la dite somme à la demande et réquisition du dit sieur Durocher avec l'intérêt légitime jusqu'au parfait payement; promettant le dit sieur créancier autant que faire se pourra ne point gêner les dits sieur et dame débiteurs, et recevra telle partie du payement de la somme restante que les dits sieur et dame Mesplet lui offriront et les intérêts diminueront en conséquence.

Et pour sûreté de laquelle somme de cent trente livres et huit pence sterling susdite, les dits sieur et dame Mesplet ont hypothéqué et par les présentes tous leur biens, meubles et immeubles présents et à venir et particulièrement la dite dame Mesplet ses droits et prétentions dans la succession du feu dame Tison, sa mère, une obligation ne dérogeant à l'autre. Et pour l'exécution des présentes et de leurs dépendances les dits débiteurs ont élu leur domicile en leur demeure ordinaire, auxquels lieux, etc., obligeant, etc., renonçant, etc., auxquels

Fait et passé au dit Montréal, en l'étude de L. J. Delisle, l'un des notaires soussignés,

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le vingt-six de juillet après-midi, et ont signé lecture faite.

(Signé) J. B. DUROCHER,
 MARIE ANNE TISON,
 MESPLET,
 PRE. GAUTHIER, Nre.,
 JEAN GUILLAUME DELISLE.

No. 70.

Compromise and substitution of J. B. Tison in above bond.

Et le onzième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-quinze avant-midi, est comparu devant le notaire à Montréal soussigné, dame Marie-Anne Tison, veuve de feu Fleury Mesplet de son vivant imprimeur, en cette ville; laquelle a dit et déclaré que s'étant obligé solidairement avec le dit feu sieur

son époux, pour le montant d'une certaine somme mentionnée en l'obligation de l'autre part, pourquoi les biens propres se trouveraient affectés envers Jean Baptiste Durocher, créancier aussi y dénommé, au présent et acceptant. Et voulant autant qu'il est en son pouvoir satisfaire à cette obligation, elle confesse et déclare par ces présentes, qu'il lui appartiendrait une somme de soixante-sept livres, un shelling et neuf pence sterling comme provenant de la succession de feu dame Marie-Anne Priard, sa mère, actuellement entre les mains de sieur Jean Baptiste Joseph Tison, son père, pourquoi elle substitue le dit sieur Durocher en son lieu et place, noms, droits, raison et action pour recevoir et percevoir du dit sieur son père, la dite somme sus-mentionnée, pour demeurer quitte à son égard seulement envers le dit sieur Durocher sans préjudice à ses droits et demandes contre la succession vacante du dit feu Mesplet, son époux, et dont le dit sieur Durocher s'est tenu pour content.

A ce faire était présent le dit sieur Jean Baptiste Tison, père, qui a eu le présent transport pour agréable et se l'est tenu pour bien et duement signifié; et le dit sieur Durocher ne voulant point inquiéter le dit sieur Tison pour le payement de la dite somme de soixante-sept liv: :s un shelling et neuf pence sterling, a dit et déclaré par les présentes, qu'il accorde au dit sieur Tison un délai de deux années à compter de ce jourd'hui, pour le payement de la dite somme avec l'intérêt à raison de six par cent annuellement; payable en un seul ou plusieurs payements tant en capital qu'intérêts à la volonté du dit sieur Tison, qui pour l'exécution des présentes, a élu son domicile en la demeure actuelle au Coteau St. Louis près cette dite ville, auquel lieu, etc., promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Fait et passé au dit Montréal, en l'étude les jour et an susdits, et ont signé lecture faite.

(Signé) VEUVE MESPLET,
J. B. DUROCHER,
TISON,
P. LUKIN, N. P.,
JEAN GUIL. L. DELISLE, N. P.

No. 71.

Transfer to Pierre Huguet dit Latour of above bond.

Et le vingtième jour de mars, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, avant-midi. Est comparu devant les notaires à Montréal, soussignés, Jean Baptiste Durocher, Ecuyer, dénommé en l'acte ci-devant écrit et des autres parts, créancier y mentionné; lequel a par ces présentes, transporté sans aucune autre garantie que de ses faits et promesses seulement à sieur Pierre Huguet dit Latour, demeurant en cette ville, à ce présent et acceptant, la somme de soixante-sept livres, un shelling et neuf pence sterling à lui due par dame Marie-Anne Tison, veuve de Fleury Mesplet, à prendre sur les argents à elle appartenant entre les mains de sieur Jean Baptiste Joseph Tison, son père, et par lui payable dans le délai de deux années avec les intérêts stipulés ci-devant. Lesquels dits intérêts le dit sieur Durocher transporte également au dit sieur Huguet dit Latour; payable la dite somme en un ou plusieurs payements ainsi que décrit et dont le dit sieur Huguet s'est tenu pour content et satisfait. Et pour faire signifier les présentes au dit sieur Tison, les parties ont constitué leur procu-

reur le porteur leur donnant tout pouvoir, reconnaissant le dit sieur Durocher, avoir reçu payement et satisfaction du dit sieur Huguet, pour pareille somme de soixante-sept livres, un shelling et neuf pence avec les intérêts échus et à écheoir, dont quittance et ont signé à Montréal en l'étude les jour et an susdits.

(Signé) J. B. DUROCHER,
 P. HUGUET LATOUR,
 P. LUKIN, N. P.,
 JEAN GUIL. DELISLE, .N P.

No. 72.

Discharge of above bond.

Aujourd'hui est comparu devant les notaires à Montréal, soussignés sieur Pierre Huguet La Tour, demeurant en cette ville, mentionné en l'acte de transport du vingt mars mil sept cent quatre-vingt-dix-sept, porté à la suite de l'obligation ci-contre et des autres parts; lequel a reconnu et confessé avoir eu et reçu de Mr. Jean Baptiste Joseph Tison, père; aussi dénommé au dit acte, la somme de soixante-sept livres un shelling et neuf pence argent sterling de la Grande Bretagne, avec les intérêts sur la dite somme calculée jusqu'aujourd'hui au moyen de quoi le dit sieur Tison demeure quitte et bien valablement déchargé ainsi que tous autres.

Dont acte requis et octroyé à Montréal, en l'étude le vingt-deux novembre, mil sept cent quatre-vingt-dix-sept avant-midi, et a signé avec nous notaires lecture faite.

P. HUGUET LATOUR,
 P. LUKIN, N. P.,
 JEAN GUIL. DELISLE.

No. 73.

Inventory of stock and furniture of the late Fleury Mesplet.

17 to 20 February, 1794.

L'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le dix-septième jour de février avant-midi, à la requête de dame Marie-Anne Tison, veuve de sieur Fleury Mesplet, imprimeur, demeurant en cette ville, rue Notre-Dame, tant en son nom que comme commune en biens avec le dit défunt son époux, sauf à elle à accepter ou à renoncer à la dite communauté, ainsi qu'il avisera par conseil; à la conservation des biens et droits de qui il appartiendra, par les notaires soussignés pour la province du Bas-Canada, résidant à Montréal, a été fait inventaire et description de tous les biens, meubles ustensils de ménage, habits, linges, hardes, titres et papiers enseignements et autres effets demeurés après le décès du dit sieur Fleury Mesplet et qui étaient communs entre lui et sa dite veuve au jour de son décès, trouvés en la maison où la dite veuve est demeurante, en laquelle le dit Fleury Mesplet est décédé le vingt-quatrième jour de janvier dernier montrés et enseignés aux dits notaires par la dite Marie-Anne Tison, après serment par elle prêté aux dits notaires de montrer et enseigner tous les dits biens, sans en cacher ni détourner aucune chose, se promettant où ils se trouveront le contraire aux peines en tels cas introduits, qui lui ont été exprimées

par les dits notaires, aux biens, meubles, prisés et estimés dans leur pleine et entière valeur par Messieurs Louis Hardy et Charles Lusignan, qui les ont prisés et estimés en leur âme et conscience en égard au temps présent, ainsi qu'il suit et ont signé lecture faite,

(Signé) TISON MESPLET,
LOUIS HARDY,
LUSIGNAN,
LS. CHABOILLEZ,
JEAN GUIL DELISLE, N. P.

Premièrement dans la cuisine:

Un tournebroche	ey	24.00
Une cramayère		1.10
Un fer de chenets		4.00
Quatre marmites ensemble		18.00
Une pince, une pelle à feu		3.00
Trois poêles à frire ensemble		9.00
Un poids de quatorze livres et un sept livres ensemble		3.10
Une tourtière de cuivre rouge		6.00
Une tourtière de fer		3.00
Trois petits trépieds		2.00
Deux grills ensemble		2.00
Une broche pour le tournebroche		3.00
Une cramayère, une barre de fer et deux crochets, le tout à dix francs		6.00
Une casserole de cuivre		6.00
Trois fers à flasquer		6.00
Une loquète sur couvert, une terrine de fer blanc avec son couvert		3.00
Une jarre		12.00
Une soupière, un plat et un arrosoir de fer blanc		4.00
Un moulin à poivre		2.00
Une passoire de cuivre et un poêlon de cuivre		6.00
Un canard de cuivre		4.00
Une broche		1.10
Quatre sceaux ferrés		6.00
Un couteau à hacher et une sauce-panne, ensemble		4.00
Six plats ovales		4.00
Une soupière		4.10
Trois chandelliers de cuivre		9.00
Un martinet et deux porte-mouchettes		4.00
Un pilon de fer		4.00
Une fontaine de fer blanc et son bassin		12.00
Trois égoihines		12.00
Une cuillière à pot et son écumoir		2.00
Une petite laiterie		2.00
Un pré de balance de fer blanc		4.00
Un moulin à café		6.00

Deux boites de fer blanc..	cy	4.00
Un petit buffet avec salliet..		12.00
Une table et son tiroir..		3.00
Une caisse..		1.00
Cinq cadres..		3.00
Un billet..		1.00

Dans la chambre:

Neuf chaises peinturées en bleu..	cy	8.00
Six chaises tournées..		18.00
Huit chaises vertes..		48.00
Une armoire de noyer..		12.00
Une armoire de pin..		8.00
Une table de noyer..		9.00
Trois jalouises..		9.00
Un miroir doré..		12.00
Quatre cadres..		12.00
Quatre images..		1.10
Un coffre avec un tiroir..		12.00
Une canne à poignée de cuivre..		6.00
Un lit consistant en une paillasse, deux matelas, une paire de draps, sa couverte et la couchette avec le tour de lit complet..	mément	
Six tasses à café avec le sucrier..		3.00
Une montre avec sa boite..		60.00

Dans un coffre se sont trouvées les hardes du sieur Mesplet:

Une redingotte de drap..	cy	24.00
Un habit vert et culotte de drap superfin couleur jaune..		72.00
Une veste verte de casimir brodé..		9.00
Un habit, une veste et culotte drap noir..		60.00
Une culotte drap noir..		9.00
Une veste de taffetas noir, une culotte de serge de Nîmes..		12.00
Une veste satin broché..		15.00
Une veste de soie rayée..		6.00
Une robe de chambre et sa veste d'indienne..		4.10
Trois petits gilets de corvée, ensemble..		4.10
6 paires de bas de serge ensemble..		12.00
Un casque de marte avec sa boite..		6.00
Un manchon de loup..		6.00
Six couteaux à manche argentés..		9.00
Six couteaux et six fourchettes à manche vert..		6.00
Quatre couteaux et quatre fourchettes à manche blanc..		1.10
Onze cuillères d'étain avec la boite..		3.00
Cinq douz, et une assiette de gré..		13.00
Trois saladiers..		3.00
Deux petits plats creux..		1.10
Deux sauciers et quatre salières avec un moutardier..		2.00
Cinq petites boles de gré, ensemble..		2.00
Un pot au lait..10

Deux grandes bolles..	cy	2.00
Deux petits plats longs..		1.00
Onze soucoupes et cinq tasses..		2.00
Trois pôts de terre jaune..		1.10
Un cabaret de Mohagony..		3.00

18 février 1794.

Un tableau pour les graines de Lion à un volume	cy	. 1
Deux apôtres avec le palmier..		3.00
Six cruches de 3 gallons de grès..		12.00
Six pôts de grés..		12.00
Six grandes images estimées..		6.00
Dix do de passion..		9.00
Deux do de passion..		1.00
Un chapeau..		6.00
Deux bolles..		1.10
Deux bonnets de coton..		1.10
Une robe de chambre Bregopion blanc..		18.00
Une robe de couverte..		12.00
Un fusil..		24.00
Un étui à razoir et la pierre à huile, ensemble..		3.00
Cent cinquante-trois numéros de la Traduction de Burn's justice, à deux sols pièce, fait..		15.60
Treize paquets dont les noms des souscripteurs sont écrits dessus et qui doivent leur souscription..	mémento	
Onze chemises estimées ensemble..		66.00
Douze calendriers..		6.00

Dans la salle:

Neuf verres à patte..		2.00
Sept gobelets..		2.00
Trois plus grands..		1.10
Deux patites carafes de chopine..		3.00
Une théière		1.10
Deux pots..		1.00
Une boîte de fer blanc..		1.10
Seize fioles..		4.00
Trois carafes, ensemble..		9.00
Huit nappes de Malaisie et Russie, ensemble..		24.00
Cinq draps, ensemble..		12.00
Quatre serviettes..		1.00
Deux douz. de torchons..		6.00
Une bergère..		2.00
Un thermomètre..		9.00
Un baromètre..		18.00
Deux cadres Louis XVI et La Reine..		1.10
Deux tableaux du Roy et la Reine d'Angleterre, ensemble..		12.00
Cinq grands cadres vitrés à sept livres pièce, fait..		35.00
Six moyens cadres vitrés..		24.00

Trois petits en maroquin..	6.00
Deux petits cadres différentes façons..	14.00
Six tasses et soucoupes..	4.00
Un miroir à cadre doré..	30.00
Louis XV à cheval..	3.00
Un dessus de porte peint..	3.00
Un pied d'étaf..	1.10
Une table pliante..	24.00
Une pendule..	48.00
Un grand guéridon de Mohagony..	96.00
Une table de Mohagony avec son tiroir..	24.00
Un bureau de Mohagony..	96.00
Une petite table bleue avec son tiroir..	9.00
Un grand carnet d'étain avec un sablier de bois..	3.00
Huit brochets, à chapeaux..	4.00
Deux paires de rideaux avec quatre baguettes de fer et ses anneaux..	30.00
Un poêle de fer avec son recoude et huit feuilles de tuyaux..	120.00
Un chien de marbre..	3.00
Un trébuchet à peser l'onguent avec ses poids..	5.00
Deux arrosoirs de jardin..	6.00
Une chaise d'aisance..	6.00

Dans le boudoir:

Quatre paquets de petites heures commencée en feuille, estimés. cy	24.00
Deux paquets d'A B C français en feuille..	48.00
Une rape à tabac..	1.00
Un paquet de Burn's Justice..	1.10
Deux paquets de feuilles de Ste-Famille..	6.00
Deux paquets en feuille de psautiers complets..	36.00
Une presse complète à papier..	18.00
Un calendrier avec son cadre..15

Dans le magasin.

Trois chapeaux de castor à douze francs pièce, font..	cy	36.00
Un paquet de calendriers perpétuels..		12.00
Un paquet de Ste-Semaine..		6.00
Dix livres rellés de gazettes, six francs chaque..		60.00
Un volume des annales de Sainte, relié à..		12.00
Deux Burn's Justice, demi reliure..		6.00
Un almanach royal..		3.00
Un dictionnaire français et latin..		6.00
Trois volumes de littérature..		9.00
Quatre volumes Triomphe de la Providence..		12.00
Amis des enfants..		2.00
Un		3.00
Un code militaire..		2.00
Un St-François Xavier, relié..15
Sept St-François Xavier, demi reliure..		3.10

Dix livres de prières en sauvage..	6.00
Huit nouvelles méthodes pour le latin..	6.00
Douze rules and regulations for field exercises, à..	9.00
Un Paris en miniature..	1.10
Soixante-cinq psautiers, reliés..	33.00
Deux douz. et sept lettres de Cicéron, latin, le tout..	15.00
Dix phèdres latins..	3.00
Trente-cinq anecdotes en brochure..	9.00
Trente-cinq anecdotes en brochure..	9.00
Un plomb à papier..15
Six douz. Sts. Anges à trente sols la douz, font..	9.00
Un paquet de sentences..	6.00
Deux douz. et demi, Amis des Enfants..	12.00
Soixante-cinq A B C..	3.00
Cent quarante-cinq bastilles septentrionales, le tout à..	36.00
Trois cent douz. Easy Rules..	18.00
Vingt-trois constitutions françaises Droits de l'Homme, à..	12.00
Un livre de Prières anglais..	6.00
Six Invocations du Bon Sens..	1.10
Huit Jonathas et David..	2.00
Quarante-six versifications françaises..	15.00
Un recueil de théologie..15
Vingt-cinq ouvrages de la Valinière Cathéchisme, ensemble..	12.00
Sept vraie Histoire Chantante de la Valinière à..	3.00
Une Chronique des Rois de France..	1.10
Cinquante-quatre livres blancs..	5.08
Trente-deux Constitution Française..	12.00
Dix-huit Cathéchisme de la Confirmation, le tout à..	2.14
Un paquet de cantiques en feuille..	6.00
Un paquet de Discipline Militaire..	3.00
Un paquet de Messe de la Ste-Famille..	3.00
Un paquet A B C français..	15.00
Un paquet de..	3.00
Un paquet de Tableau des Rues..	1.10
Un paquet de lettres circulaires..	3.00
Trois paquets spelling books..	12.00
Un paquet de Guide de la Banque Anglaise..	6.00
Un paquet d'engagement..	1.10
Deux paquets de Vandarac..	6.00
Deux gravures en cuivre, une Vierge et Christ..	12.00
Un paquet de Dieu	6.00
Six paquets Exemples..	3.00
Le Bill de Québec..	1.05
Vingt-six mains de papiers..	18.00
Vingt paquets de papier à écrire..	18.00
Dix mains de papier commun..	5.00
Six mains de papier commun..	6.00
Dix-huit mains de papier commun..	18.00
Trente-six mains de papier bleu..	30.00
Un lot de mains de papier, le tout..	7.00
Douze mains de papier..	10.00

Vingt une mains de papier rouge..	22.00
Six demi-mains papier Royale..	6.00
Deux mains de papier commun..	2.00
Quinze demi-mains de papier Grand Royal..	30.00
Une rame de papier à lettre doré, contenant quarante cahiers..	18.00
Quatre cahiers à lettre uni..	3.00
Dix mains à peu près de papier marbré, grand, à..	10.00
Neuf mains de papier plus petit à..	9.00
Une boîte pleine d'oubliés..	12.00
Dix-huit boîtes remplies d'oubliés..	18.00
Quatorze cent plumes à écrire à..	42.00
Quatre douz. et trois crayons..	12.00
Trois paquets de poudre à encre rouge..	2.00
Quatre paquets de poudre à encre noire..	2.00
Quatre flèches encre rouge préparée..	4.16
Onze paquets grandes cartes blanches..	6.00
Treize règles rondes..	4.00
Quinze paquets petites cartes blanches..	2.08
Neuf sabliers..	4.10
Cinq cornets de papier..	2.10
Six cornets de cire..	6.00
Cinq cornets de cuivre..	5.00
Un cornet d'étain quarré..	3.00
Un cornet rond..	1.00
Trois livres de cire à cacheter noire..	18.00
Sept livres de cire à cacheter rouge..	42.00
Vingt-trois bâtons différentes couleurs..	6.00
Deux trébuchets de chagrin..	12.00
Deux trébuchets de Mahogany..	18.00
Cinq petites tablettes avec leur crayon..	9.00
Trois couteaux d'avoire à papier..	3.12
Deux porte-feuilles noirs..	4.00
Deux porte-feuilles Maroquin rouge..	8.00
Quatre vers à cornets..	7.00
Deux grands vers à cornets..	1.00
Six feuilles et deux morceaux de parchemin..	12.00
Une boîte avec un restant d'oubliés..	1.10
Cinq timbres..	1.00
Une équerre et un graphomètre de cuivre..	1.10

Il s'est trouvé des livres appartenant à Edouard Guille. Gray, Ecuyer, qu'il avait donné à vendre au sieur Mesplet:

Un Missel..	
Six Rondots..	
Un Breviaire, 4 vols..	
Dictionnaire de 2 vols..	
Cinq Virgiles..	
Une Semaine Sainte..	
Un Diurnat..	
Trois manuels romains..	pour mémoire

Trois manuels romains, 5 vols..	cy	mémoire
Une seringue..		15.00
Deux paquets de gazettes..		3.00
Un livre anglais..10
Une petite boite à Vandarac..10

19 février 1794.

Un pied de Roy.. cy 1.10

Dans le haut de la maison:

L'imprimerie complète, ainsi qu'il est mentionné dans l'état remis par Edouard Guillaume Gray, Ecuyer, qui a prévenu qu'elle lui appartenait, l'ayant laissé à feu Mr. Mesplet pour s'en servir seulement et dont il sera seulement fait mémoire:

	mémoire
Une presse à relleure avec ses ustensils complets, ensemble..	cy 100.00
Cinq paires de cases neuves, avec les couvertures neuves venus le printemps dernier d'Europe suivant la facture et en outre une paire de boites remplies de gros caractères, prisées et estimées le tout à..	1400.00
Un palmier poèle avec huit feuilles de tuyaux..	60.00
Un poèle à four..	60.00
Une gravure du Christ sur bois de Mahogany, à..	3.00
Un tuyau avec dix feuilles..	6.00
Une volière..	12.00
Deux cages..	6.00
Une cage..	1.00
Une chaudière cuivre jaune..	12.00
Une vieille valise..	1.10
Une boîte à chapeau..10
Un coffre rempli de papier imprimé..	12.00
Une caisse remplie de papier imprimé..	6.00
Une caisse remplie de papier imprimé..	12.00
Une robe de boeuf..	12.00
Deux petites couvertes..	6.00
Trois traversins..	3.00
Un petit matelas..	8.00
Une robe de boeuf..	3.00
Deux petites couvertes..	6.00
Un petit lit de plume et son traversin..	12.00
Une paillasse et la couchette..	2.00
Un lit de quenouille, la paillasse..	6.00
Une table à tiroir..	12.00
Trois volumes de livres..	3.00
Deux caisses de ferrailles..	6.00
Deux caisses de ferrailles..	6.00
Deux caisses de ferrailles..	6.00
Une gravure en bois de Hastingon..10
Une cage d'écureuil..	6.00
Deux oreillers..	6.00
Un bois de baudet..	1.10

Un vieux coffre..	1.00
Un vieux coffre..	1.00
Un bois de couchette..15
Une vieille malle..	1.10
Quatre chassis..	9.00
Deux targettes à lit..	1.10
Un pliège à rat..	3.00
Une presse à rouleau..	12.00
Deux côtés de cage grillé..	3.00
Un ciel de lit..	1.10
Une plaque de plomb..	3.00
Une paire de pinces..	1.10
 Dans le bas:	
Les tablettes, cloisons, et portes dépendants du magasin, ensemble..	12.00

Dans la cave:

Une chaudière de cuivre..	12.00
Deux tinettes et une vieille chaudière de fer blanc..	1.00
Cinq cuves..	6.00
Une cuve de charbon..	4.00
Une canevette et huit flacons..	9.00
Un saloir..	1.10
Un grand coffre..	2.00
Cinq douz de bouteilles à quarante sols la douz, fait..	10.00
Deux quarts vendus à..	2.00

Dans la cour:

Un escabeau..	1.00
Une pioche, un rateau et un trépied le tout..	4.10
Une brouette..	1.00
Une meule et sa manivelle..	3.00
Une cage à poule..	1.00

Montant total des meubles.. cy 4698.05

Dettes actives.

Livre A

Folio 11 Par Madame Cazeau..	ey 17.16
" 12 Par Mr. Fortier..	916.15
" 14 Par Philippe Loubet..	100.02
" 20 Par Mr. Philippe Loubet..	3.00
" 23 Par Me. Edw. Guille Gray, à régler..	mémoire
" 23 Par M. J. A. Gray, à régler..	mémoire
" 38 Par Mr. La Broquerie	122.06
" 104 Par l'Honorable de Longueuil, à régler..	mémoire

Livre B.

No. 39 Mr. Wm. Powell..	cy 64.00
" 52 Mr. Mézière..	6.17
" 62 Mr. Langan..	18.00
" 64 Cap. Archibald McDonell..	36.00

Livre B

No.	66	Mr. Teeple..	12.00
"	75	Mr. Morlière..	36.00
"	80	Mr. Gabrion, à régler..	mémoire
"	90	Mr. Montigny..	2.08
"	118	Mr. Anctil, avocat..	22.02
"	21	Mr. Le Brun..	1.16
"	117	Madame Veuve Fraser..	23.05
"	110	Jacques Roux..	20.00
"	130	Mr. Pascal de..	9.00

Livre C Petits comptes dont partie sont dus et le reste à régler..

mémoire

Lettre D	Jean Reid, Ecuyer, par son compte folio I..	cy	471.06
Livre E	Mr. Thomas Forsyth, une année de Gazette..		18.00

Folio 1

"	2	Mr. François La Pierre..	cy	16.00
"	2	L'Honorable Decorne..		72.00
"	3	Mr. Jordan..		18.00
"	3	Colonel Campbell..		18.00
"	4	Mr. John Turner..		18.00
"	5	L'Honorable Jean Fraser..		9.00
"	5	L'Honorable James Walker..		18.00
"	5	Docteur Symes..		18.00
"	6	Docteur Jobert..		18.00
"	6	L'Honorable James McGill..		18.00
"	7	L'Honorable Josepá Papineau..		18.00
"	7	Docteur Jones..		18.00
"	8	Mr. La Marre Porlier..		171.00
"	8	Jean Bte. Durocher, Ecuyer..	cy	18.00
"	9	Mr. Foretier..	cy	171.00
"	9	Mr. Alexandre Henry..	cy	18.00
"	10	Thomas Taylor..		54.00
"	10	J. H. Perrault..		90.00
"	11	Mr. Jean de l'Isle, père..		18.00
"	11	Mr. Mézières..		27.17
"	12	Mr. Maurice Blondeau..		18.17
"	12	Mr. J. A. Gray..		144.00
"	13	Mr. Teeple..	cy	48.00
"	13	Mr. Ducharme, prêtre..		18.00
"	14	Général Christie..		40.10
"	14	Finlay Fisher..		66.00
"	15	Mr. Winter..		8.00
"	15	Mr. John McGill..		13.10
"	16	Mr. John Platt..		17.02
"	17	Mr. Shefflin..		13.10
"	17	Mr. Jacques Cartier..		18.00

Folio	18	Mr. Etienne Daignion..	25.10
"	19	Mr. Foucher, fils..	4.10
"	19	Mr. Mailloux, ptre..	61.10
"	20	Mr. Lukin, notaire..	18.00
"	20	Mr. Gibb, tailleur..	18.15
"	21	J. G. Délinel, fils..	90.00
			mémoire à régler.
"	22	Mr. Hoyle..	cy 18.15
"	22	Mr. Desrivières Beaubien..	18.15
"	23	Mr. Le Houlier..	13.10
"	23	Me. De Lotbinière..	40.10
"	24	Messrs. de Lottinière et Symes..	13.10
"	24	Mr. Anctil, avocat..	13.10
"	25	Mr. Dillon..	13.10
"	25	Mr. Duchouquet..	18.00
"	26	Mr. Trudeau, tailleur..	31.00
			mémoire
"	26	Mr. Standfield..	3.00
"	27	Mr. Joseph Nolin..	3.00
"	27	Mr. Rascony..	2.05
"	28	Jean Donagany, à régler..	mémoire
"	28	Me. Russell, avocat..	cy 14.05
"	29	Melle LaValterie, à régler..	mémoire
"	29	Mr. La Promenade..	cy 13.10
"	30	Duncan Fisher..	12.15
"	30	Mr. Joseph Perrault, charpentier..	6.00
"	31	Mr. Thomas Sullivan..	2.05
"	31	M. Barthelotte Dartigny..	18.00
"	32	L'Honorable Ant. Panet..	18.00
"	33	Madame Des Fonds..	18.00
"	33	Thomas Walker, Ecuyer..	14.00
"	34	Mr. Hébert..	10.10
"	34	Mr. Ferguson..	16.10
"	35	Mr. Racicot..	7.10
"	35	Mr. Dumaine..	19.10
"	36	Mr. L. Olivier..	19.10
"	36	Mr. Fillion..	10.10
"	37	Mr. Taschereau..	19.10
"	37	Mr. Alex Dumas..	18.00
"	38	Mr. Corbjn..	6.10
"	38	Mr. J. B. Hervieux..	15.00
"	38	Mr. Dubaron..	15.00
"	39	Mr. Jacques Roux, à régler..	mémoire
"	40	Mr. Duchesneau..	19.10
"	40	Mr. Ferrière..	2.05
"	41	Mr. Ferrière..	16.10
"	41	Mr. Frank..	13.10
"	42	Mr. Labadie..	38.05
"	42	Mr. Bonavy Panet..	81.00
"	43	Frederick Singer..	81.00

[M'LACHLAN] FLEURY MESPLET, FIRST PRINTER AT MONTREAL 291

Folio	44	Monseigneur de Singer.	162.00
"	44	Mr. A. Gopellier.	19.10
"	44	Sr. A. Gosselin.	19.10
"	45	Mr. McFarlane.	19.10
"	45	Mr. Liebert.	19.10
"	46	Mr. Sketchley.	1.10
Livre F.	Par Mr. Labadie.		133.08
Feuilles volantes:			
No.	AA	Par M. Durocher.	cy 3.14 mémoire
"	BB	Par Mr. Lambert.	cy 8.18
"	CC	Par Mr. John Robb.	6.00
"	DD	Par Mr. Fisher.	54.00
"	EE	Mr. Brown, compte à régler.	mémoire
"	FF	Par Mr. Oldham.	cy 4.08
"	GG	Par Mr. J. A. Gray, à régler.	mémoire
"	HH	Par M. Perrault.	cy 82.12
"	II	Par Mr. Delisle, compte à régler.	mémoire
"	KK	Par Mr. Anctil.	cy 49.08
"	LL	Par Mr. Foretier.	144.04
"	MM	Par Mr. Ducalvet.	648.00
"	NN	Un bon de Bernier et Jones pour.	52.08
"	OO	Un billet de Mr. Ignace Bourassa pour la somme de. Cinq bons de dix-sept shillings de Mr. Foretier faisant.	133.00 20.08
		Par jugement et exécution parqué Q. G. D. contre Jean Bte. Larchevesque.	21.08
		Par jugement parqué Q. G. D. contre Jean Bte. Molière, et les intérêts à ajouter.	39.16

20 février 1794.

Un paquet contenant environ quatre cent soixante-quinze piastres argent, papier des Etats-Unis, de nulle valeur, pour.	mémoire
" PP Par Samuel David, compte à régler.	mémoire
" QQ Par feu George Smyth.	21.00
" RR Par Mr. M.	8.00
" SS Par Mr. Liebert.	40.08
" TT Par Mr. Montigny.	32.08
" VV Par M. Nash, compte à régler.	mémoire
" UU Par Benjamin Barry, 3 mois de Gazette.	6.00
" XX Par.	14.12
" YY Par Mr. Fallipps.	77.16
" ZZ Par Mr. Young Geolier.	122.00
" && Par Jean Bte Neveu.	40.08
" &va Par M. Alex Serres.	14.08
Porte-feuille AB. Sept comptes et billets dues par divers.	130.17

Montant des dettes actives. 6087.13

Dettes passives.

Aux héritiers Chenier et Aubuchon pour deux quartiers de loyer de la maison, échus le premier de mai prochain à cin- quante livres par chaque trois mois, fait..	cy	300.00
Pour frais funéraires, de feu M. Mesplet..		53.00
A Samuel, pour la cire..		23.12
A Mr. Lardy, pour cinq pains..		3.00
Au Docteur Bender..		12.00
A La Coste, perruquier..		12.00
A Mr. Sheffler, suivant son compte..		58.00
A Mr. Jos. M. Perrault..		32.05
A Edouard Guillaume Gray pour livres qu'il avait donné à vendre au sieur Mesplet suivant son compte se montant à vingt-cinq livres quatre shillings et six pence sterling, sur quoi il y aura à déduire les livres qui restent in- vendus ainsi qu'il est porté au présent inventaire pour mémoire, compte à régler..	mémoire	
Au dit sieur Gray, l'ancienne imprimerie avec ses caractères, et autres ustensils en dépendant, appartenant le tout au dit sieur Gray, comme l'ayant acheté par encan public, ne l'ayant passé au sieur Mesplet que pour s'en servir..	mémoire	
A bon a Gibb, tailleur, suivant son compte affirmé..	cy	96.00
A John Fisher, marchand, suivant son compte..		196.11
A Mr. La Mare porlier, suivant son compte affirmé..		552.00
A François Trudeau, suivant son compte affirmé..		90.00
A M. Jacques Le Moine, de Québec, suivant sa lettre en date du dix février, courant la somme de..		552.00
A Mr. Berger, suivant obligation la somme de sept mille deux cents livres, sans y comprendre les intérêts qui dolvent y être ajoutés..		7200.00
A M. Marassé, suivant son compte, la somme de..		1764.12
A Jean Bte. Durocher, Ecuyer, suivant son obligation..		3145.11
A Mr. Jonathan Abraham Gray, suivant son billet du 18 août 1785, jusqu'au 18 janvier 1794, avec intérêts..		1347.04
A Mr. Emond, de Québec, pour balance de compte..		158.14
A Philippe Loubet, suivant billet, la somme de		3428.00
A Mr. de Longueuil pour loyer..		500.00
A Mr. Lusignan, suivant obligation la somme de..		1160.00
A Madame Mesplet veuve, pour son deuil, la somme de..		193.10
A Charles Rascony..		24.00
A J. G. Delisle, suivant son compte..		337.15
A J. G. Delisle pour traduction..		60.00
Montant des dettes passives communes..		21279.14
Il faut observer que par le contrat de mariage de feu sieur Mesplet et la dite De Marie-Anne Tison, sa veuve, il est fait mention qu'il appartientrait à la dite veuve Mesplet qu'elle avait apporté à son dit mariage et qu'elle s'est réservé nature de propre la somme de trois mille vingt-deux livres dix sols ou sels livres de vingt coppers, pour laquelle somme et au-dela elle avait consenti deux obligations, dont une à M. Charles Lusi- gnan et l'autre à Jean Bte. Durocher, Ecuyer..	mémoire	

Titres et papiers.

Contrat de mariage entre Mr. Fleury Mesplet et Dlle. Marie Anne Tison, en date du 11 avril 1790, aux clauses et conditions y contenues. No. et cotté..	Un
Une liasse de papiers intitulé Comptes et Billets, inventoriés et cottés..	Deux
Une liasse de papiers intitulé Papiers Inutiles, etc., mauvaises dettes, inventorie, cotté..	Trois
Une liasse de papiers intitulé Papiers de Robineau	Quatre
Une liasse de papiers intitulé Dettes passives	Cinq
Une liasse de papiers intitulé Quittance..	Six
Une liasse de papiers intitulé Petits Livres et Bons	Sept
Une liasse de papiers intitulé Lettres..	Huit
Un paquet couvert de papier bleu contenant l'argent papier des Etats-Unis..	Neuf
Un porte-feuille marqué en dedans A. B., contenant des quittances et comptes dus..	Dix
Un répertoire marqué depuis la lettre A jusqu'à celle Z..	Onze
Un livre de souscription à Bonne Justice, contenant huit pages	Douze
Un livre de compte contenant vingt-quatre pages..	Treize
Livre E Un livre de compte contenant quatre-vingt-quatorze pages..	Quatorze
" D Un livre sur lequel il n'y a que trois pages d'entrées et qui ne contient que le compte de Mr. Reid.	Quinze
" C Un livre de compte, contenant dix pages écrites seulement le reste blanc..	Seize
" A Un livre de compte, contenant cinquante-quatre pages et demie dont une page et demie à la fin et le reste blanc..	Dix-Sept
" B Un livre de compte, contenant cent quatre-vingt-treize colonnes..	Dix-Huit
" F Un petit livre contenant seulement quatre pages d'écrites..	Dix-Neuf

Ce fait après avoir vaqué depuis la dite heure jusqu'à cinq heures du soir et qu'il ne s'est plus rien trouvé à inventorier a été cessé, et tout le contenu au présent inventaire est demeuré en la garde et possession de la dite dame Marie-Anne Tison, veuve Mesplet, qui a promis le tout montrer et exhiber toutes fois et quand elle en sera requise promettant qu'au cas qu'elle découvrirait quelque chose qui aurait pu être omis au présent inventaire de le déclarer aux fins d'être ajouté à la suite des présentes.

Et ont signé avec nous Nores à Montréal, le vingt février mil sept cent quatre-vingt-quatorze, et ont signé,

(Signé) TISON MESPLET,
LUSIGNAN,
LOUIS HARDY,
LS. CHABOILLEZ, N. P.,
JEAN GUILLE. DELISLE, N. P.

No. 74.

Renunciation of community of goods by Madam Mesplet with her late husband.

Aujourd'hui est comparue par devant les notaires de la province du Bas-Canada, résidant à Montréal, soussignés, Dame Marie-Anne Tison, veuve de sieur Fleury Mesplet, imprimeur, décédé le vingt-huitième jour de janvier dernier, la dite comparante demeurant en sa maison sise en cette ville, rue Notre-Dame; laquelle a par les présentes renoncé à la communauté de biens qui a été entre elle et le dit défunt, son époux, pour lui être plus onéreuse que profitable, jurant et affirmant en son âme et conscience devant les dits notaires n'en avoir pris ni appréhendé aucun bien et ne s'y être immiscée en façon quelconque; sous toutes fine que la présente renonciation puisse nuire ni préjudicier aux droits, noms, raisons et actions de la dite comparante; s'en tenant aussi à son douaire, préciput, reprises et autres conventions à elle accordés par son contrat de mariage. Dont et de ce que dessus elle a requis acte aux dits notaires, pour lui servir et valoir ce que de raison; et pour faire inscrire et signifier les présentes à qui il appartiendra, la dite comparante a fait et constitué son procureur, le porteur des présentes, lui donnant pouvoir de ce faire.

Fait et passé au dit Montréal en l'étude de Jean Guillaume Delisle, l'un des notaires soussignés, l'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le vingt février après-midi; et à la dite comparante signé avec nous notaires, lecture faite,

(Signé) MARIE-ANNE TISON,
VEUVE MESPLET,
J. P. GAUTHIER, Ecr., Ntre.,
LOUIS THIBAUDEAULT,
JEAN GUILL. DELISLE.

No. 75.

Sale of stock and furniture of the estate of the late Fleury Mesplet.

24 to 27 February, 1794.

L'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-quatrième jour de février, à neuf heures du matin, à la requisition de sieur Louis Hardy, demeurant en sa maison sise en cette ville, rue Notre-Dame, curateur élu par l'assemblée des amis de feu Fleury Mesplet, de son vivant imprimeur à Montréal, à la succession vacante du dit sieur Mesplet homologué par les honorables juges de la cour des plaidoyers communs pour le district de Montréal, ainsi qu'il appert par le certificat de Me. Reid, greffier de la dite cour, en date de vendredi dernier vingt-unième jour du présent mois de février, il va être par les notaires à Montréal, soussignés procédé à la vente publique des mobiliers dépendants de la dite succession, compris en l'inventaire qui en a été fait par les dits notaires, commencée le dix-septième jour du présent mois de février et continuée par ajournement ainsi qu'il appert au dit inventaire, trouvé en la maison du dit Fleury Mesplet, imprimeur, sise en cette ville, rue Notre-Dame. La dite vente préalablement annoncée hier à la porte de l'Eglise paroissiale de cette ville à l'issue du service divin par Jacob Kuhn et annoncée ce jourd'hui par le même au son de la cloche

aux principales rues de la ville et faubourg de Montréal. Les dits meubles exposés en vente publique par le dit Jacob Kuhn, juré crieur, qui après avoir reçu en chère et sur enchère, les a adjugés aux plus offrant et dernier enchérisseur pour les sommes et aux personnes mentionnées aux marges de la présente vente, ainsi suit l'entrée,

M. Tison, un tournebroche, une broche, un poids de quartorze et un poids de sept livres	cy	12.00
Barth Billon, une crémayre		3.15
Pierre Papier, une paire de chenets		3.90
N. Bellerive, une marmite		3.00
Jacques Aveline, une marmite		5.15
Barth Billon, une marmite		3.00
N. Adhemar, une pelle et une pince		5.10
Jacques Aveline, une poêle à frire		3.15
N. Lusignan, une poêle à frire		3.15
N. Lardy, une poêle à frire		1.15
Louis Hardy, une tourtière de cuivre		12.05
Pierre Beaujeu, une tourtière de feu		2.00
N. Chabollez, Nore, trois petits trépieds		2.15
M. Bellerive, un grit		1.04
Pierre Papin, un grit		1.00
Md. Foucher, la jeune, une casserole de cuivre avec son cou- vert à		5.05
Tison, père, trois fers à flasquer		5.05
Jean Bte. Levesque, une coquette18
Lusignan, une soupière de fer blanc		2.10
Luc Berthelet, un plat et un arrosoir de fer blanc		2.00
Billon, un moulin à poivre		7.05
Rascony, une passoire de cuivre		1.15
Dufour, un poêlon de cuivre		4.00
F. Vineller, un canard de cuivre		4.15
Tison, une broche, quinze sols15
John Gom, deux sceaux ferrés		2.15
Jacques Aveline, deux sceaux ferrés		4.00
Billon, un couteau à hacher et une saucepanne		4.00
William Clarke, six plats		3.15
François Tison, trois chandiliers de cuivre		7.15
Rascony, un martinet et deux portes-mouchoettes		2.05
r'apin, une fontaine sans bassin et la monture		5.00
Jean Reeve, un pilon de fer		5.00
Billon, une Egohine		5.05
Tison, père, deux Egohnes		5.10
Mde Foucher, la veuve, une cuillère à pôt et un écumoir		2.00
I. Pelletier, une paire de balance de fer blanc		5.00
John Fesfaen, deux boites de fer blanc		3.00
Pierre Fournier, un moulin à café		3.10
Finlay, deux boites avec de la feraille		6.10
Jean Chonapen, une boîte avec de la feraille		1.12
Luc Berthelet, un soufflet		2.05
John Zorn, une rape et cacheaux de fer blanc, le tout		1.04
Billon, deux targettes, banc de fer		2.05

Lusignan, une barre de fer..	2.10
Finlay, un fusil..	18.00
Jos. Donegany, un lot de vaisselle de fer blanc..	2.01
Hardy, une canne de jonc..	5.00
John Gunlack, deux pôts de grès..	5.15
Jean Chouafrer, quatre petits pôts de grès	4.10
Luc Berthelet, deux cruches de grès..	7.00
John Gunlack, deux cruches de grès..	4.05
Thomas Thiefflin, deux cruches de grès..	1.15
W. Clarke, une théière, six tasses et soucoupes et le sucrier, ensemble..	5.15
G. Delisle, un cabaret..	2.00
Rascony, six tasses et soucoupes à café..	3.00
M. Idge, une chaudière de cuivre et son trépied à..	15.00
Thomas Thiefflin, une chaudière de cuivre..	8.00
Mde Foucher, la jeune, trois jalouses, neuf livres..	9.10
Joseph Donegany, quatre petits cadres..	2.05
Billion, deux petits cadres..	1.15
Ths. Thiefflin, quatre petits cadres, trois livres..	3.04
Pierre Fuette, un Christ..	6.00
John Gray, trois Christ..	19.00
Bunarvy, une image et un cadre..	1.19
Bunarvy, cinq images encadrées..	3.10
Jos. Donegany, un dessus de porte-peinture..	1.16
Billion, deux tableaux du Roy et de la Reine..	4.15
Pierre Papin, deux tableaux sur plâtre du Roy et de la Reine de France..	2.09
J. G. Delisle, un petit arrosoir de jardin..	1.19
Veuve Mesplet, un grand arrosoir de jardin..	2.12
Billion, une gratte et un rateau..	2.12
Jean Delisle, une hache..	3.00
Lambert, une meule avec sa manivelle de fer..	6.00
Billion, un thermomètre..	2.10
Madame Foucher, la veuve, un baromètre, sept livres..	7.15
Godefroy Galow, un trébuchet à..	9.00
Belair, un mouchon de loup..	8.00
Donagany, un casque de marte avec sa boîte..	24.05
Billion, un chapeau..	5.10
Billion, un étui avec deux rasoirs et la pierre..	3.15
Lusignan, une robe de chambre..	12.05
W. Edger, une robe de couverte..	8.00
Lusignan, une redingotte de drap..	55.00
Jean Chonsper, un habit de drap..	36.00
Lusignan, une culotte de drap..	12.00
Samuel Rousse, un habit noir..	15.10
Samuel Rousse, une culotte noire..	7.15
Chs. Chapins, une culotte de serge noire..	8.15
Chausper, une veste drap noir..	6.00
Chausper, une culotte drap noir..	2.00
Nic. Clark, une veste casimir vert brodé..	23.00
Pierre Lemieux, une veste de taffetas..	3.10

Pierre Lemieux, une veste soie et cotton	4.00
Luc Barthelet, une veste satin brodée..	7.00
Sam Street, une robe d'Indienne avec la veste..	3.00
Pierre Lemieux, trois gilets de flanelle..	4.10
Bellair, sept paires de bas de soie..	4.10
Chs. Chapins, deux balles..	1.15
Pierre Lemieux, trois chemises..	10.10
Bellain, trois chemises..	4.05
Gunn, trois chemises..	4.19
John Gunlach, deux chemises..	4.15
Q. Donegany, deux calegons..	1.10
W. Clark, deux bonnets de coton..	2.01
Banet Mettan, deux nappes..	11.00
Chapins, deux nappes..	10.00
Wm. Clarke, deux nappes..	10.10
I. M. Levesque, deux nappes..	10.00
Ch. Smallwood, une paire de draps..	3.15
A. Jober, une paire de draps ..	4.00
Ch. Smallwood, un drap..	3.00
Curot, fils, une table de pain..15
I. Donegany, trois serviettes..	1.16
I. Donegany, un vieux linge..10
Sam Clark, trois pôts de terre, ensemble..	2.01
John Colcoph, douze assiettes de faïence, le tout..	2.15
Jm. Papin, une douzaine Dre. Pre..	2.06
Luc Berthelet, une douz. et demie Dre. Pre, le tout..	5.00
Papin, quinze assiettes do, le tout..	3.12
Lambert, deux bassins, ensemble..	4.00
Luc Berthelet, deux plats ronds, ensemble..	2.00
John Gunlack, six bolles, ensembles quarante-cinq sols..	2.05
Luc Berthelet, deux petits plats, ensemble..	1.04
Jos. Flemau, un saladier et un boll, ensemble..17
Flemau, un lot de tasses et soucoupes..16
Luc Berthelet, deux sauciers, ensemble..	1.00
J. Flemau, six couteaux et fourchettes..	10.06
Gordon, six couteaux manches argentés, ensemble..	4.15
Biron, une montre d'argent avec la boite..	60.00
Jh. Flemau, deux saladiers, ensemble..	2.09
Fr. Frink, deux cadres, ensemble..	9.00
Frink, quatre cadres à huit livres pièce, fait..	32.00
J. G. Delisle, un cadre..	4.05
Luc Barthelet, un cadre..	*4.00
Fleman, trois cadres..	7.19
Gordon, un cadre avec le calendrier..	2.00
Delisle, dix images à..	12.10
J. G. Delisle, deux images, ensemble..	4.00
Delisle, six images, ensemble..	10.10
Fleman, treize calendriers, ensemble..	2.05
Billon, six crochets à chapeau, ensemble..	2.10
Brindamour, une grande image..15

Flemau, un miroir plus grand..	12.05
Tison, un miroir plus grand..	40.00
G. Ring, un guéridon..	96.00
Delisle, une table de noyer noir..	57.00
Delisle, une petite table de mohagany..	13.05
W. Nadford, une petite statue equestre..	5.00
Flemau, une pendule..	85.10
Bamer M., un piédestal de plâtre..	1.14
Baumer M., une paire de rideaux avec la tarjette, le tout..	20.00
Tous, Pelletier, un pôt de faïence..13
J. Donegany, deux boîtes de fer blanc, ensemble..	2.00
Luc Berthelet, une théière et un pôt au lait, ensemble..10
Jos. Donegany, une douz. flolloes à moutarde, le tout..13
Jean Chasdin, quatre petits flacons, ensemble..	2.02
Th. Donegany, un pôt de terre et un flacon, ensemble huit sols.	.08
J. M. Huppé, une caisse avec neuf flacons, le tout..	6.15
Pre. Fiset, une paire caraffes à eau..	3.10
J. Donegany, trois gobelets de cristal, ensemble..	1.07
Tison, père, six gobelets de cristal, pour quarante..	2.09
Donegany, quatre vers à patte, ensemble..	2.08
L. Hardy, cinq vers à patte, ensemble..	2.01
Bellerive, un pôt et deux flacons, ensemble..18
Pre. Fiset, trois caraffes, ensemble..	7.15
Luc Berthelet, une cage à oiseau..	3.15
Donegany, une cage à oiseau..	2.00
Tison, père, une rame de papier imprimée en A. B. C..	10.00
Fr. Sarro, une rame de papier..	11.05
Tison, père, un lot d'A. B. C. Latin..	3.05
J. B. Choidrer Donegany, quatre paquets de petits thèmes imprimés imparfait, le tout..16
Donegany, seize brochures de prières sauvage, le tout pour.	.10
Sarro, trois paquets de brochures intitulées La Dévotion aux Sts-Anges, le tout..	2.10
Mr. Saurrien, un paquet de psautiers, le tout pour..	24.00
Saumers, un paquet de psautiers pour..	31.00
Saumers, deux cent soixante-dix-sept brochures de la dévotion à la Ste-Famille, le tout..	6.00
Donagany, un lot de livres d'écoles anglais, imprimés, le tout.	16.00
L. Saulniers, soixante-cinq petits alphabets, le tout pour..	7.00
I. B. Castonguay, La Bastille Septentrionale, 145 exemplaires, le tout pour..	4.00
Chs. Félix, règles pour convertir le cours d'argent et des provinces d'Amérique, 308 exemplaires pour..	3.10
Tison, père, Constitution Française, 23 exemplaires, le tout.	2.00
D. David, un livre de prières (Anglais)..	3.02
Farkell, six Innoculation du Bon Sens, le tout pour..	1.00
F. Savantes, Dialogues Curieux, 21 ex, le tout pour..	2.17
Chs. Adam, Tragédie de Jonathas, 12 exemplaires, le tout..	.15
L. Lavoules, trente-six abrégés de la versification française, le tout pour..	2.00
P. Pepin, un livre de théologie pour chronologie, pour seize..	

F. Sarault, histoires chantantes de Mr. Lavallinière..	1.12
Bte. Proulx, vingt-neuf constitutions françaises, le tout pour.	1.17
F. Sarault, neuf séries ex. manuel, le tout pour..	6.00
F. Savant, instruction pour la confirmation, le tout pour.. .	7.12
Ch. Smallwood, vingt-un livres blancs..	5.00
F. Sarault, un paquet de cantiques..	5.19
Jos. Farkell, discipline militaire pour..19
Dubois, messes de Ste-Famille pour..	1.02
Guoin, un paquet de Tableau de Rues de Montréal..	1.08
Beaujeu, un paquet de lettres circulaires..10
Chafroy, engagement pour le pays d'en haut..	3.00
Delisle, père, un paquet de Sandrac..	4.00
Lusignan, deux gravures en cuivre..	5.10
Tison, père, trente-sept paquets de jeux de dame, le tout à..	2.10
Jean Bouthillier, trois paquets d'exemples à..	1.10
Hardy, deux paquets d'exemples à..	1.00
G. Reid Greffier, vingt paquets de papiers à écrire..	19.00
Ths. Letams, Le Bill de Québec..05
Chs. Lusignan, vingt-cinq mains papier à écrire..	13.00
Chs. Lusignan, 10 mains papier à écrire..	6.00
Fentayson, six mains papiers..	5.00
Mr. Delisle, père, dix-huit mains papiers..	19.00
J. Bouthillier, douze mains papier bleu..	7.10
I. Bouthéillier, douze mains papiers bleu..	8.00
I. Bouthéillier, onze mains papier bleu..	7.05
J. G. Delisle, un lot de papier..	3.06
Gauthier, douze mains papiers à écrire..	10.05
Th. Walker, douze mains papier rouge..	12.00
J. B. Bouthéillier, douze mains papiers rouge..	9.05
J. G. Delisle, six mains papiers rouge..	4.07
A. Desery, six demi mains papier royal..	5.10
F. Freingué, deux mains papiers royale..	2.11
E. Lusignan, quinze demi mains papier royal..	41.00
J. G. Delisle, une rame papier à lettres doré sur tranches..	15.00
F. Treingue, cinq demi mains papier à lettre, uni..	3.03
Cas. Lusignan, dix mains papiers marbré..	9.00
Lusignan, huit mains papiers marbré (petit)..	6.00
J. Reid, une boîte d'oubliés..	6.00
J. Bouthéillier, trois boîtes d'oubliés..	3.00
Crossby, trois boîtes d'oubliés..	3.18
Alex. McLeod, trois boîtes d'oubliés..	3.10
Tison, père, trois boîtes d'oubliés..	3.10
I. G. Delisle, trois boîtes d'oubliés..	3.10
Crossby, trois boîtes d'oubliés..	3.09
James Finlay, trois boîtes d'oubliés..	3.09
J. Reid, un cent plumes à écrire..	5.10
Tison, père, un cent plumes à écrire..	5.10
J. Reid, un cent plumes à écrire..	3.10
J. Reid, un cent plumes..	6.00
J. G. Delisle, un cent plumes..	5.10
P. Fortier, un cent plumes..	5.10
Isidore Lacroix, un cent plumes..	4.10

J. Reid, un cent plumes..	4.10
Delisle, père, un cent plumes..	5.10
P. Fortier, une cent plumes..	5.10
J. Reid, un cent plumes..	6.00
Tison, père, un cent plumes..	6.00
A. et McLeod, un cent plumes..	4.00
Labissanière, cinq paquets plumes..	5.05
Garfriend Glasgow, dix crayons noirs..	2.11
Bellaire, douze crayons noirs..	4.05
Tison, père, deux douz. crayons noirs..	8.10
Tison, fils, huit crayons..	3.00
P. Fortier, six crayons..	2.03
Tison, père, trois paquets d'encre rouge..	2.08
J. Reid, quatre douz. d'encre noire..	3.00
P. Fortier, une fiole d'encre rouge préparée..15
P. Papin, une fiole d'encre préparée..15
Delisle, père, une fiole d'encre rouge..15
Une fiole d'encre rouge..19
Wm. Edge, deux sabliers..	1.00
P. Papin, deux sabliers..	1.00
J. Fortier, deux sabliers..	1.00
Frs Lanouette, fils, trois sabliers..	1.04
E. Edwards, six paquets de grandes cartes blanches, un écu.	3.00
Lemoine, cinq paquets de grandes cartes blanches..	6.00
Th. Donegany, deux règles rondes..	2.07
J. Papineau, une règle ronde..	1.14
M. Delisle, père, deux règles rondes..	1.04
David David, deux règles rondes..	1.15
John Bell, une règle ronde..	1.16
E. Fortier, deux règles rondes..	1.04
I. D. Inkell, une règle ronde..	1.17
P. Dubois, une règle ronde..	1.03
E. Edward, cinq paquets cartes blanches..	2.10
David David, six paquets cartes blanches..	4.15
E. Edward, cinq paquets cartes blanches..	3.10
Tison, père, cinq cornets papiers cinquante bols..	2.10
Tison, père, six bonêts, cuir, six francs..	6.00
Tison, père, cinq bonêts cuir, quatre livres quinze sols..	4.15
J. Donegany, un carnet quarré, cinquante sols..	2.10
J. Papin, un carnet rond, trente sols..	1.10
Tison, père, une livre de cire noire, huit livres cinq sols..	8.05
David David, une livre de cire noire, huit livres cinq sols..	8.05
I. Edward, une livre de cire noire sept livres dix sols..	7.10
Tison, père, une livre cire rouge, six francs..	6.00
E. Edward, une livre cire rouge, six francs..	6.00
Delisle, père, une livre cire rouge, six francs..	6.00
P. Fortier, une livre cire rouge, six francs..	6.00
E. Edward, une livre cire rouge, six francs..	6.00
Dr. Jobert, une livre cire rouge, six francs..	6.00
J. G. Delisle, une livre cire rouge, six francs..	6.00
E. Edward, un paquet cire rouge, cent cinq sols..	5.05
Delisle, père, un trébuchet, douze livres quinze sols..	12.15

[M'LACHLAN] FLEURY MESPLET, FIRST PRINTER AT MONTREAL 301

Delisle, un trébuchet, dix livres dix sols..	10.00
Tison, père, un trébuchet..	14.10
Lafantaisie, un trébuchet..	14.10
Ls. Hardy, un trébuchet de petite tablette..	2.00
Delisle, père, une paire de petites tablettes..	2.00
Dezery, une paire de petite tablette..	2.00
Sanguinet, une paire de petite tablette..	2.00
Dubois, un couteau d'ivoire..	1.07
Jobert, un couteau d'ivoire..	1.07
Mesplet, un couteau d'ivoire..	1.13
Tison, un porte-feuille noir..	3.01
Gunn, un porte-feuille petit..	3.01
Dezery, un porte-feuille rouge..	3.19
Dubois, un porte-feuille rouge..	6.01
J. H. Donegany, une seringue	3.00
Fr. Sarro, trois paquets de Spelling Book, le tout..	3.00
Glasgow, un petit dictionnaire anglais	1.10
Haldimand, quatre vers à encre, ensemble..08
Rasconi, quatre vers à encre, ensemble..11
I. G. Delisle, six vers à encre, ensemble..17
I. G. Delisle, un cornet d'étain avec trois vers, le tout..	4.10
Tison, père, un paquet d'A. B. C. français..	1.15
J. G. Delisle, six feuilles de parchemin	6.00
J. Pepin, deux brochures et une, le tout..	1.04
J. A. Degrav, une boîte avec des oubliés, le tout..	1.17
J. Delisle, cinq timbres, ensemble..	2.00
Powis, un équerre, un pied de Roy et un rapporteur, le tout..	4.00
Jan Finlay, un paquet de gazette..	1.11
D. Jobbert, une boîte desandrac..	1.04
David David, deux vol. Dictionnaire de Boyer..	5.15
L. Hardy, un cornet Sanderac..	1.10
David David, un chien de marbre cassé..	1.00
David David, un lot de brochures..	1.10
John Finlayson, un lot de plomb et ferrailles..	1.10
Rascony, un lot de brochures..	1.10
Lafantaisie, deux flacons apapstre, ensemble..	3.00
De Gray, un lot de brochures..15
J. Lafontaine, un berceau..	101.00
Jobbert, une table en pied de biche, dix-neuf sols..	8.19
Tison, un buffet..	16.00
Simon Clark, une grande volière..	5.00
C. Wagner, une table avec un buste, le tout..	3.00
Rascony, une chaise d'aisance..	1.05
Rindfle, une petite laiterie..	1.12
Rascony, une table..	4.07
Berthelet, une jarre dix livres..	10.05
Berthelet, un poêle de fer avec 8 feuilles de tuyau et le recoude, le tout..	96.00
Wagner, huit chaises peintes en bleu, le tout..	9.12
Luc Berthelet, 6 chaises tournées, ensemble..	24.00
J. L. Lafantaisie, 8 chaises tournées, ensemble..	

M. Edward, sept cent quatre-vingt-sept livres ou environ de caractère neuf d'imprimerie avec les cases, le tout..	1620.00
Pre. Pepin, le bord d'un ciel de lit..	1.00
Mr. Edward, un poële Palmier..	66.00
Fortier, une poële à fourneau..	73.10
Pre. Papin, un coffre..13
Jos. Fortier, un bois de Beaudet..	2.01
P. Pepin, un coffre..	1.04
C. Wagner, une couchette..	3.08
Tison, père, quatre vieux châssis vitrés..	5.00
M. Edouard, une presse à rouler..	12.00
Pre. Pepin, une valise..	2.10
Luc Berthelet, une couchette..	2.01
W. Edouard, une presse à relleure avec les outils nécessaires, le tout..	51.00
Edward, une petite presse à papier pour..	28.00
Tison, père, une armoire..	20.00
Tison, père, plancher du magasin..	16.00
Chs. Wagner, deux pallasses, un lit cottonier..	15.00
M. Fortier, un lot bouteilles..	9.00
C. Vendelac, trois-quarts vindes..	3.03
C. Vendelac, un saloir..	3.12
Jh. Canada, un coffre..	4.10
W. Clarke, un lot charbons..	4.15
I. Furkell, un tas futailles..	4.15
C. Vendelac, un m atelas et un traversin..	10.15
Roscaud, une robe de beuf..	6.02
Roscaud, une robe de beuf..	14.10
Witteman, un lit de plumes..	17.00
W. Eare, Junior, deux oreillers et un traversin..	6.00
Turkell, quatre couvertes..	5.11
Allard, une cage à poule, un marche-pieds, une vieille brouette.	1.16
H. Wittman, une table..	6.10

Ce fait après avoir vaqué jusqu'à midi précis et qu'il ne s'est plus rien trouvé à vendre ayant exactement suivi l'inventaire a été copié et expédié, et ont signé,

JACOB KUKN.

No. 76.

Power of attorney from C. Louis Hardy, curator of estate Fleury Mesplet to Michel Dubord.

Par devant les notaires de la province de Québec, résidant à Montréal, soussignés,

Fut présent Me. Louis Hardy, demeurant en sa maison sise en cette ville, rue Notre-Dame, curateur en justice à la succession vacante de feu Fleury Mesplet de son vivant imprimeur à Montréal, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial, le sieur Michel Dubord, un des convives de sa Majesté en cette dite province, demeurant ordinairement dans la ville de Québec auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nompercevoir toutes les sommes de deniers qui peuvent être actuelle-

ment dues à la dite succession vacante par les différents suscripteurs à la ci-devant Gazette de Montréal, le long du fleuve St. Laurent en descendant et dans la dite ville de Québec; de recevoir les dites sommes en donner bonnes et suffisantes quittances en son nom, et à défaut de payment poursuivre juridiquement les débiteurs de la dite succession Mesplet obtenir jugement et les faire mettre en exécution et sur le tout plaider, opposer, appeler, élire domicile substituer un ou plusieurs procureurs, les révoquer et en constituer d'autres et généralement faire par le dit procureur constitué tout ce qu'il avisera toujours pour le plus grand avantage de la dite succession promettant le dit sieur constituant le ratifier toutes fois et quand il en sera requis obligeant, etc.; fait et passé au dit Montréal, en l'étude de Jean Guillaume Delisle, l'un des notaires sousignés, l'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, le dix-huitième jour de juin, après-midi et a le dit sieur constituant, signé avec nous notaires, lecture faite.

LOUIS HARDY,
LOUIS THIBAUDEAU,
JEAN GUILLAUME DELISLE.

G No. 77.

Extrait du testament de Jean Baptiste Tison, du date de 27 novembre 1794. "Donne et lègue à Marie-Anne Tison, sa fille, pareille somme de cent cinquante chelins de vingt coppers, payable deux ans après le décès du dit testateur.

No. 78.

Judgment in favour of J. Marie Desautels vs Charles Berger and Fleury Mesplette.

Expédiéz, Exn., 22 juillet 1785.

Dette £364 2s 3d. Frais £6 3s 2d = £370 5s 5d = \$1,581.10.

Entre Joseph Marie Desautels comparant par Me. Walker, avocat demandeur, d'une part, et Charles Berger et Fleury Mesplette, imprimeurs associés, comparants, savoir le dit Charles Berger par Me Mézière, avocat, et le dit Fleury Mesplette, en personne—Défendeurs, d'autre part. Après que Me. Walker pour le demandeur a conclu que sa déclaration tendant à fixer la condamnation contre les défendeurs au paiement de la somme de trois cent soixante et quatre livres deux chelins et trois deniers du cours actuel, due au demandeur pour argent prêté et par compte, avec intérêts et dépens. Le dit Fleury Mesplette, un des défendeurs, a dit qu'il reconnaît la dette et confesse jugement tant pour lui que pour le dit Charles Berger, son associé. Me Mézière, avocat du dit Charles Berger a dit qu'il supplie la Cour lui permettre de fournir sa défense jeudi prochain aux fins de prouver qu'une exécution ne peut sortir contre lui attendu qu'il n'est point associé en cette dette avec le dit Fleury Mesplette.—Parties ouïes, la Cour donne acte au demandeur de la confession du dit Mesplette et admet le dit Berger à prouver jeudi prochain qu'il n'est point l'associé de Fleury Mesplette dans le cas présent.—Le tout considéré. La Cour condamne les dits défendeurs à payer au dit demandeur la somme de trois cent soixante et quatre livres deux chelins et trois deniers, contenue en la déclaration du demandeur, aux intérêts de la dite somme à compter de ce jour jusqu'à actuel paiement, et aux dépens taxés à six livres trois chelins et deux

deniers,—sauf cependant au dit Berger comparant par Me Mezière à faire voir à huitaine qu'exécution ne peut sortir contre lui n'étant point associé en cette affaire.—Mandans, etc.

No. 79.

From la Gazette Littéraire pour la ville et district de Montréal, 2 juin 1779.

TANT PIS TANT MIEUX.

Le papier Périodique est sur le point d'être interrompu, **tant pis**. Pluseurs disent au contraire, qu'étant aplaudi généralement il sera continué, **tant mieux**.

On emploie tout pour l'anéantir l'imprimeur et la presse, pour priver par ce moyen le public de s'éclairer et de s'instruire, **tant pis**. Les personnes de bon sens disent à cela, le bon droit de l'imprimeur, l'utilité de la presse et l'équité d'un Gouvernement éclairé, empêcheront l'effet, **tant mieux**.

On se plaint qu'il règne trop de liberté dans les écrits, et que les auteurs ne ménagent personne, **tant pis**. Mais aussi dit-on que cette naïveté est absolument nécessaire et qu'il est à propos de chatier les moeurs en riant, **tant mieux**.

Dans l'imprimerie on met les hommes à la presse, on les y écorche tous vifs, **tant pis**. Mais c'est pour les rendre meilleurs, **tant mieux**.

Le spectateur tranquille est halé, et tous les ouvrages dans lesquels il critique trop ouvertement lui font bien des ennemis, **tant pis**. Mais tous les honnêtes gens que la bonne conduite met à couvert de ses coups l'estiment tout plein, **tant mieux**.

La dernière Production de l'Ingénú a fait murmurer contre l'auteur et l'imprimeur, **tant pis**. Mais l'un et l'autre dédaignent tous ces propos sourds, et n'y font pas la moindre attention, **tant mieux**.

On dit que le spectateur tranquille aurait dû ménager un peu plus Simon Sanguinet comme son frère, et qu'il devait se taire, puisqu'il ne lui en revenait rien de plus, et on l'accuse même d'avoir agi par un esprit de vengeance, **tant pis**. Mes le spectateur, dit-on, avait raison de se venger d'un homme qui ne mérite pas même le moindre coup d'œil d'un honnête homme, et les observations du spectateur l'ont fait connaître, par conséquent mépriser, **tant mieux**.

Il est prouvé qu'il a usurpé une succession, **tant pis**. Mais aussi il paraît clair qu'il restituera honteusement au centuple, **tant mieux**.

Plusieurs approuvement pas que Pierre Ducalvet, Ecuyer, ait mis au jour tant de vérités qui n'étaient pas connues, et il est blâmé d'avoir tout dit, **tant pis**. Mais ses intérêts particuliers et le bien public l'ont obligé de le faire, et toutes ses démarches ont procuré l'avantage qu'il en attendait, **tant mieux**.

On n'a pas été dupe du Sincère Moderne, son adresse est ironique, et s'il était connu on pourrait le rembarrer, et je crois qu'il s'en repentirait, **tant pis**. Mais ne pourrait-il pas faire encore **bis**, et si cela arrivait que dirait-on, **tant mieux**.

Tous les petits Saints se sont ligués contre le Papier Périodique, les auteurs et l'imprimeur, **tant pis**. Mais les grands Saints les couvrent du

leurs alies; **sub umbra alarum, eorum ambulant, tant mieux.**

Aussi, tout bien considéré on trouvera du **tant pis** et du **tant mieux.**
Tant pis pour les uns et **tant mieux** pour les autres.

No. 80.

From Mémoires de Pierre de Salles Laterrière et ses traverses, édition intime, Québec 1873. Pages 117-119.

"Quelques jours après que ce despote de gouverneur de Haldimand, malgré la majeure partie de son conseil et l'opinion du juge en chef Liviis, homme vertueux et juste, et anglais dans toute la force du terme, eut pris sur lui de porter atteinte au privilège du sujet, je vis arriver dans ma chambre comme prisonniers d'Etat aussi, un avocat appelé Jotard et un imprimeur appelé Fleury Mesplet inculpés le premier d'être rédacteur et le second imprimeur d'un papier connu sous le nom de **Tant pis, tant mieux**, du genre libellique, qui se permettait d'attaquer la sage politique du gouvernement anglais et surtout de combattre le despotisme du Suisse Haldimand.

L'éducation de ce Jotard était solide sans être accomplie. Il était satirique et sophistique comme un avocat, avec un front d'airain que rien n'étonnait, ivrogne, faux et menteur comme le diable et grand epicurien; il haïssait tout ce qui était anglais, pour quelle raison? Je ne l'ai jamais pu savoir. En outre il était plein de préjugés, jésuite surtout et fort mauvais ami. Mesplet différait de Jotard par l'éducation, son talent c'était d'être ouvrier imprimeur, il avait des connaissances pourtant; mais il s'en faisait accroire, et ne parlant que d'après son rédacteur d'ailleurs fourbe et menteur presque autant que celui-ci et d'un génie méchant; si son épouse qui était très respectable, ne l'avait pas douci, il aurait été capable de bien des choses indignes d'un honnête homme.

Une couple de mois après on amena encore dans ma chambre un écossais du nom de Charles Hay..... accusé disait-on de correspondance avec l'ennemi.....

Me voilà obligé de vivre avec trois étrangers buvant à la même tasse de prisonnier d'état. Je ne fus pas longtemps sans donner la préférence à M. Hay à cause de sobriété et de l'égalité de son humeur ce qui causa de la jalouse aux deux autres; des disputes s'ensuivirent et à la fin des coups. J'étais jeune et vigoureux; bien souvent Hay nous séparait ou le tourne-clefs et la garde était obligée de venir, j'avais affaire à Jotard et à Mesplet ensemble, l'un ne m'attaquait pas sans l'autre ou sans appeler l'autre à son secours; heureusement que je les rossais tous les deux à mon aise et je n'avais besoin que du témoignage de Hay qui connaissait leurs torts. Ils ne m'insultaient d'ailleurs que quand ils étaient ivres c'est-à-dire presque tous les après-midis tirant sur le soir. Ce témoignage impartial me mettait à l'abri; Ils avaient beau faire et écrire au gouverneur, j'avais toujours raison puisque je me battais à mon corps défendant. Que faire? Disait le gouverneur, le mettre en prison! Il y est déjà qu'il y reste donc! Et c'était là toute la satisfaction qu'ils recevaient.

Les épouses de Hay et de Mesplet avaient obtenu permission de venir voir leurs maris.

Pierre de Salles Laterrière was imprisoned at Québec from the 20th of March 1779 to November 1782 for having favoured the invasion of the Bastonnais.

LIST OF APPENDICES.

- A. Books printed by Mesplet of which one or more copies still exist arranged chronologically.
- B. Books printed by Mesplet extant or mentioned in contemporary writings, arranged according to subject.
- C. Documents from Canadian Archives—Haldimand Collection.
 - 1. Letter from C. Berger, Philadelphia, 29th March, 1775, to Fleury Mesplet at Quebec.
 - 2. Anonymous letter with Latin nom de plume, Montreal, 24th February 1778, believed to have been addressed to Mesplet warning him of impending danger.
 - 3. Memorial from Mesplet to Carleton asking permission to publish a newspaper, May 1778.
 - 4. Prospectus of proposed newspaper.
 - 5. Letter from adjutant general, Quebec, 25th June, 1778, to Brigadier General Powell, at Montreal ordering Mesplet to quit the province.
 - 6. Letter from Haldimand at Quebec, 29th June, to Powell at Montreal ordering that Jautard as well as Mesplet quit the province before the 15th of September.
 - 7. Memorial of citizens of Montreal asking Carleton to suspend order for expulsion of Mesplet from the province, August 1778.
 - 8. Notice by Edward Foy, secretary to Governor General, suspending the order for the banishment of Mesplet, Montreal, 24th August, 1778.
 - 9. Extract of a letter from Haldimand, Sorel, 28th Sept., 1778, to Cramahé, Lieut. Governor at Montreal, complaining of an item in "our Gazette."
 - 10. Extract of a letter from Cramahé, Montreal, 1st Oct., 1778, to Haldimand intimating that he had cautioned "our printer" regarding his "p penchant to the popular cause."
 - 11. Letter from Mesplet, Montreal, 4th January, 1779, complaining of the persecution to which he has been subjected and asking the person to whom the letter is addressed to help to influence the Governor General in his favour.
 - 12. Poetry offered by Père Well for publication in the Gazette but refused.
 - 13. Letter from Haldimand, Quebec, 15 February, 1779, to Montgolfier, Superior of the Seminary at Montreal, intimating that Mesplet had been warned to desist from attacking the church.
 - 14. Letter from Judge Rouville, Montreal, 27th May, 1779, to Haldimand complaining of Jautard's attitude towards the Court and of his severe criticisms of it in the Gazette of the 26th May 1779, a copy of which he sends with the latter. The articles complained of are a letter "Aux Honnêtes Citoyens," by Valentin Jautard, avocat, describing his being expelled from Court. A letter signed "Le Spectateur Tranquille", (written by Jautard) complimenting Jautard on his dignified demeanour before the Court on his expulsion. A letter by Pierre Ducalvet, to the same purport, and another letter to Judges Rouville and Southouse criticizing their action in expelling Jautard.

15. Letter from Haldimand, Quebec, 1st June, 1779, to Judge Rouville acknowledging receipt of his letter and the Gazette and promising action in the matter.
16. Warrant signed by Haldimand, Quebec, 1st June, 1779, ordering Major Nairn to arrest Mesplet and Jautard.
17. Letter from Haldimand, Quebec, 1st June, 1779, to Major Nairn at Montreal explaining the warrant.
18. Letter from Haldimand same date ordering Nairn to send prisoners to Quebec by schooner Mercury.
19. Order by Haldimand same date for Wm. Halero, commander of Provincial armed schooner to proceed to Montreal with his vessel and there await instructions.
20. Letter from Nairn, Montreal 6th June, to Haldimand advising that Jautard and Mesplet had been arrested and their press and type put under seizure.
21. Extract of a dispatch from Haldimand, Quebec, 7th June, 1779, to Lord Germain, minister at London, advising that Mesplet and Jautard had been arrested for seditious conduct.
22. Petition from Madam Mesplet, 15th July, 1779, asking for the speedy trial of her husband.
23. Petition from Mesplet, 26 Sept., 1780, to Haldimand asking to be set at liberty.
24. Petition from Laterrière and Mesplet, Quebec, 30th April, 1781, to Haldimand asking to be permitted to exercise in prison yard.
25. Extract of a letter from Colonel Daniel Claus, Indian interpreter and agent at Montreal, 27th Sept., 1781, to Haldimand, advising that he had prepared and published a Mohawk primer.
26. Memorial from Jautard and Mesplet, Quebec 7th Aug., 1782, to Haldimand asking for a speedy trial or to be released.
27. Memorial from Madam Mesplet (not dated) to Haldimand asking for her husband's release and offering two sureties for his good behaviour.

D Documents from the manuscript division of Library of Congress.

28. Extract from Journal of Congress, 23rd February, 1776: Resolution to pay Mesplet \$44 for printing.
29. Extract from Journal of Congress: Resolution, 26th February, 1776, to engage Mesplet as printer to go to Canada.
30. Extract from Journal of Congress: Warrant same date to pay Mesplet \$200 for moving to Canada.
31. Extract from Journal of Congress: Resolution, 27th May, 1785, to pay Mesplet \$426 on account of his expenses to Canada.
32. Memorial of Mesplet, Montreal, 1st Aug., 1783, to Congress asking compensation for losses as printer to Congress.
33. Narration by Mesplet of events during journey from Philadelphia to Montreal in 1776, presented to Congress, 1st Aug., 1783.
34. Representations of Mesplet, dated at Montreal, 27th March, 1784, to Congress.
35. Answers of Mesplet to questions by Committee of Congress (no date).
36. Affidavit of Joseph Perinault, Philadelphia, March 31st, 1785 testifying to the espionage to which Mesplet had been subject.

- 37. Affidavit of Isaac Melchor, same date, testifying to Mesplet's imprisonment at Quebec.
- 38. Affidavit of P. G. Breton and James Valliant, same date, certifying to Mesplet's setting off as printer for Congress at Montreal.
- 39. Affidavit of John Germon, interpreter, to Mesplet, same date, confirming Hancock's promise to pay Mesplet's expenses to Montreal.
- 40. Affidavit of Etienne Fournier, same date, certifying to the vexatious treatment of Mesplet at Montreal.
- 41. Letter from Tho. Mifflin, Philadelphia, 1st April, 1785, to the Hon. Mr. Hardy, of Virginia, at New York, introducing Mesplet.
- 42. Detailed statement of Mesplet's losses and expenses as printer at Montreal (not dated).
- 43. Petition from Mesplet to Congress complaining that the \$426 they voted him was altogether inadequate to cover his losses.

E. Extracts from the registers of Notre Dame parish church, Montreal.

- 44. Birth Josepte Tison, 4 February, 1766 (afterwards called Marie Anne).
- 45. Death of Marie Mirabeau, 1st wife of Mesplet, 1st Sept., 1789.
- 46. Marriage of Fleury Mesplet and Marie Anne Tison, 13th April, 1790.
- 47. Mesplet godfather to his brother-in-law Fleury Tison, 39th Oct., 1791.
- 48. Mesplet godfather to Marie Therese Stringer, 30th Oct., 1791.
- 49. Death of Fleury Mesplet, 24th January, 1794.
- 50. Death of Marie Anne Tison, 2nd wife of Mesplet, 4th Sept., 1840.

**F. Documents from the Notarial Archives at Court house, Montreal,
Pierre Mézières, notary.**

- 51. Deed of compromise between C. Berger and Mesplet for settling old partnership by arbitrators, dated 3rd Nov., 1789.
- 52. Extension of time for making award, 16th Nov., 1784.
- 53. Award of arbitrators, 27th Nov., 1784.
- 54. Deed of settlement with bond from Mesplet to Berger, 29th Dec., 1784.
- 55. Power of attorney from Berger to Louis Hardy et al, to collect amount due by Mesplet.

François Leguay, père, notary.

- 56. Bond from Mesplet to Joseph Marie Desautels, 30th Aug., 1784.
- 57. Receipt in full for above bond, 22nd February, 1794.
- 58. Draft of a deed of compromise between Mesplet and his creditors, 9th July, 1785.
- 59. Desautels declines to sign above deed of compromise (not dated).
- 60. List of Mesplet's liabilities.
- 61. Bailiff's sale with inventory of Mesplet's effects, 21st Nov., 1785, and following days.

A. Feucher, notary.

- 62. Lease of a house by J. B. Tabau to Mesplet, 14th April, 1788.

John Guillaume Delisle, notary.

- 63. Engagement of Alex. Gunn as apprentice by Mesplet, 5th Dec., 1789.
- 64. Marriage contract between Fleury Mesplet and Marie Anne Tison, 11th April, 1790.

[M'LACHLAN] FLEURY MESPLET, FIRST PRINTER AT MONTREAL 309

65. Bond from Mesplet and wife to Charles Lusignan, 20th Dec., 1790.
66. Intervention of J. B. Tison guaranteeing above bond, 8th Jany., 1793.
67. Discharge of above bond, 11th Dec., 1795.
68. Lease of a house by widow of Ignace Chenier to Mesplet, 26th March, 1793.
69. Bond from Mesplet and wife to J. B. Durocher, 26th July, 1793.
70. Compromise of and intervention by Tison in above bond, 11th Dec., 1795.
71. Transfer of above bond by Durocher to Pierre Huguet-Latour, 20th March, 1797.
72. Discharge of above bond by Pierre Huguet-Latour, 22nd Nov. 1797.
73. Inventory of Mesplet's effects, 17-20 February, 1797.
74. Renunciation by Madam Mesplet of participation in estate of her late husband, 20th February, 1794.
75. Sale of effects of Mesplet estate, 24-27 February, 1794.
76. Power of attorney from L. Hardy, curator of estate Mesplet to Michel Dubord, 18th June, 1794.

G. Miscellaneous.

77. Extract from the will of J. B. Tison showing legacy to Marie Anne Tison (widow Mesplet, 27 Nov., 1794).
78. Judgment of Court of Common pleas against Mesplet in favour of Desautels for £370 5s 5d, 22nd July, 1785.
79. Extract from La Gazette Littéraire of 2nd June, 1779, an article entitled *Tant pis, tant mieux*. The origin of the idea that there was a newspaper of that title.
80. Extract from the *mémoires* of Latéririère giving a description of Mesplet.